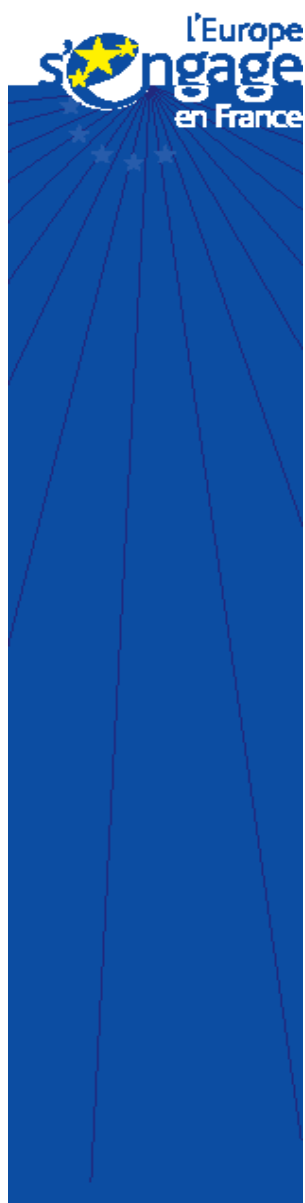


PROJET



Avec le fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

**PROGRAMME
OPERATIONNEL**

Période 2014-2020

(Programme 2014FR14MFOP001)

Version 3.2 – 7 avril 2015

Version transmise à la Commission
européenne



Historique des versions du document

Version	Date d'élaboration	Date de transmission au partenariat	Commentaire
1.0	8/09/2014		
1.1	11/09/2014	11/09/2014	Présentation au séminaire FEAMP du 12 septembre 2014
2.0	17/09/2014		Le plan du PO (y.c. les intitulés des chapitres) a été mis à jour conformément à l'annexe 1 du règlement d'exécution n°771/2014 du 14 juillet 2014
2.1	18/11/2014		Version transmise à l'ARF
2.2	12/12/2014		Version informelle transmise aux évaluateurs et à la Commission européenne
2.3	23/12/2014		Version transmise à l'ARF Version transmise aux évaluateurs Version transmise de manière informelle à la Commission européenne
2.4	05/02/2015		Version amendée par les Régions réunies au sein de l'ARF – amendements acceptés ou commentés par la DPMA
2.5	20/02/2015	20/02/2015	Version soumise à la consultation de l'ensemble du partenariat FEAMP
2.6	05/03/2015	05/03/2015	Version complétée (par rapport à la version 2.5) soumise à la consultation de l'ensemble du partenariat FEAMP
3.0	13/03/2015		Version intégrant les premières remarques de la DG Mare et des évaluateurs ex ante, transmise à l'ARF
3.1	27/03/2015		Version intégrant une partie des remarques de la DG Mare, des évaluateurs et du partenariat, transmise au comité Etat-Régions FEAMP
3.2	7/04/2015	8/04/2015	Version officiellement transmise à la Commission via le logiciel SFC

Table des matières

1	PREPARATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL ET PARTICIPATION DES PARTENAIRES	9
1.1	PREPARATION DU PROGRAMME OPERATIONNEL ET PARTICIPATION DES PARTENAIRES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 17, PARAGRAPHE 2, DU REGLEMENT (UE) N°508/2014	9
1.1.1	<i>Etapas clés du processus et implication des partenaires.....</i>	9
1.1.2	<i>Etudes conduites ou prévues dans le cadre de la préparation du PO.....</i>	12
1.2	RESULTAT DE L'EVALUATION EX-ANTE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18, PARAGRAPHE 1, POINT B) II) DU REGLEMENT (UE) N°508/2014	14
1.2.1	<i>Description du processus d'évaluation ex-ante.....</i>	14
1.2.2	<i>Aperçu des recommandations des évaluateurs ex-ante et description succincte de la manière dont elles ont été suivies.....</i>	15
2	ANALYSE ATOUTS – FAIBLESSES – OPPORTUNITES – MENACES (AFOM) ET DETERMINATION DES BESOINS CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18, PARAGRAPHE 1 DU REGLEMENT (UE) N°508/2014.....	21
2.1	ANALYSE AFOM ET DETERMINATION DES BESOINS.....	21
2.2	INDICATEURS DE CONTEXTE DECRIVANT LA SITUATION INITIALE.....	55
3	DESCRIPTION DE LA STRATEGIE DE CONTRIBUTION A LA STRATEGIE DE L'UNION POUR UNE CROISSANCE INTELLIGENTE, DURABLE ET INCLUSIVE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 27 DU REGLEMENT (UE) N°1303/2013	69
3.1	DESCRIPTION DE LA STRATEGIE.....	69
3.1.1	<i>Enjeux stratégiques</i>	69
3.1.2	<i>Prise en compte des spécificités régionales</i>	72
3.1.3	<i>Concentration des interventions.....</i>	73
3.2	OBJECTIFS SPECIFIQUES ET INDICATEURS DE RESULTAT	74
3.2.1	<i>Priorité 1 de l'Union : Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances</i>	74
3.2.2	<i>Priorité 2 de l'Union : Encourager une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.....</i>	77
3.2.3	<i>Priorité 3 de l'Union : Encourager la mise en œuvre de la PCP.....</i>	79
3.2.4	<i>Priorité 4 de l'Union : Améliorer l'emploi et la cohésion territoriale.....</i>	80
3.2.5	<i>Priorité 5 de l'Union : encourager la commercialisation et la transformation.....</i>	80
3.2.6	<i>Priorité 6 de l'Union : Encourager la mise en œuvre de la PMI.....</i>	81
3.3	MESURES PERTINENTES ET INDICATEURS DE REALISATION	83
3.3.1	<i>Priorité 1 de l'Union : Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances</i>	84
3.3.2	<i>Priorité 2 de l'Union : encourager une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances.....</i>	93
3.3.3	<i>Priorité 3 de l'Union : encourager la mise en œuvre de la PCP</i>	99
3.3.4	<i>Priorité 4 de l'Union : Améliorer l'emploi et la cohésion territoriale.....</i>	101
3.3.5	<i>Priorité 5 de l'Union : encourager la commercialisation et la transformation.....</i>	102
3.3.6	<i>Priorité 6 de l'Union : Encourager la mise en œuvre de la PMI.....</i>	105
3.4	DESCRIPTION DE LA COMPLEMENTARITE DU PROGRAMME AVEC D'AUTRES FONDS STRUCTURELS ET D'INVESTISSEMENT.....	107
3.4.1	<i>Modalités de complémentarité et de coordination avec d'autres FESI et d'autres instruments financiers pertinents au niveau de l'Union et des Etats.....</i>	107
3.4.2	<i>Principales mesures prévues pour alléger la charge administrative</i>	109
3.5	INFORMATIONS RELATIVES AUX STRATEGIES MACRO-REGIONALES OU AUX BASSINS MARITIMES (LE CAS ECHEANT).....	110
4	EXIGENCES RELATIVES A DES MESURES SPECIFIQUES RELEVANT DU FEAMP	112

4.1	DESCRIPTION DES BESOINS SPECIFIQUES DES ZONES RELEVANT DE NATURA 2000 ET DE LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME A L'ETABLISSEMENT D'UN RESEAU COHERENT DE ZONES DE RECONSTITUTION DES STOCKS DE POISSONS CONFORMEMENT A L'ARTICLE 8 DU REGLEMENT (UE) N°1380/2013.....	112
4.2	DESCRIPTION DU PLAN D'ACTION POUR LE DEVELOPPEMENT, LA COMPETITIVITE ET LA VIABILITE DE LA PETITE PECHE COTIERE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18, PARAGRAPHE 1, POINT I) DU REGLEMENT (UE) N°208/2014.....	113
4.3	DESCRIPTION DE LA METHODE DE CALCUL DES COUTS SIMPLIFIES CONFORMEMENT A L'ARTICLE 67, PARAGRAPHE 1, POINTS B) A D) DU REGLEMENT (UE) N°1303/2013.....	113
4.4	DESCRIPTION DE LA METHODE DE CALCUL DES SURCOUTS OU PERTES DE REVENUS CONFORMEMENT A L'ARTICLE 96 DU REGLEMENT (UE) N°508/2014.....	114
4.5	DESCRIPTION DE LA METHODE DE CALCUL DE LA COMPENSATION SUR LA BASE DES CRITERES PERTINENTS DETERMINES POUR CHACUNE DES ACTIVITES MENEES AU TITRE DE L'ARTICLE 40, PARAGRAPHE 1 ET DES ARTICLES 53, 54, 55 ET 67 DU REGLEMENT (UE) N°508/2014.....	115
4.6	CIBLES ET MESURES POUR LA REDUCTION ET LA CESSATION DEFINITIVE DES ACTIVITES DE PECHE....	115
4.7	FONDS DE MUTUALISATION EN CAS DE PHENOMENES CLIMATIQUES DEFAVORABLES ET D'INCIDENTS ENVIRONNEMENTAUX CONFORMEMENT A L'ARTICLE 35 DU REGLEMENT (UE) N°508/2014.....	118
4.8	DESCRIPTION DE L'UTILISATION DE L'ASSISTANCE TECHNIQUE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 78 DU REGLEMENT (UE) N°508/2014.....	119
4.8.1	<i>Assistance technique à l'initiative de l'Etat membre</i>	119
4.8.2	<i>Création de réseaux nationaux</i>	120
5	INFORMATIONS SPECIFIQUES RELATIVES AU DEVELOPPEMENT TERRITORIAL INTEGRE.....	121
5.1	INFORMATIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DU DEVELOPPEMENT LOCAL MENE PAR LES ACTEURS LOCAUX (DLAL).....	121
5.1.1	<i>Description de la stratégie relative au DLAL conformément à l'article 60 du règlement (UE) n°508/2014.....</i>	121
5.1.2	<i>Liste des critères appliqués pour la sélection des zones de pêche conformément à l'article 18, paragraphe 1, point g) du règlement (UE) n°508/2014.....</i>	123
5.1.3	<i>Liste des critères de sélection des stratégies de développement local conformément à l'article 18, paragraphe 1, point g) du règlement (UE) n°508/2014.....</i>	124
5.1.4	<i>Description claire des rôles respectifs des GALP, de l'autorité de gestion ou de l'organisme désigné en ce qui concerne l'ensemble des tâches d'exécution relatives à la stratégie conformément à l'article 18, paragraphe 1, point m) ii) du règlement (UE) n°508/2014.....</i>	126
5.1.5	<i>Informations relatives aux avances versées aux GALP conformément à l'article 18, paragraphe 2 du règlement (UE) n°508/2014.....</i>	127
5.2	INFORMATION SUR LES INVESTISSEMENTS TERRITORIAUX INTEGRES (ITI) CONFORMEMENT A L'ARTICLE 36 DU REGLEMENT (UE) N°1303/2013.....	128
6.	RESPECT DES CONDITIONS EX-ANTE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 55 DU REGLEMENT (UE) N°1303/2013.....	129
6.1	DETERMINATION DES CONDITIONS EX-ANTE APPLICABLES ET EVALUATION DE LEUR RESPECT.....	129
6.1.1	<i>Tableau : conditions ex-ante spécifiques du FEAMP applicables et évaluation de leur respect..</i>	129
6.1.2	<i>Tableau : conditions ex-ante générales applicables et évaluation de leur respect.....</i>	134
6.2	DESCRIPTION DES MESURES A PRENDRE, DES ORGANISMES CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE ET CALENDRIER DE CELLE-CI.....	135
6.2.1	<i>Tableau : mesures envisagées pour satisfaire aux conditions ex-ante spécifiques du FEAMP</i>	135
6.2.2	<i>Tableau : mesures envisagées pour satisfaire aux conditions ex-ante générales.....</i>	135
7.	DESCRIPTION DU CADRE DE PERFORMANCE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 22 ET A L'ANNEXE II DU REGLEMENT (UE) N°1303/2013.....	136
7.1	TABLEAU : CADRE DE PERFORMANCE.....	136
7.2	TABLEAU : JUSTIFICATION DU CHOIX DES INDICATEURS DE REALISATION INCLUS A INCLURE DANS LE CADRE DE PERFORMANCE.....	139
8.	PLAN DE FINANCEMENT CONFORMEMENT A L'ARTICLE 20 DU REGLEMENT (UE) N°1303/2013 ET A L'ACTE D'EXECUTION DE LA COMMISSION VISE A L'ARTICLE 16, PARAGRAPHE 2 DU REGLEMENT (UE) N°508/2014.....	141
8.1	CONTRIBUTION TOTALE DU FEAMP PREVUE POUR CHAQUE ANNEE (EN EUROS).....	141

8.2	CONTRIBUTION DU FEAMP ET TAUX DE COFINANCEMENT APPLIQUE AUX PRIORITES DE L'UNION, A L'ASSISTANCE TECHNIQUE ET AUX AUTRES TYPES DE SOUTIEN (EN EUROS)	142
8.3	CONTRIBUTION DU FEAMP AUX OBJECTIFS THEMATIQUES DES FESI	145
9.	PRINCIPES HORIZONTAUX.....	146
9.1	DESCRIPTION DES ACTIONS VISANT A PRENDRE EN COMPTE LES PRINCIPES ENONCES PAR LES ARTICLES 5, 7 ET 8 DU REGLEMENT (UE) N°1303/2013	146
9.1.1	<i>Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et lutte contre les discriminations.....</i>	<i>146</i>
9.1.2	<i>Développement durable.....</i>	<i>147</i>
9.2	MONTANT INDICATIF DE L'AIDE DEVANT ETRE UTILISE POUR LA REALISATION DES OBJECTIFS LIES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18, PARAGRAPHE 1, POINT A) DU REGLEMENT (UE) N°508/2014	149
10.	PLAN D'EVALUATION CONFORMEMENT A L'ARTICLE 56 DU REGLEMENT (UE) N°1303/2013 ET A L'ARTICLE 18, PARAGRAPHE 1, POINT J) DU REGLEMENT (UE) N°508/2014	151
11.	MODALITES DE MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18, PARAGRAPHE 1, POINT M) DU REGLEMENT (UE) N°508/2014.....	159
11.1	IDENTIFICATION DES AUTORITES ET DES ORGANISMES INTERMEDIAIRES.....	159
11.2	DESCRIPTION DES PROCEDURES DE SUIVI ET D'EVALUATION.....	160
11.3	COMPOSITION GENERALE DU COMITE DE SUIVI.....	160
11.4	DESCRIPTION SUCCINCTE DES MESURES A METTRE EN ŒUVRE EN MATIERE D'INFORMATION ET DE PUBLICITE.....	161
12.	INFORMATION RELATIVE AUX ORGANISMES METTANT EN ŒUVRE LE SYSTEME DE CONTROLE, D'INSPECTION ET D'EXECUTION CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18, PARAGRAPHE 1, POINT O) DU REGLEMENT (UE) N°508/2014	163
12.1	ORGANISMES CHARGES DE LA MISE EN ŒUVRE DU REGIME DE CONTROLE, D'INSPECTION ET D'EXECUTION	163
12.2	DESCRIPTION SUCCINCTE DES RESSOURCES HUMAINES ET FINANCIERES ALLOUEES AUX ACTIVITES DE CONTROLE, D'INSPECTION ET D'EXECUTION DES ACTIVITES DE PECHE	163
12.3	L'EQUIPEMENT LOURD DONT ILS DISPOSENT, EN PARTICULIER LE NOMBRE DE NAVIRES, D'AVIONS ET D'HELICOPTERES	164
12.4	LISTE DES TYPES D'OPERATIONS SELECTIONNEES	164
12.5	LIEN AVEC LES PRIORITES DEFINIES PAR LA COMMISSION CONFORMEMENT AUX DISPOSITIFS DE L'ARTICLE 20, PARAGRAPHE 3 DU REGLEMENT (UE) N°508/2014	168
13.	COLLECTE DE DONNEES, CONFORMEMENT A L'ARTICLE 18, PARAGRAPHE 1, POINT P) DU REGLEMENT (UE) N°508/2014.....	170
13.1	DESCRIPTION GENERALE DES ACTIVITES DE COLLECTE DE DONNEES PREVUES POUR LA PERIODE 2014-2020	170
13.1.1	<i>Activités.....</i>	<i>170</i>
13.1.2	<i>Principales catégories de dépenses éligibles pour toute la période</i>	<i>172</i>
13.2	DESCRIPTION DES METHODES DE STOCKAGE, DE GESTION ET D'UTILISATION DES DONNEES	172
13.2.1	<i>Dispositions EN COURS pour stocker et gérer les différentes catégories de données.....</i>	<i>172</i>
13.2.2	<i>Évolutions envisagées par rapport aux dispositions actuelles.....</i>	<i>173</i>
13.2.3	<i>Procédures de contrôle mises en place pour garantir la qualité, la complétude des données primaires collectées.....</i>	<i>174</i>
13.3	DESCRIPTION DES MOYENS UTILISES POUR PARVENIR A UNE GESTION FINANCIERE ET ADMINISTRATIVE EQUILIBREE DE LA COLLECTE DE DONNEES.....	174
13.3.1	<i>Organisation au niveau national</i>	<i>174</i>
13.3.2	<i>Organisation au niveau international.....</i>	<i>175</i>
13.3.3	<i>Ressources humaines et techniques</i>	<i>176</i>
14.	INSTRUMENTS FINANCIERS CONFORMEMENT AU TITRE IV DE LA DEUXIEME PARTIE DU REGLEMENT (UE) N°1303/2013	177
14.1	DESCRIPTION DE L'UTILISATION PREVUE EN MATIERE D'INSTRUMENTS FINANCIERS.....	177
14.2	SELECTION DES MESURES DU FEAMP DEVANT ETRE MISES EN ŒUVRE AU MOYEN DES INSTRUMENTS FINANCIERS	177

14.3	MONTANTS INDICATIFS DONT L'UTILISATION EST PREVUE DANS LE CADRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS	177
------	--	-----

Liste des annexes du programme :

ANNEXES DU PROGRAMME

1.1	ANNEXE 1 – LISTE DES PARTENAIRES CONSULTES.....
1.2	ANNEXE 2 – RAPPORT D'ÉVALUATION EX ANTE ACCOMPAGNE D'UNE SYNTHÈSE
1.3	ANNEXE 3 – RAPPORT ENVIRONNEMENTAL (ESE).....
1.4	ANNEXE 4 – DESCRIPTION SOMMAIRE DE LA STRUCTURE DU SYSTÈME DE GESTION ET DE CONTRÔLE
1.5	ANNEXE 5 – PLAN DE COMPENSATION POUR LES RÉGIONS ULTRAPÉRIPHÉRIQUES.....
1.6	ANNEXE 6 - CARTE INDIQUANT LA TAILLE ET L'EMPLACEMENT DES SECTEURS DE PÊCHE ET D'AQUACULTURE, L'EMPLACEMENT DES PRINCIPAUX PORTS DE PÊCHE ET SITES AQUICOLES ET LA LOCALISATION DES ZONES PROTÉGÉES (GIZC, ZMP, NATURA 2000)

INFORMATIONS SUPPLÉMENTAIRES

1.1	<u>BESOINS D'INTERVENTION ET OBJECTIFS SPÉCIFIQUES ASSOCIÉS – COMPLÉMENT A LA SECTION 3.1</u>
1.2	<u>LOGIQUE D'INTERVENTION DU FEAMP – COMPLÉMENT A LA SECTION 3.1</u>
1.3	<u>JUSTIFICATION DE L'UTILISATION DE CHAQUE ARTICLE DU FEAMP – COMPLÉMENT A LA SECTION 3.3</u>

AUTRES DOCUMENTS DE L'ÉTAT MEMBRE

1.1	<u>PLAN STRATÉGIQUE NATIONAL : DÉVELOPPEMENT DES AQUACULTURES DURABLES 2020</u>
1.2	<u>PLAN D'ACTION POUR LA PETITE PÊCHE CÔTIÈRE</u>

GLOSSAIRE

AAMP : Agence des Aires Marines Protégées
AECF : Agence Européenne de Contrôle des Pêches
AEP : Autorisation Européenne de Pêche
AFOM : atouts – faiblesses – opportunités - menaces
AIMT : Aquaculture Intégrée Multitrophique
AMP : Aire Marine Protégée
AOP: Appellation d'Origine Protégée
ARF : Association des Régions de France
ARIPA : Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Pêche et de l'Aquaculture
ASP : Agence de Services et de Paiement
CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie
CCR : Conseils Consultatifs Régionaux
CGET : Commissariat général à l'égalité des territoires (ex-DATAR, Délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale)
CICC : Commission interministérielle de coordination des contrôles
CIPA : Comité Interprofessionnel des Produits de l'Aquaculture
CGDD : Commissariat Général au Développement Durable
CNC : Comité National de la Conchyliculture
CNPMEF : Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CNSP : Centre National de Surveillance des Pêches
CRPMEF : Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins
CSC : Cadre stratégique commun
CSTEP : Comité Scientifique, Technique et Economique de la Pêche
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DCSMM : Directive cadre Stratégie pour les milieux marins
DDTM : Directions Départementales des Territoires et de la Mer
DIRM : Direction interrégionale de la mer (métropole)
DM : Direction de la mer (outre-mer)
DLAL : Développement Local mené par les Acteurs Locaux
ESE : Evaluation stratégique environnementale
ETP : Equivalent Temps Plein
EUMOFA : European Market Observatory for fisheries and aquaculture
FAM : FranceAgriMer
FAO : Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture
FEAGA : Fonds européen agricole de garantie
FEP : Fonds européen pour la pêche
FEAMP : Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche
FESI : Fonds européens structurels et d'investissement
FFA : Fédération Française de l'aquaculture
GALPA : groupe d'action locale de la pêche et de l'aquaculture
GDS : groupement de défense sanitaire
GIS : groupement d'intérêt scientifique
GIZC : Gestion Intégrée des Zones côtières
IFREMER : Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer
IGP: Indication Géographique Protégée
INN : pêche illicite, non déclarée et non réglementée
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
ITAVI : institut technique de l'aviciculture (compétent en pisciculture)
ITI : Investissements Territoriaux Intégrés
MNHN : Muséum National d'Histoire Naturelle
OCM: Organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture

PAMM : Plan d'Action pour le Milieu Marin
PCP : Politique Commune de la Pêche
PME : Petite et Moyenne Entreprises
PMI : politique maritime intégrée
PNM : Parc Naturel Marin
POSEI : Programme d'Options Spécifique à l'Eloignement et à l'Insularité
PSNPDA : Plan stratégique national pour le développement des aquacultures durables
OCM : Organisation Commune de Marché
OIT : Organisation Internationale du Travail
ONG : Organisation Non Gouvernementale
OP : Organisations de Producteurs
ORPG : Organisations Régionales de Gestion des Pêches
PMI : Politique Maritime Intégrée
PO : Programme opérationnel
PPC : Plans de production et de commercialisation
PGPM : plan gestion des poissons migrateurs
R&D : Recherche et Développement
RDI : recherche, développement et innovation
RM : responsable de mesure
RMA : responsable de mesure associé
RMD : rendement maximal durable
RUP : Région ultrapériphérique
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux
SDS : schémas départementaux des structures des cultures marines
SRDAM : Schéma Régional de Développement de l'Aquaculture Marine
STCW-F : Convention internationale sur les normes de formation du personnel des navires de pêche, de délivrance des brevets et de veille
STG : spécialité traditionnelle garantie
SYPAGUA : Syndicat des Producteurs Aquacoles de Guadeloupe
SYSAAF : syndicat des sélectionneurs avicoles et aquacoles français
TPE : Très Petite Entreprise
UAOM : Union des Aquaculteurs d'Outre Mer
UE : Union Européenne
VMS (*vessel monitoring system*) : système de surveillance des navires par satellite
ZFH : zone fonctionnelle halieutique

1 Préparation du programme opérationnel et participation des partenaires

1.1 Préparation du programme opérationnel et participation des partenaires conformément à l'article 17, paragraphe 2, du règlement (UE) n°508/2014

L'autorité en charge de la préparation du programme opérationnel relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (PO FEAMP) est la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du ministère de l'écologie et du développement durable (MEDDE).

1.1.1 Etapes clés du processus et implication des partenaires

Mise en place de la gouvernance

Suite à un accord politique entre le premier ministre et le président de l'Association des Régions de France (ARF)¹, la gestion des fonds européens structurels et d'investissement (FESI) pour 2014-2020 a été largement confiée aux Conseils régionaux. La circulaire du premier ministre n°5650/CG du 19 avril 2013 prévoit de déléguer toutes les mesures du FEAMP aux Conseils régionaux littoraux² (y compris en Corse et dans les régions ultrapériphériques), à l'exception des mesures régaliennes et des mesures « d'ampleur nationale ».

La définition du champ de la délégation de gestion des mesures du FEAMP aux conseils régionaux littoraux a fait l'objet de travaux conduits en partenariat avec les Régions littorales réunies au sein de l'association des régions de France (ARF) dès mars 2013. La répartition des mesures gérées au niveau national par l'Etat et de celles gérées au niveau régional par les Conseils régionaux littoraux qui en ont fait la demande a été validée par le comité Etat-Régions FEAMP, co-présidé par le ministre délégué aux transports, à la mer et à la pêche et par le deuxième vice-président de l'ARF et président du conseil régional de Bretagne représentant l'ARF, du 22 juillet 2014. A l'exception des mesures concernant l'aquaculture continentale, une mesure est gérée soit au niveau national, soit au niveau régional. Si les collectivités régionales ne pouvaient pas ou ne souhaitaient pas bénéficier de la délégation de gestion, ce sont alors les services de l'Etat en région qui assureraient la mise en œuvre de ces mesures.

Le contexte de décentralisation partiel de la gestion des FESI a conduit la France à mettre en place une gouvernance adaptée pour la préparation du programme opérationnel (PO) FEAMP, c'est à dire :

- à partir de mars 2013, organisation de réunions régulières avec les Régions littorales réunies au sein de l'ARF et grands arbitrages rendus par le comité Etat-Régions ;
- à partir de novembre 2013, échanges spécifiques avec les cinq Conseils régionaux d'outre-mer dans le cadre de réunions organisées par le ministère des outre-mer (DGOM) ;
- association aux travaux des services déconcentrés de l'Etat en charge des affaires maritimes et de la pêche - directions interrégionales de la mer (DIRM) et directions de la mer en outre-mer (DM) -, impliquées dans les partenariats régionaux ;

¹ Déclaration commune Etat-Régions du 12 septembre 2012 et circulaire du premier ministre aux Préfets du 19 septembre 2012

² Cf. courrier de la délégation interministérielle à l'aménagement du territoire et à l'attractivité régionale (DATAR, devenue commissariat général à l'égalité des territoires – CGET) aux Préfets et aux Présidents de Conseils régionaux du 4 juin 2013

- désignation en octobre 2013 d'un référent unique au sein de la DPMA pour chaque mesure du FEAMP, identifié en tant que responsable de mesure (RM). Le RM représente l'autorité de gestion tout en étant porteur de la politique publique associée à la mesure du FEAMP dont il est responsable. De plus, en fonction des mesures, un responsable de mesure associé (RMA) peut être désigné soit au sein de la DPMA, soit au sein d'une autre administration centrale ou de FranceAgriMer (FAM), établissement public de l'Etat, en charge notamment de l'économie de l'aval des filières pêche et aquaculture. Une fois le PO approuvé par la Commission, le rôle des RM est d'assurer l'encadrement réglementaire des mesures et la cohérence de leur mise en œuvre ;
- désignation en février 2014 d'une « Région miroir » pour chaque mesure du FEAMP, qui représente l'ARF et donc l'ensemble des Régions littorales dans les travaux conduits en partenariat avec le RM et RMA correspondants.

Conformément au décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des FESI pour 2014-2020, les Conseils régionaux qui font le choix de la délégation de gestion des mesures régionalisables du FEAMP doivent prendre une délibération à ce sujet et la transmettre à la DPMA avant la transmission du PO à la Commission européenne.

Mise en place de la concertation avec le partenariat et implication des partenaires

Dès la préparation de l'accord de partenariat entre la France et la Commission européenne pour 2014-2020, deux séminaires ont été organisés autour des enjeux maritimes pour la programmation 2014-2020 : l'un avec des partenaires représentant les différentes parties-prenantes sur les enjeux des espaces maritimes, des zones côtières et des filières pêche et aquaculture et l'autre réunissant les services de l'Etat des collectivités régionales autour de la croissance bleue.

S'agissant du PO FEAMP, dès la mise en place de la gouvernance autour des RM, RMA, puis des Régions miroir, des réunions de travail ont été organisées avec les principales parties prenantes (représentants des organisations professionnelles et des ONG). Ces réunions se sont tenues soit dans le cadre de groupes de travail ad hoc à l'initiative de l'autorité de gestion (exemple : plan stratégique national pour le développement des aquacultures durables (PSNPDA), analyse atouts – faiblesses – opportunités – menaces (AFOM), développement local mené par les acteurs locaux (DLAL), cadres méthodologiques nationaux, etc.), soit dans le cadre de réunions à l'initiative des professionnels (exemple : réunion du CNPME, du CNC ou du CIPA, conseil spécialisé de FAM pour les produits de la pêche et de l'aquaculture, etc.).

Conformément au règlement portant dispositions communes, le PO FEAMP est élaboré en associant trois grands types de partenaires :

- les autorités régionales et locales ainsi que l'ensemble des départements ministériels concernés ;
- les partenaires socio-économiques ;
- la société civile (scientifiques, partenaires environnementaux, organisations non gouvernementales, organismes en charge de l'égalité des chances et de la non-discrimination, etc.).

Le partenariat FEAMP (cf. liste en annexe 1) a été constitué en regroupant les services de l'Etat, les Conseils régionaux, les membres du comité national de suivi du FEP, les membres de l'instance nationale de préparation de l'accord de partenariat français et les participants au séminaire de concertation sur les enjeux des espaces maritimes, des zones côtières et des filières pêche et aquaculture du 15 mai 2013. Les instances invitées sont, le plus

souvent, les instances nationales, chargées de relayer les informations aux acteurs régionaux et locaux.

La concertation de ce partenariat a été organisée tout au long de l'année 2014 d'une part par la transmission de documents pour recueillir des retours par écrit (exemple : PSNPDA, AFOM, versions du PO) et d'autre part à travers des séminaires nationaux FEAMP (trois séminaires en 2014, un séminaire en 2015). Ce partenariat regroupe plus de 600 personnes appartenant à 169 structures (cf. annexe 1 du PO FEAMP - liste des partenaires consultés), dont environ 120 ont participé à chacun des séminaires.

Différents éléments du PO ont fait l'objet d'une concertation spécifique associant l'Etat, les Régions et le partenariat (AFOM et identification des besoins, logiques d'intervention et choix des mesures, plan d'action pour la petite pêche côtière, valeurs cibles des indicateurs de réalisation et de résultat).

Une première version du PO FEAMP a été transmise au partenariat FEAMP le 11 septembre et présentée à l'occasion du séminaire FEAMP du 12 septembre 2014. Une deuxième version a été transmise au partenariat et soumise à une consultation écrite du 20 février au 13 mars 2015. Les arbitrages sur le contenu du PO FEAMP suite à cette consultation ont été rendus par le comité Etat-Régions pour le FEAMP du 30 mars 2015.

Concernant le DLAL, un séminaire national de lancement a été organisé les 4 et 5 décembre 2014 à Marseille, afin de faire connaître aux partenaires les modalités de mise en œuvre de cet outil dans le cadre du FEAMP, d'amender le PO FEAMP dans le cadre de la consultation des parties prenantes sur le sujet du DLAL et d'apporter aux structures potentiellement candidates aux appels à projet régionaux des outils et méthodes pour construire une stratégie de développement local.

Au niveau régional, des réunions d'information et de concertation ont été organisées courant 2014 et début 2015.

La consultation des partenaires a permis, progressivement, de mesurer les évolutions du règlement FEAMP par rapport au règlement FEP, notamment en lien avec la nouvelle politique commune des pêches, mais aussi de préciser les différents éléments du PO FEAMP. En particulier la démarche de logique d'intervention a été mise en avant, par la mise en adéquation entre les besoins identifiés à travers l'AFOM et la stratégie nationale pour le FEAMP d'une part, et par la prise en compte du retour d'expérience du FEP 2007-2013 et des autres dispositifs désormais intégrés dans le champ du FEAMP d'autre part. Ce processus a également permis de faire adhérer l'ensemble des partenaires au contenu du PO FEAMP.

Enfin, une consultation du public sur le PO FEAMP, le rapport environnemental et l'avis de l'autorité environnementale est prévue à l'été 2015.

Une partie des partenaires consultés sera intégrée dans le comité national du suivi du FEAMP (cf. chapitre 11.3). Par ailleurs, des actions d'information et de communication à destination d'un large partenariat seront régulièrement organisées (cf. chapitre 11.4).

Préparation des dispositifs relevant de l'OCM et du régime de compensation des surcoûts dans les RUP

Dès novembre 2013, la DPMA a préparé avec les professionnels concernés, FAM et les services déconcentrés de l'Etat, le passage du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) au FEAMP pour les dispositifs relevant de l'organisation commune des marchés

dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture (OCM) (exemple : plan de production et de commercialisation et aide au stockage) et du régime de compensation des surcoûts dans les RUP, afin de donner un maximum de visibilité aux opérateurs sur les dépenses éligibles.

Préparation du plan stratégique national pour le développement des aquacultures durables (PSNPDA)

La préparation du PNSPDA a commencé en septembre 2013 par la mobilisation d'une personne dédiée au sujet de septembre 2013 à juin 2014 et par une concertation avec les Régions dans le cadre de l'ARF et avec les professionnels (producteurs, transformateurs, mareyeurs, transformateurs et distributeurs de produits aquatiques), FAM, les instituts techniques et scientifiques, les ONG et les groupements vétérinaires. Le partenariat (cf. liste en annexe 1) a ensuite été consulté sur le document du 5 au 23 avril 2014. Le PSNPDA a été finalisé au 30 juin 2014, communiqué à la Commission européenne en même temps que le PO en avril 2015 et publié sur le site internet du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en avril 2015.

Elaboration des cadres méthodologiques nationaux

Les cadres méthodologiques nationaux sont des guides d'instruction qui déclinent de façon opérationnelle la stratégie retenue au sein du PO. Ils précisent l'ensemble des éléments communs aux différents territoires pour l'utilisation de chaque mesure du FEAMP mise en œuvre en France, en particulier les conditions d'éligibilité (bénéficiaires, type de projet) et les critères de sélection. **Ces documents ne sont pas une partie du PO FEAMP.** En revanche, ils seront essentiels à la mise en œuvre concrète du FEAMP une fois le PO approuvé par la Commission. Ils ont été co-élaborés par l'autorité de gestion et les collectivités régionales réunies au sein de l'ARF puis discutés avec les parties prenantes concernées.

Le travail de préparation des cadres méthodologiques nationaux a débuté en décembre 2013.

1.1.2 Etudes conduites ou prévues dans le cadre de la préparation du PO

Elaboration du système de suivi, gestion et contrôle du FEAMP (du 1^{er} novembre 2013 au 30 juin 2015) : l'Agence de Services et de Paiement (ASP) accompagne l'autorité de gestion pour mettre en place le dispositif de suivi, de gestion et de contrôles du FEAMP, mettre en œuvre la délégation de gestion d'une partie des mesures du FEAMP aux Conseils régionaux et mettre en place les premières formations à destination des services instructeurs.

Elaboration du cadre de performance : la DPMA a lancé un marché d'étude le 10 mars 2014, notifié au bénéficiaire le 17 juillet 2014, qui comporte trois volets :

- volet 1 : l'évaluation ex ante du PO FEAMP
- volet 2 : l'évaluation stratégique environnementale du PO FEAMP
- volet 3 : appui à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du cadre de performance.

Dispositifs assurantiels : une étude sera conduite au premier semestre 2015 pour analyser les potentialités des différents dispositifs assurantiels pour les secteurs pêche et aquaculture décrits par le règlement FEAMP (article 35 - fonds de mutualisation (pêche); article 55.1 - mesures de santé publique / suspension temporaire d'activité pour les conchyliculteurs ; article 56.1.f - mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux / suspension

temporaire d'activité pour les conchyliculteurs ; article 57 - assurance des élevages aquacoles).

1.2 Résultat de l'évaluation ex-ante conformément à l'article 18, paragraphe 1, point b) ii) du règlement (UE) n°508/2014

1.2.1 Description du processus d'évaluation ex-ante

La DPMA a lancé un marché d'étude pour la réalisation de l'évaluation ex ante et de l'évaluation stratégique environnementale du PO FEAMP, conçues comme un processus itératif qui conduit à faire évoluer la rédaction du PO FEAMP pour prendre en compte les remarques des évaluateurs. Dans ce cadre, 6 réunions bilatérales entre les évaluateurs et la DPMA ont été organisées, pour faire le point sur les différentes versions du rapport d'évaluation ex ante et du rapport environnemental. Le Commissariat général au développement durable (CGDD) était présent à chacune de ces réunions pour apporter son expertise sur les modalités de préparation de l'évaluation stratégique environnementale (ESE).

Un comité de pilotage, regroupant les services de l'Etat central, l'Association des Régions de France (ARF), FranceAgriMer (FAM), l'Agence de Services et de Paiement (ASP), le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) et la Commission interministérielle de coordination des contrôles (CICC) s'est réuni le 1^{er} octobre 2014 pour valider les premiers travaux, puis le 23 mars 2015 pour valider le rapport d'évaluation ex ante et le rapport environnemental, et à la fin du premier semestre 2015 pour la conclusions des travaux après avis de l'autorité environnementale et consultation du public sur l'ESE.

Les principales recommandations des évaluateurs en charge de l'évaluation ex ante et de l'évaluation stratégique environnementale et leur prise en compte dans la rédaction du PO FEAMP sont indiquées au chapitre 1.2.2.

L'évaluation ex ante intègre un bilan quantitatif et qualitatif de la mise en œuvre du FEP 2007-2013, afin de permettre un retour d'expérience pour le FEAMP.

Outre le PO FEAMP (version 2.5 du 20 février 2013), l'évaluation ex ante et l'évaluation stratégique environnementale se sont appuyées sur les documents nationaux suivants :

- projets de cadres méthodologiques nationaux pour 33 mesures du PO FEAMP ;
- les programmes nationaux de réforme 2012 et 2013 ;
- le position paper (« Position des services de la Commission sur le développement d'un Accord de Partenariat et de programmes en France pour la période 2014-2020 ») du 9 novembre 2012 ;
- l'Accord de Partenariat du 1er août 2014 ;
- les « arbres logiques d'intervention » (lien entre les besoins issus de l'AFOM, les indicateurs de résultat et de réalisation, et les mesures du FEAMP) réalisés lors d'ateliers de concertation organisés par la DPMA en novembre 2014
- les différents plans et rapports nationaux existants, notamment :
 - le rapport annuel de la France concernant les efforts réalisés en 2013 pour obtenir un équilibre durable entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche ;
 - le plan pour la petite pêche côtière ;
 - le rapport pour le renouvellement de la flotte (septembre 2014) ;
 - le plan stratégique national pour le développement des aquacultures durables 2020 (PSNPDA) ;
 - la stratégie nationale pour la création et la gestion des aires marines protégées.

1.2.2 Aperçu des recommandations des évaluateurs ex-ante et description succincte de la manière dont elles ont été suivies

Sujet	Recommandation	Suites données à la recommandation ou explication de l'absence de suite à la recommandation
Analyse AFOM, définition des besoins	<ol style="list-style-type: none"> 1. Renseigner les indicateurs de contexte communautaires (obligatoires et optionnels) 2. Développer les analyses de l'AFOM concernant : <ul style="list-style-type: none"> - les enjeux liés à la petite pêche côtière ; - l'importance de l'implication des organisations professionnelles dans la collecte des données et la mise en œuvre de démarches pour améliorer la qualité des milieux et la biodiversité ; - la situation de la France et de ses différents territoires en ce qui concerne la mise œuvre des GALPA ; - le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture et notamment le développement des marchés extérieurs ; - les enjeux socio-économiques liés à la PMI ; 3. Renforcer la prise en compte des objectifs transversaux (changement climatique, innovation dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture). 4. Mieux identifier les spécificités régionales (pas uniquement en ce qui concerne les RUP) 5. Préciser les besoins en lien avec l'AFOM et hiérarchiser les besoins. 	<p>Ad.1. Les indicateurs de contexte obligatoires ont été renseignés au sein du chapitre 2.2, ainsi que certains indicateurs optionnels.</p> <p>Ad. 2. Intégration des enjeux de la petite pêche côtière au sein de la priorité 1 et de la priorité 5 (chapitre 2). Mise en avant de l'implication des organisations professionnelles Reprise de l'analyse AFOM sur la priorité 4 Précisions sur la place de la pêche et de l'aquaculture en matière d'exportations (cf. indicateur de contexte 2.a de la priorité 5 – chapitre 2) Précisions sur les enjeux socio-économiques de la PMI (priorité 6 – chapitre 2)</p> <p>Ad.3. Pour chaque priorité, l'analyse AFOM a été complétée sur les besoins spécifiques liés à l'atteinte du bon état écologique, à l'emploi, à l'environnement, à la lutte contre de le changement climatique et à l'innovation</p> <p>Ad.4. L'analyse AFOM n'a pas mis en évidence de spécificités régionales, hormis pour les RUP dans certains cas</p> <p>Ad.5. Les besoins ont été hiérarchisés et mis en lien avec certains éléments de l'AFOM</p>
Construction de la logique d'intervention (contribution à UE 2020, cohérence interne du PO, relations avec d'autres instruments financiers,	1. Optimiser la contribution à UE 2020 et clarifier la logique d'action : préciser les objectifs spécifiques du programme et les résultats attendus en les quantifiant si possible sur la base des matériaux existants actuellement sous-valorisés dans le PO.	Ad.1 – Les deux enjeux stratégiques pour la France ont été formulés dans la logique d'UE 2020 ; les objectifs spécifiques mobilisés et leur dotation financière sont précisés en section 3

<p>définition de cibles et jalon intermédiaires quantifiés, attribution des ressources financières)</p>	<p>2. Vérifier l'adéquation des moyens budgétaires : certaines mesures paraissent surdotées ; d'autres ne sont retenues que par quelques Régions avec des enveloppes très faibles.</p> <p>3. Envisager des indicateurs de résultat propres au programme. Vérifier les coûts unitaires des projets (inférieurs à 5 000 euros) qui peuvent amener à surestimer les cibles.</p> <p>4. Prêter une attention particulière aux mesures / sous-mesure qui sont plus exploratoires ou avec une enveloppe en forte hausse (innovation, etc.) et qui peuvent rencontrer des problèmes de programmation si mal calibrés.</p> <p>5. S'assurer que les cibles correspondent à un vrai besoin calibré pour les mesures fortement dotées.</p>	<p>Ad. 2 – Des ajustements ont été effectués pour les mesures gérées au niveau national (fermeture articles 29.1.b et attribution des crédits à l'article 28, fermeture des articles, 40.1.a, b et h, 44 ; abondement de l'article 68.g avec l'enveloppe de l'article 44 ; 200 000€ ont été prélevés sur l'article 47 – innovation aquacoles vers l'aquaculture en régions continentales).</p> <p>Ad.3 – Ce travail n'a pu être conduit avant soumission du PO mais il est prévu de le mener suite à la soumission du PO.</p> <p>Ad.4 – Ces éléments sont bien intégrés dans les réflexions de l'autorité de gestion et des Régions.</p> <p>Ad.5 – La plupart des cibles des indicateurs de réalisation ont été revues</p>
<p>Cohérence avec le CSC, l'accord de partenariat, les recommandations adoptées par l'Etat membre en application de l'article 121(2) du TFUE ; le cas échéant, le programme national de réforme</p>	<p>1. Assurer l'impact économique et environnemental des projets réalisés en partenariat avec des scientifiques : les besoins des acteurs en matière d'innovation technologique et organisationnelle doivent être identifiés et servir de principes directeurs pour la mise en œuvre des projets d'innovation.</p> <p>2. Faciliter l'accès des acteurs des filières aux outils de l'innovation (adopter une logique systématique de collaboration).</p> <p>3. En matière d'articulation avec les autres programmes européens, assurer une approche cohérente pour la protection des zones naturelles littorales et milieux aquatiques qui peuvent bénéficier de financement au titre de tous les PO (FEAMP, FEADER, FEDER et FEDER CTE notamment). Cette articulation est d'autant plus importante à assurer a priori que ce type de mesure sera mis en œuvre au niveau national pour le FEAMP et régional pour les autres</p>	<p>Ad.1 – Des travaux vont être lancés par l'Autorité de gestion, en lien avec les Régions, pour préciser la gouvernance et les thèmes des appels à projet des mesures liées à l'innovation</p> <p>Ad.2 – Ce point fait partie de la mobilisation de l'assistance technique en appui aux futurs bénéficiaires</p> <p>Ad.3 – Le manuel de procédure prévoira un système de « fiches navettes » entre les services instructeurs des différents fonds, afin d'éviter tout risque de double financement</p>

	Fonds. Clarifier le terme « intervenir en complément du FEAMP » dans le PO (section 3.4).	
Raisonnement conduisant au choix des formes de soutien (instruments financiers)	<p>1. S'assurer que le ciblage des projets permettra de favoriser une stratégie volontariste permettant de créer de nouvelles opportunités de développement plutôt que d'adopter une posture trop « défensive » (compensation, assurance, arrêt des activités de pêche, etc.).</p> <p>2. Prévoir des dispositifs dans la sélection des projets et dans le système de suivi pour limiter les effets d'aubaine (ex : aides à l'investissement) et pour favoriser les projets collectifs.</p> <p>3. Assurer une veille quant à la nature des projets émergents, afin d'éviter le financement de programmes de recherche dont la valorisation des résultats sur les territoires ne serait pas possible ou recherchée.</p> <p>4. Mener une réflexion sur la pertinence et la valeur ajoutée de la mobilisation d'instruments financiers, notamment en matière d'investissements productifs, ainsi que sur les possibilités de mise en œuvre d'instruments (chèque-technologie, chèque-conseil, chèque-formation, etc.).</p>	<p>Ad.1 - Ce travail n'a pu être conduit avant soumission du PO, mais il est prévu de le mener suite à la soumission du PO.</p> <p>Ad.2 – Les modalités de sélection des projets (appels à projet, conditions d'éligibilité, critères de sélection) ont été précisées pour chaque mesure dans la section 3.3 du PO et seront encore affinées suite à la soumission du PO.</p> <p>Ad.3 - Des travaux vont être lancés par l'Autorité de gestion, en lien avec les Régions, pour préciser la gouvernance et les thèmes des appels à projet des mesures liées à l'innovation</p> <p>Ad.4 - Ce travail n'a pu être conduit avant soumission du PO mais il est prévu au cours de la programmation 2014-2020.</p>
Ressources humaines, capacité administrative et gestion du PO	<p>1. S'assurer que seuls les Conseil régionaux sont susceptibles de jouer un rôle d'OI et rappeler les obligations exigées aux OI en matière de gestion de FESI.</p> <p>2. Préciser les rôles et la relation hiérarchique des organismes impliqués dans la supervision du contrôle des pêches, l'exécution des opérations de contrôle et d'inspection.</p> <p>3. Présenter une répartition fonctionnelle et géographique des ressources notamment afin de garantir une capacité d'intervention dans les eaux de juridiction française au sein desquelles des difficultés de déploiement des contrôles ont été observées.</p>	<p>Ad.1 – L'assistance technique doit permettre de renforcer les capacités administratives des OI pour respecter leurs obligations. Une convention de délégation de gestion sera signée entre la DPMA et chaque OI, précisant les rôles et obligations de chacun.</p> <p>Ad.2 – Ce point a été précisé dans la section 12 du PO.</p> <p>Ad.3 - Ce point a été précisé autant que possible dans la section 12 du PO.</p>

	<p>4. Préciser les moyens consacrés au plan d'action, au respect de l'obligation de débarquement, au certificat de capture et à la lutte contre la pêche INN.</p> <p>5. Proposer des outils pour mieux cibler les contrôles et de montrer comment la France compte coordonner son action avec les Etats voisins.</p> <p>6. Mieux préciser comment la dotation à l'AT va permettre d'assurer une gestion décentralisée et efficace.</p>	<p>Ad.4 – Ce point a été précisé dans la section 12 du PO.</p> <p>Ad.5 - Ce point a été précisé autant que possible dans la section 12 du PO.</p> <p>Ad.6 – Cf. Ad.1. En outre, l'assistance technique permettra d'assurer le pilotage global du programme, notamment à travers une évaluation <i>in itinere</i> (cf. sections 4.8 et 10).</p>
<p>Procédures de gestion du programme et collecte des données pour mener les évaluations</p>	<p>1. Détailler davantage en quoi les modalités partagées de collecte permettront un suivi de qualité et un pilotage opérationnel et stratégique - via les indicateurs de résultats - efficace.</p> <p>2. Présenter un organigramme pour exposer le système de suivi et d'évaluation.</p> <p>3. Présenter la composition, en ETP, de la cellule BPSCP qui sera en charge de la coordination des travaux d'évaluation.</p> <p>4. Préciser en quoi certaines actions préparatoires et d'accompagnement permettront de pallier les faiblesses identifiées lors de la période 2007-2013 (ex : AT).</p> <p>5. Prévoir rapidement des travaux d'évaluation (d'ici 2017) sur la mise en place du système de collecte de données et de renseignement des indicateurs et sur la mise en œuvre de dispositifs nouveaux et complexes.</p> <p>6. Privilégier une logique d'évaluation <i>in itinere</i> afin d'assurer, tout au long de la programmation, un suivi du niveau d'atteinte des objectifs du programme et en permettre le pilotage stratégique (et pas seulement opérationnel).</p>	<p>Ad.1 - Ce point a été précisé autant que possible dans la section 13 du PO.</p> <p>Ad.2 - Ce travail n'a pu être conduit avant soumission du PO mais il est prévu de le mener suite à la soumission du PO.</p> <p>Ad.3 - Ce travail n'a pu être conduit avant soumission du PO mais il est prévu de le mener suite à la soumission du PO.</p> <p>Ad.4 – L'évaluation ex ante comporte un retour d'expérience sur le FEP (y compris sur l'utilisation de l'assistance technique). En outre, des ateliers « retour d'expérience du FEP » ont été conduits avec les services instructeurs du FEP pour améliorer la gestion des dossiers FEAMP.</p> <p>Ad.5 – Ces travaux sont prévus dans le cadre du plan d'évaluation (cf. section 10).</p> <p>Ad.6 – Ces éléments sont prévus dans le cadre du plan d'évaluation (cf. section 10).</p>
<p>Mesures pour promouvoir l'égalité des chances hommes femmes, éviter la discrimination et promouvoir le</p>	<p>1. Optimiser la contribution au développement durable en fournissant des garanties, telle que l'adoption d'éco-conditionnalités, sur la prise en compte des enjeux environnementaux dans les mesures économiques les plus</p>	<p>Ad.1 – Ces éléments vont être affinés suite à la soumission du PO, par un travail sur l'éco-conditionnalité des aides du FEAMP (conditions d'éligibilité / critères de sélection), en particulier pour les mesures économiques les plus</p>

développement durable	<p>structurantes (Ports de pêche, investissement productif dans l'aquaculture, etc.).</p> <p>2. Confirmer ou préciser dans la section 9 du PO les mesures pour lesquelles des critères de sélection ou des dispositifs de mise en œuvre spécifiques seront mobilisés ;</p> <p>3. Préciser comment le système de suivi mesurera les efforts réalisés en ce qui concerne les thèmes horizontaux.</p>	<p>structurantes</p> <p>Ad.2 – Ces recommandations ont été intégrées au chapitre 9.</p> <p>Ad.3 - Ces recommandations ont été intégrées aux chapitres 9 et 10.</p>
Mesure pour réduire la charge administrative sur les bénéficiaires	<p>1. S'engager sur un objectif ambitieux en matière de plancher d'intervention et de coût d'instruction. Ceci est d'autant plus important que certaines régions, pressenties comme Organismes Intermédiaires semblent avoir optées pour une approche de type petits dossiers individuels de subvention.</p> <p>2. Mieux envisager la possibilité de mise en œuvre d'instruments d'ingénierie financière ou d'instruments innovants (type chèque conseil) au-delà des travaux réalisés par les régions pour d'autres fonds.</p>	<p>Ad.1 - Ce travail n'a pu être conduit avant soumission du PO, mais il est prévu d'affiner le sujet du plancher d'intervention, ainsi que la typologie des dossiers FEAMP pour chaque mesure ouverte, suite à la soumission du PO.</p> <p>Ad.2 – La section 14 du PO a été précisée en ce sens. Un travail plus approfondi sur les instruments financiers est en outre prévu au cours de la programmation 2014-2020.</p>
Exigences de l'ESE	<p>1. Mieux expliciter la stratégie environnementale du PO, notamment sur les objectifs d'atteinte du RMD, de réduction et débarquement des captures non désirées et d'efficacité énergétique.</p> <p>2. Clarifier la logique d'intervention des mesures du programme dans leur contribution aux objectifs environnementaux, en précisant le niveau de priorité des projets « environnementaux » parmi la palette d'investissements éligibles (investissement matériels productifs en particulier).</p> <p>3. Préciser la façon dont les problématiques environnementales seront prises en compte dans le processus de sélection des projets candidats à l'aide du FEAMP, via:</p> <ul style="list-style-type: none"> - les modalités et critères de sélection des projets contribuant le plus aux objectifs environnementaux ; - les critères d'exclusion ou de non priorisation des projets présentant des risques d'incidences négatives. 	<p>Ad.1 - Ce travail n'a pu être conduit avant soumission du PO mais il est prévu de le mener suite à la soumission du PO.</p> <p>Ad.2 - Ce travail n'a pu être conduit avant soumission du PO mais il est prévu de le mener suite à la soumission du PO.</p> <p>Ad.3 - Ce travail n'a pu être conduit avant soumission du PO mais il est prévu de le mener suite à la soumission du PO, en particulier à travers l'éco-conditionnalité des aides du FEAMP (conditions d'éligibilité / critères de sélection), en particulier pour les mesures économiques les plus structurantes</p>

	4. Définir les indicateurs de suivi des effets environnementaux du FEAMP et les modalités de collecte et de consolidation.	Ad.4 - Ce travail n'a pu être conduit avant soumission du PO mais il est prévu de le mener suite à la soumission du PO.
--	--	---

2 Analyse atouts – faiblesses – opportunités – menaces (AFOM) et détermination des besoins conformément à l'article 18, paragraphe 1 du règlement (UE) n°508/2014

2.1 Analyse AFOM et détermination des besoins

Priorité de l'Union pour le FEAMP	Priorité 1 : La promotion d'une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances
Atouts	<p>✓ Amélioration de l'état des stocks : adoption de mesures de gestion de la ressource et d'adaptation de la flotte, mise au point d'engins plus sélectifs</p> <p>Partenariats des professionnels avec les autres parties prenantes : scientifiques, institutions, ONG, gouvernance des Aires Marines Protégées (AMP)</p> <p>Structuration de la profession pour gérer la ressource halieutique : développement de systèmes de gestion des droits de pêche, réflexion sur la modernisation des systèmes de gestion et l'utilisation des mesures de gestion spatio-temporelles, observatoires de l'activité de pêche par les professionnels</p> <p>✓ Secteur de la pêche maritime qui recrute, facteur d'inclusion et de promotion sociale, notamment dans les RUP</p> <p>✓ Rentabilité croissante de plusieurs segments de flotte (sera modulé en fonction du rapport capacité et du rapport « renouvellement de la flotte »)</p> <p>✓ Forte couverture du littoral en points de débarquement</p> <p>✓ Cohérence entre les politiques publiques environnementales et celles des pêches et de l'aquaculture</p> <p>✓ La petite pêche côtière représente 75% des navires français (97% dans les RUP, 84% pour la façade Méditerranée, 51% pour les façades Mer du Nord, Manche et Atlantique)³, avec une grande polyvalence des métiers pratiqués. Elle représente ainsi un nombre d'emplois important et joue un rôle dans le tissu social et l'identité culturelle des régions littorales.</p> <p>✓ Forte demande en produits de la mer sur le littoral et en parallèle vente directe à quai très développée</p>

³ Source : DPMA / BSPA pour les données brutes ; analyse présentée dans le plan d'action pour la petite pêche côtière

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pêche dans les eaux intérieures : développement potentiel d'emplois à partir de la régulation des espèces invasives (à vérifier) et de leur mise sur le marché (en particulier le Silure) – partout en France, hors Corse et RUP ✓ La pêche à pied professionnelle s'est structurée avec la mise en place d'un permis national, d'une formation obligatoire pour les nouveaux entrants et d'une obligation de déclaration statistique.
Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Problèmes de rentabilité des entreprises, coût de l'entretien des navires, des investissements à bord et des démarches d'innovation⁴ ✓ Viellissement de la population de marins et difficultés pour l'installation des jeunes patrons pêcheurs ✓ Des conditions de travail difficiles et une accidentologie relativement importante (cf. indicateur de contexte 1.9.b : le nombre d'accidents du travail maritime liés à la pêche représente 7% des marins pêcheurs) ✓ Manque de connaissances sur l'état de certains stocks et sur le milieu, les ressources marines et d'eau douce, les activités maritimes et d'eau douce et leurs interactions ✓ Faible diffusion des informations sur les données relatives à l'activité de pêche (scientifiques, environnementales, socio-économiques) et manque d'accompagnement au changement vers des bonnes pratiques ✓ Poids (coût, implication matérielle, temps) pour les structures professionnelles et les professionnels de l'engagement dans la gestion de la ressource, dans les projets de recherche ✓ Surcapacité structurelle ou conjoncturelle de certains segments de flottilles (cf. chapitre 4.6.1) ✓ Forte dépendance de la petite pêche côtière à certaines espèces sensibles (sole, bar anguille, lieu jaune) ✓ Coût important de la mise aux normes plus contraignante que la réglementation pour les entreprises de pêche ✓ Des services portuaires perfectibles dans divers domaines : accueil des navires, opération de prise en charge des produits (débarquement, stockage, enregistrement des produits, équipement de la chaîne logistique)

⁴ Cf. Rapport sur le renouvellement de la flotte
http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/Rapport_renouvellement_de_la_flotte_peche-2.pdf

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Obsolescence ou absence d'équipements (groupes froid, lavage des bacs, manutention, système de traitement des effluents) peu compatibles avec la transition écologique ✓ Accidentologie sur la place portuaire (y compris marins pêcheurs lors opérations de débarquement-embarquement) ✓ Points de débarquement et halles à marée non équipés pour la problématique de prise en charge des rejets ✓ Infrastructures insuffisantes pour le secteur de la pêche à pied professionnelle ✓ RUP : Problèmes de financement des entreprises de pêche et déficit important en matière de structuration (équipement des ports de pêche, organisations professionnelles)
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La diffusion des bonnes pratiques en matière de gestion de la ressource, droit social, au travers de la présence du pavillon français sur un vaste territoire maritime ✓ Les dispositions de la nouvelle Politique Commune des Pêches (par exemple atteinte du RMD et gestion des rejets), des différentes politiques environnementales (AMP, nouvelles zones de reconstitution) et de l'Organisation Commune des Marchés (OCM) créent des besoins et des possibilités de financements des mesures de conservation et de biodiversité. ✓ Régionalisation (au sens de la PCP), dynamique de l'approche par bassin maritime, Conseils Consultatifs Régionaux (CCR), organisations régionales de gestion des pêches (ORGP), Stratégie Maritime Atlantique ✓ Existence de deux conventions internationales sur la formation des pêcheurs (STCW-F en vigueur depuis octobre 2012) et le travail maritime dans la pêche (OIT 188 de 2007 en attente de ratification) ✓ Contexte favorable à l'innovation dans la filière navale (consommation énergétique) ✓ Dynamique de planification spatiale maritime et intérêt grandissant d'acteurs variés pour l'exploitation durable et partagé de l'espace maritime, impliquant l'instauration de dispositifs de suivi et collecte des données
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fluctuations et coût structurellement croissant de l'énergie (pêche maritime)

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Facteurs environnementaux externes et incontrôlables par les professionnels ✓ Multiplication des usages de l'espace marin (conflits d'usage), notamment la bande côtière ✓ Limites du progrès technique, notamment par rapport au développement de nouveaux engins (petits budgets que représentent les projets pêche par rapport aux secteurs commerce, énergie,...) ✓ Méconnaissance du secteur par le grand public (impact sur l'attractivité du secteur et son image) ✓ Distorsions de concurrence en matière sociale et environnementale au niveau européen et international ✓ Calendrier de mise en œuvre contraint, imprécisions (manque de lisibilité des nouvelles normes)
--	--

<p>Détermination des besoins sur la base de l'analyse AFOM</p>	<p>En lien avec les caractéristiques identifiées dans l'AFOM, 4 besoins prioritaires transversaux ont été identifiés, déclinés en besoins unitaires (hiérarchisé par ordre de priorité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ (AFOM : forte présence des sites de débarquement sur le littoral, des services portuaires perfectibles, ports de pêche non équipés pour la prise en charge des rejets, obsolescence ou absence d'équipements peu compatibles avec la transition écologique, accidentologie sur la place portuaire) 1 - Renforcer les services portuaires afin d'améliorer la compétitivité des entreprises dans une logique de transition écologique <ul style="list-style-type: none"> ■ 1.1 - Assurer la prise en charge des produits afin d'en améliorer la qualité et l'enregistrement ■ 1.2 - Créer de meilleures conditions de travail et de sécurité sur les ports de pêche ■ 1.3 - Prendre en charge les produits soumis à l'obligation de débarquement ■ 1.4 - Favoriser la transition écologique des halles à marée ✓ (AFOM : fluctuation du coût de l'énergie, problème de rentabilité des entreprises de pêche, nécessité de gérer les rejets dans le cadre de la nouvelle PCP, problème d'attractivité du secteur) 2 - Améliorer la compétitivité des entreprises de pêche en tirant partie de la transition énergétique et écologique : <ul style="list-style-type: none"> ■ 2.1 - Réduire les coûts de production des entreprises de pêche (coût de l'énergie, coût de gestion des rejets) ■ 2.2 - Renforcer l'attractivité du secteur en améliorant le niveau de formation et les conditions de travail, en gérant les risques. et en favorisant l'installation ■ 2.3 - Améliorer la valeur ajoutée et la qualité des produits (rejets inclus) à l'échelle des entreprises de pêche ■ 2.4 - Accompagner les périodes d'inactivité dédiées à l'adaptation des outils de pêche des
--	---

	<p>navires actifs sur des segments de flotte à surveiller</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2.5 - Améliorer le chiffre d'affaire des entreprises de pêche par des activités complémentaires à l'activité de pêche <p>✓ (AFOM : manque de connaissances sur les interactions pêche et environnement ; concentration des activités de pêche dans certaines zones) - 3 - Réduire les impacts de la pêche sur les milieux marins</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 3.1 - Identifier les pratiques permettant de réduire l'impact pêche sur l'environnement et allant au-delà de la réglementation ▪ 3.2 - Inciter les pêcheurs à mettre en œuvre des actions halio-responsables ▪ 3.3 - Coordonner les démarches des Etats membres en matière de limitation des impacts de la pêche sur l'environnement ▪ 3.4 - Valoriser le savoir et le savoir-faire sur la limitation de l'impact de la pêche sur l'environnement <p>✓ (AFOM : structuration de la profession pour la gestion de la ressource ; surcapacité de certains segments de flotte) - 4 - Améliorer la gestion de la ressource halieutique</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 4.1 - Réduire l'effort de pêche des segments en déséquilibre avéré ▪ 4.2 - Renforcer l'implication de la profession notamment dans la mise en œuvre de mesure de gestion à l'échelle nationale ou régionale ▪ 4.3 - Suivre la gestion des quotas des navires hors OP <p>✓ (AFOM : manque de connaissances sur l'état de certains stocks; faible diffusion des connaissances) - 5 - Collecter, gérer, utiliser des données pour le soutien aux avis scientifiques et acquérir les connaissances nécessaires pour améliorer la gestion de la ressource et la compréhension des interactions entre pêche et environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 5.1 - Organiser à l'échelle nationale l'expertise, la connaissance, le développement et l'innovation technique sur les interactions pêche/environnement ▪ 5.2 - Renforcer l'implication des professionnels / partenariats avec les professionnels dans l'acquisition de la connaissance activités/ressources
Cohérence de l'analyse AFOM avec le PSNPDA	Sans objet.
Cohérence entre l'analyse AFOM avec les progrès accomplis pour parvenir à un bon état environnemental par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour le milieu marin	<p>L'analyse AFOM a permis d'identifier un nombre important d'atouts, de faiblesses, d'opportunités et de menaces cohérentes avec les efforts à effectuer pour atteindre ou maintenir le bon état écologique du milieu marin au sens de la Directive-Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM)</p> <p>Cette directive vise à réaliser ou maintenir un bon état</p>

écologique du milieu marin au plus tard en 2020. Dans ce cadre, des dispositions seront mises en place pour maintenir ou rétablir un bon fonctionnement de l'ensemble des écosystèmes marins (diversité biologique conservée et interactions correctes entre les espèces et leurs habitats, océans dynamiques et productifs) tout en permettant la poursuite des usages en mer pour les générations actuelles et futures dans le cadre d'un développement durable.

L'atteinte du bon état écologique dépend de la fixation laissée à l'appréciation des Etats membre du bon état écologique au travers de 11 descripteurs.

Parmi ces descripteurs, un concerne directement la pêche maritime. Il s'agit du descripteur 3 qui stipule que *"Les populations de tous les poissons et crustacés exploités à des fins commerciales se situent dans les limites de sécurité biologique, en présentant une répartition de la population par âge et par taille qui témoigne de la bonne santé du stock"*.

L'activité de pêche maritime est également concernée par d'autres descripteurs compte tenu de ses impacts environnementaux potentiels :

D1. *« La diversité biologique est conservée. La qualité des habitats et leur nombre, ainsi que la distribution et l'abondance des espèces sont adaptées aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques existantes »*

D2. *« Les espèces non indigènes introduites par le biais des activités humaines sont à des niveaux qui ne perturbent pas les écosystèmes. »*

D4. *« Tous les éléments constituant le réseau trophique marin, dans la mesure où ils sont connus, sont présents en abondance et diversité normales et à des niveaux pouvant garantir l'abondance des espèces à long terme et le maintien total de leurs capacités reproductives. »*

D6. *« Le niveau d'intégrité des fonds marins garantit que la structure et les fonctions des écosystèmes sont préservées et que les écosystèmes benthiques, en particulier, ne sont pas perturbés. »*

D'autres descripteurs concernent des facteurs environnementaux ou anthropiques susceptibles d'impacter les activités de pêche maritime du fait de la dégradation du milieu marin :

D5. *« L'eutrophisation d'origine humaine, en particulier pour ce qui est de ses effets néfastes, tels que l'appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la prolifération d'algues toxiques et la désoxygénation des eaux de fond, est réduite au minimum. »*

D7. *« Une modification permanente des conditions hydrographiques ne nuit pas aux écosystèmes marins. »*

D8. *« Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d'effets dus à la pollution. »*

D9. *« Les quantités de contaminants présents dans les poissons et autres fruits de mer destinés à la consommation humaine ne dépassent pas les seuils fixés par la législation communautaire ou autres normes applicables. »*

D10. *« Les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin. »*

D11. *« L'introduction d'énergie, y compris de sources*

sonores sous-marines, s'effectue à des niveaux qui ne nuisent pas au milieu marin. »

Elle est déclinée en plans d'action pour le milieu marin (PAMM) qui se composent de 5 éléments :

1. la réalisation d'une évaluation initiale composée de trois analyses (caractéristiques et état écologique, pressions-impacts, analyse économique et sociale) ;
2. la définition du bon état écologique à atteindre en 2020 ;
3. la fixation d'objectifs environnementaux sur la base du diagnostic de l'évaluation initiale et en vue d'atteindre le bon état ;
4. l'élaboration d'un programme de surveillance en vue de la mise à jour permanente des objectifs ;
5. l'élaboration d'un programme de mesures.

Les éléments de cohérence identifiés dans l'AFOM sont principalement liés à la définition du bon état écologique s'agissant du descripteur 3 concernant le nombre de stocks au Rendement Maximal Durable (RMD) lequel, en progression, pérennise l'activité pêche à long terme.

Cette cohérence est confortée par l'adoption de mesures d'adaptation de la flotte aux ressources disponibles et de gestion des droits à produire.

Le manque de connaissances sur l'état de certains stocks et sur le milieu, les ressources marines, les activités maritimes et leurs interactions identifié comme une faiblesse dans l'AFOM est également cohérent avec les difficultés rencontrées pour renseigner l'ensemble des indicateurs de la définition du bon état écologique :

- Sur les interactions entre pêche et environnement (espèces/habitats/espaces protégés et menacés), effets cumulatifs sur un même espace (entre différents engins) ;
- Sur les volumes et la nature des rejets sur certains segments de flottes, les conséquences de l'arrêt des rejets sur la biodiversité marine (en tant que source de nourriture) ;
- Peu de connaissances sur les ressources halieutiques présentes dans la bande côtière, sur l'effort de pêche et sa répartition.

Les éléments de cohérence identifiés dans l'AFOM sont donc principalement liés à l'amélioration de l'état des stocks et aboutissent, comme l'évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines, à un besoin en matière de connaissance : connaissance sur le milieu, la ressource, les activités de pêche (petite pêche côtière principalement), les interactions entre pêche et environnement. Au-delà de la connaissance, le besoin de structuration de l'expertise, notamment sur les interactions entre pêche et environnement, identifié dans l'AFOM, est cohérent avec ceux de la DCSMM.

L'évaluation initiale de l'état écologique des eaux marines a pu faire également émerger un besoin de diffusion et de valorisation des données, ce qui est cohérent avec l'analyse AFOM.

<p>Besoins spécifiques en ce qui concerne l'emploi, l'environnement, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce changement, ainsi que la promotion de l'innovation</p>	<p>Emploi : cf. besoin prioritaire n°1 – besoin unitaire 1.5 : maintien et création d'emplois en renforçant l'attractivité du secteur de la pêche</p> <p>Environnement : cf. besoin prioritaire n°1 - besoin unitaire 1.1 (gestion des rejets), / besoin prioritaire n°2 (améliorer les connaissances scientifiques) / besoin prioritaire n°3 (limiter les impacts de la filière pêche sur les milieux marins / besoin prioritaire n°4 (améliorer la gestion de la ressource halieutique)</p> <p>Changement climatique : cf. besoin prioritaire n°1 – améliorer la compétitivité des entreprises en tirant partie de la transition énergétique – besoin unitaire n°1 : réduire les coûts des entreprises en diminuant la consommation énergétique / besoin prioritaire n°2 : améliorer les connaissances scientifiques afin de déterminer en quoi la hausse de la température de la mer et les perturbations des courants ont un impact direct sur les espèces et donc sur les modes de pêche</p> <p>Innovation : cf. besoins prioritaires n°1 et 3 : besoin d'innovation dans le secteur de la pêche pour diminuer les consommations énergétiques, gérer les rejets, améliorer la qualité et la valorisation des produits, mettre au point des pratiques et techniques de pêche plus respectueuses de l'environnement</p>
---	--

<p>Priorité de l'Union pour le FEAMP</p>	<p>Priorité 2 : L'encouragement à une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances</p>
<p>Atouts</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une bonne structuration locale et nationale de la filière aquacole grâce à ses organisations professionnelles sectorielles (conchyliculture, pisciculture), ses organisations professionnelles par zones géographiques (DOM) ou par problématique (santé piscicole). ✓ Existence de partenariats entre les acteurs des filières aquacoles et les organismes scientifiques et techniques, ONG et pouvoirs publics ✓ Du potentiel pour le développement des filières grâce à la planification coordonnée de l'espace pour les concessions de cultures marines (schéma départemental des structures toutefois insuffisamment utilisé pour la pisciculture marine, schéma régional de développement de l'aquaculture marine) et grâce à un secteur de production de juvéniles (écloseries) très performant pouvant approvisionner la filière en juvéniles sélectionnés de qualité.

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Savoir-faire et capacité à produire des produits locaux, diversifiés et de qualité bénéficiant d'une bonne image ✓ Des activités aquacoles bien intégrées dans le milieu aquatique avec une empreinte environnementale maîtrisée ou positive ✓ Emergence d'innovations liées aux nouvelles technologies, nouvelles espèces et nouveaux itinéraires techniques ✓
Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Fragilité des entreprises aquacoles dans un contexte administratif, législatif, financier exigeant ✓ impacts négatifs sur le milieu et la qualité des eaux de certaines pratiques aquacoles ✓ taille réduite de la filière entraînant un manque de visibilité économique, de soutien en matière de recherche et développement et de visibilité administrative ✓ Manque d'appui technique et financier ✓ Manque de connaissances fines sur les écosystèmes aquatiques entraînant des difficultés à anticiper les effets de la modification de cet écosystème (changement climatiques, pollutions,...) sur les activités d'élevage.
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Volonté de développer une aquaculture européenne, réglementée et respectueuse des milieux ✓ Forte demande en produits aquatiques, dont la production supplémentaire devrait être assurée majoritairement par l'aquaculture ✓ Forte sensibilité du consommateur aux produits locaux, de qualité, offrant des garanties en matière de durabilité environnementale, de santé animale et de protection de la santé des consommateurs ✓ Potentiel de création d'emploi et de dynamique locale dans des zones économiquement fragiles (zones rurales et littorales)
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Forte dépendance aux aléas économiques (coût des intrants, vols) sanitaires (circulation de pathologies dans le milieu naturel, entre élevage lors des transferts d'animaux) et environnementaux (changement climatique, dégradation du milieu dans les zones fortement anthropisées, pollution, prédateurs, compétiteurs, développement algues)

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Présentation défavorable de la filière par les médias ✓ Pérennisation difficile des entreprises aquacoles dues à des difficultés d'accès aux financements (crédits bancaires, aides publiques), à une pression réglementaire et une insuffisance d'indemnisation lors d'éradications de cheptels ✓ Forte concurrence commerciale internationale en pisciculture ✓ Intérêts divergents des différents acteurs du littoral sur la place (espace et poids économique) allouée à l'aquaculture
<p>Détermination des besoins sur la base de l'analyse AFOM</p>	<p>En lien avec les caractéristiques identifiées dans l'AFOM, 4 besoins prioritaires transversaux ont été identifiés, déclinés en besoins unitaires (hiérarchisé par ordre de priorité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ (AFOM : structuration des filières aquacoles ; potentiel de développement de certaines filières ; demande de consommateurs ; qualité des produits, mais petite taille de la filière et concurrence internationale) - 1 - Renforcer la place de l'aquaculture française sur les marchés nationaux, européens, internationaux (renforcer la production conchylicole, augmenter les autres productions) <ul style="list-style-type: none"> ■ 1.1 - Anticiper, prévenir les risques et aléas sur la production et renforcer la résilience des entreprises ■ 1.2 - Identifier des sites pour accueillir de nouvelles capacités et garantir l'accès aux aquaculteurs et aux nouvelles filières dans le respect de l'environnement ■ 1.3 - En mer et à terre, créer de nouvelles unités de production durable sur des sites existants ou sur des nouveaux sites et réhabiliter des sites déjà existant ■ 1.4 - Accompagner les entreprises pour anticiper les évolutions réglementaires et sociétales et lever les freins à l'augmentation de la production ✓ (AFOM – impact de certaines pratiques sur l'environnement, manque de connaissances sur l'impact du changement climatique sur l'environnement des exploitations aquacoles, innovations liées aux nouvelles techniques de production) - 2 - Renforcer la durabilité environnementale des activités de production aquacole <ul style="list-style-type: none"> ■ 2.1 - Développer les pratiques aquacoles intégrées plus respectueuses de l'environnement ■ 2.2 - Développer les pratiques d'élevage et des systèmes de production permettant de réduire l'impact sur l'environnement ■ 2.3 - Développer les pratiques d'élevage et des systèmes de production permettant de réduire les intrants (aliments, eau, énergie) ■ 2.4 - Accompagner les entreprises pour anticiper

	<p>les évolutions réglementaires et sociétales en réduisant les impacts environnementaux</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ (AFOM : fortes demandes du marché en produits de l'aquaculture et attente des consommateurs sur la qualité des produits) - 3 - Accroître la valeur des de l'aquaculture <ul style="list-style-type: none"> 3.1 - Garantir la sécurité sanitaire et améliorer la qualité des produits aquacoles 3.2 - Valoriser les produits les co-produits, sous-produits et déchets de l'aquaculture ✓ (AFOM : potentiel pour créer des emplois, potentiel pour développer les filières aquacoles mais fragilités des entreprises aquacoles et nécessité de coordonner l'usage de l'espace) - 4 - Renforcer la place des aquacultures dans les territoires et développer l'emploi (lien avec la priorité 4) : <ul style="list-style-type: none"> 4.1 - Mieux valoriser les métiers de l'aquaculture de façon à promouvoir leur attractivité 4.2 - Améliorer l'intégration des aquacultures dans les territoires 4.3 - Favoriser l'intégration territoriale des entreprises (mise en réseau, services de conseil).
<p>Cohérence de l'analyse AFOM avec le PSNPDA</p>	<p>Pour élaborer le PSNPDA, les diagnostics externes et internes de l'AFOM ont été traduits en 4 enjeux principaux (ou "défis"), sur la base desquels <u>les orientations stratégiques et objectifs ciblés</u> du PSNPDA permettant le développement des aquacultures durables d'ici 2020 ont été construits et soumis à la concertation.</p> <p>1°/ <u>Réponses stratégiques à l'Enjeu I</u> : <i>Accroître les articulations efficaces entre professionnels et administrations, sur les autorisations d'accès aux sites propices et sur les autorisations d'exploiter</i>. Cet enjeu I conditionne l'atteinte de tous les objectifs du PSNPDA, notamment pour prévenir et résoudre durablement les conflits d'usages et ouvrir aux aquacultures les sites les plus propices, pour faciliter l'installation de nouveaux aquaculteurs et pour assurer une sécurité juridique pérenne aux activités aquacoles.</p> <p>Le PSNPDA a fixé, sur cet enjeu I, les objectifs prioritaires suivants :</p> <p><u>Objectif 1.A.</u> Améliorer la lisibilité de l'organisation administrative (objectifs ciblés n°1, 2, 3 et 4)</p> <p><u>Objectif 1.B.</u> Favoriser les démarches collaboratives entre administrations et professionnels (objectifs ciblés 5, 6 et 7)</p> <p><u>Objectif 1.C.</u> Mieux utiliser la planification spatiale pour permettre l'accès aux sites propices (l'objectif ciblé 8 du PSNPDA : "MEAP" Meilleurs Emplacements Aquacoles Possibles propose t de mieux utiliser la planification spatiale existante pour permettre l'accès aux sites propices).</p> <p>2°/ <u>Réponses stratégiques à l'Enjeu II</u> : <i>Etre capable d'accroître l'offre en produits aquacoles grâce à un marché porteur et malgré les fortes contraintes</i>.</p> <p>L'AFOM a mis en évidence que le marché national et</p>

	<p>européen, très porteur, était néanmoins très sensible aux informations sur les conditions de production et sur l'origine du produit. L'AFOM a également montré les forces du marché national en matière d'offre en produits aquacoles frais (coquillages et poissons, notamment),) plus aptes à résister au produits aquatiques mondiaux à bas prix.</p> <p>Les principaux objectifs du PSNPDA répondant à cet enjeu II sont, en conséquence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Objectif 4.A.</u> Garantir la sécurité sanitaire des produits (objectifs ciblés n°18) - <u>Objectif 4.B.</u> Mieux valoriser les produits dans les circuits de distribution (objectifs ciblés n°19, 20, 21 et 22) - <u>Objectif 4.C.</u> Stimuler la filière de la transformation (objectif ciblé n°23): particulièrement les industries de fumaison privilégiant les produits frais, le débouché des filets de poissons fumés représente une vraie voie de développement des piscicultures, particulièrement dans les territoires enclavés. - Objectifs 2.A. (renforcer l'intégration et le développement des aquacultures dans les territoires et 2.B. (dynamiser les aquacultures durables dans leurs territoires). <p><u>3°/ Réponses stratégiques à l'Enjeu III : <i>Etre capable d'associer durablement les activités aquacoles aux territoires</i></u>.</p> <p>L'AFOM a fait émerger le besoin de mieux gérer et anticiper les interactions directes des aquacultures avec les milieux aquatiques, notamment pour reconquérir ou maintenir la qualité des eaux (physico-chimique, écologique et sanitaire) alimentant les aquacultures. Avec la nécessité de caractériser et quantifier les impacts positifs de certaines aquacultures et les services environnementaux qu'elles offrent, et, en conséquence, de redonner aux professionnels aquacoles une présence accrue dans les instances de gouvernance des milieux naturels. Un enjeu associé est de prémunir les aquaculteurs contre les nombreux aléas et risques auxquels leurs exploitations sont soumises (y compris, à long terme, les risques liés au changement climatique), en ayant conscience des moyens d'investissement très importants que cela suppose de mettre en œuvre, sans compromettre l'efficacité économique nécessaire pour affronter le marché concurrentiel.</p> <p>En conséquence, les principaux objectifs du PSNPDA répondant à cet enjeu III sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Objectif 2.A.</u> Renforcer l'intégration et le développement des aquacultures dans les territoires (objectifs ciblés n°9 et 10) - <u>Objectif 2.B.</u> Dynamiser les aquacultures durables dans leurs territoires (objectifs ciblés n°11, 12 et 13) - <u>Objectif 3.A.</u> Exploiter durablement les écosystèmes aquacoles, et notamment les objectifs ciblés (n°14 et 15) d'agir collectivement pour améliorer la qualité et la quantité des eaux alimentant les aquacultures et, symétriquement, améliorer les pratiques aquacoles pour minimiser l'impact des activités sur les écosystèmes - <u>Objectif 3.B.</u> Améliorer la gestion des risques, renforcer la résilience et la compétitivité des activités, avec notamment l'objectif ciblé n° 17 de favoriser la recherche et l'innovation pour limiter la dépendance aux aléas et élever des espèces plus adaptées aux conditions du
--	--

	<p>milieu.</p> <ul style="list-style-type: none"> - à l'expérience de la lutte contre les mortalités ostréicoles, il est apparu nécessaire d'impliquer davantage les professionnels dans l'orientation, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de recherche-développement-innovation. Ainsi, <u>l'orientation nationale n°5</u> indique : Mieux développer et partager les compétences, la connaissance et l'innovation au profit du développement des aquacultures, avec notamment l'objectif ciblé n° 24 de favoriser des "coordinations (inter)régionales ou nationales de référence" entre scientifiques, professionnels et autorités publiques. <p><u>4°/ Réponses stratégiques à l'Enjeu IV : lever les principaux freins au développement dont souffrent les régions ultrapériphériques (RUP).</u></p> <p>Le potentiel aquacole (y compris en eaux intérieures) des régions ultrapériphériques est important, mais le développement réel d'une production aquacole conséquente passe par la levée de très nombreuses contraintes liées à l'ultrapériphéricité. L'enjeu principal pour les RUP est donc d'être en mesure, à moyen terme, de fournir les marchés français et européen en produits aquatiques de qualité et à coût concurrentiel. Pour cela, les objectifs du PSNPDA seront adaptés aux spécificités des régions ultrapériphériques, et plus particulièrement les objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Objectif 1.A.</u> Améliorer la lisibilité de l'organisation administrative (objectifs ciblés n°1, 2, 3 et 4) - <u>Objectif 1.B.</u> Favoriser les engagements réciproques entre administrations et professionnels (objectifs ciblés 5, 6 et 7) - <u>Objectif 1.C.</u> Mieux utiliser la planification spatiale pour permettre l'accès aux sites propices (objectif ciblé 8: "MEAP" Meilleurs Emplacements Aquacoles Possibles) - <u>Objectif 3.A.</u> Exploiter durablement les écosystèmes aquacoles - <u>Objectif 3.B.</u> Améliorer la gestion des risques, renforcer la résilience et la compétitivité des activités - <u>Objectif n°5</u> : Mieux développer et partager les compétences, la connaissance et l'innovation au profit du développement des aquacultures, avec, notamment, <u>l'objectif ciblé n° 25</u> de répondre aux besoins particuliers en recherche-développement-innovation des aquacultures d'outre-mer
<p>Cohérence entre l'analyse AFOM avec les progrès accomplis pour parvenir à un bon état environnemental par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour le milieu marin</p>	<p>Nombre maximum de caractères : 10 500</p> <p>Les éléments de cohérence identifiés dans l'AFOM sont principalement liés à un besoin en matière de connaissance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sur le milieu, - Sur les impacts sur le milieu de l'activité aquacole, - Sur les impacts des pollutions, contaminations et perturbations de l'environnement sur l'aquaculture, - Sur les impacts du changement climatique sur l'environnement des exploitations aquacoles (aléas climatiques, risques naturels, températures de l'eau). <p>Au-delà de la connaissance, le besoin de développement des programmes de surveillance sanitaire, de prévention, vis-à-vis des maladies règlementées identifié dans l'AFOM est</p>

	<p>cohérent avec ceux de la DCSMM notamment puisque cet objectif s'inscrit parfaitement dans les programmes de surveillance du milieu marin.</p> <p>De la même manière, le soutien aux investissements permettant de limiter l'impact des aquacultures sur le milieu et encourager les pratiques générant des services environnementaux est de nature à permettre de maintenir ou d'atteindre le bon état écologique des eaux marines.</p>
<p>Besoins spécifiques en ce qui concerne l'emploi, l'environnement, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce changement, ainsi que la promotion de l'innovation</p>	<p>Emploi : cf. besoin prioritaire n°4</p> <p>Environnement : cf. besoin prioritaire n°2</p> <p>Changement climatique : besoin de connaissances sur les impacts du changement climatique sur l'environnement des exploitations aquacoles (aléas climatiques, risques naturels, températures de l'eau). Besoin de développer des systèmes d'élevage plus économes en énergie (cf. besoin prioritaire n°2)</p> <p>Innovation : cf. besoins prioritaires n°1, 2 et 3 : besoins d'innovation pour explorer de nouvelles zones d'élevage à terre ou en mer / conduire la recherche sur les causes des pathologies et lignées résistantes / poursuivre l'amélioration génétique des espèces élevées / recherche des systèmes plus économes en eau et en énergie et ayant un moindre impact sur l'environnement (dont gestion des effluents) / recherche de nouvelles formulations d'aliments pour réduire l'utilisation de farines et huiles de poisson.</p>

<p>Priorité de l'Union pour le FEAMP</p>	<p>Priorité 3 : Un encouragement à mettre en œuvre la PCP</p>
<p>Atouts</p>	<p>Contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une organisation administrative du contrôle des pêches en mer stable et éprouvée dotée de moyens aériens, hauturiers et côtiers polyvalents, clairement coordonnés. ✓ Rôle crucial des directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) dans le contrôle au débarquement et lors de la première vente des produits de la pêche dans leur ressort géographique. ✓ Rôle des directeurs interrégionaux de la mer (DIRM) dans la coordination du contrôle des pêches au débarquement sur la base d'une analyse de risque. ✓ Capacités et expérience opérationnelles des administrations ; systèmes de surveillance efficaces (VMS, AIS, ERS) ; en mer et au débarquement coordination renforcée et utilisation de systèmes d'informations efficaces en matière de surveillance des pêches grâce au Centre national de surveillance des pêches ouvert 24/24 et 7j/7 ✓ Mise en place de bases de données pour assurer la collecte et l'enregistrement des données de captures

	<p>et d'effort conformément à la réglementation européenne dans le cadre d'un plan d'action adopté.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place prochaine de la traçabilité des produits de la pêche. ✓ Interactions renforcées entre centres de surveillance des pêches européens par le biais des plans de déploiement communs (JDP) sous l'égide de l'agence européenne de contrôle des pêches (AECP) ✓ Système de lutte contre les produits de la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN) efficace lors des contrôles à l'importation par la douane. ✓ Système de formation dédié pour la formation des contrôleurs des pêches à l'école nationale de sécurité et d'administration de la mer (ENSAM) ✓ Système de sanctions administratives et pénales complet, proportionné et dissuasif <p><u>Collecte des données :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Programmes d'observateurs embarqués développés et globalement acceptés par l'ensemble des parties prenantes ✓ Six partenaires (instituts scientifiques et universités) contribuent à la bonne application du règlement dit « DCF » (CE) n° 199/2008 par un plan national de collecte des données ; budget conséquent de 12,5 millions d'euros (i.e. le troisième budget de l'UE concernant la collecte des données) ✓ Dans le cadre d'un continuum recherche / expertise / collecte de données, bonne implication des experts scientifiques sur la collecte des données au niveau national (groupes de travail) et au niveau de l'UE, i.e. évaluation des stocks au CIEM, et groupes du CSTEP ✓ Importance de l'acquisition de données indépendantes des activités de pêche, à travers des campagnes océanographiques, pour une bonne évaluation de l'état des stocks halieutiques (actuellement environ 150 jours de campagnes océanographique par l'Ifremer) ✓ Existence de partenariats locaux établis autour de protocoles scientifiques co-établis entre professionnels et scientifiques pour des expérimentations d'engin de pêche ou des campagnes d'évaluation de stocks
Faiblesses	<p><u>Contrôle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La collecte de certains documents obligatoires n'est pas effectuée conformément aux dispositions

	<p>règlementaires</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La gestion et l'analyse de risques ne sont pas intégrées suffisamment dans la conduite de la politique de contrôle, ce qui ne permet pas de s'assurer l'atteinte satisfaisante des objectifs de contrôle ✓ L'enregistrement, l'exploitation et l'échange de rapports d'inspection ne sont pas effectués conformément aux exigences règlementaires ✓ Difficulté à pérenniser le fonctionnement et le déploiement des moyens de contrôle dans certaines eaux sous juridiction française, notamment au regard des exigences des programmes spécifiques d'inspection et de contrôle ✓ Un système d'enregistrement des données de captures et d'effort qui ne permet pas d'assurer une qualité des données toujours optimale ✓ Absence de base de données européenne des certificats de captures pour la mise en œuvre du régime européen de lutte contre la pêche INN ✓ Incertitudes sur le maintien des emplois à temps pleins dans les services déconcentrés. <p><u>Collecte des données :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Insuffisante capacité de réponse aux demandes de données des institutions (COM, CIEM, CSTEP) et des utilisateurs finaux tels que définis dans le règlement européen sur la collecte des données ✓ Insuffisante communication vers les parties prenantes sur l'ampleur et l'importance du programme de collecte de données ✓ Articulation et lisibilité à améliorer entre la collecte de données par les instituts de recherche au titre des obligations réglementaires et les projets de parties prenantes collectant des données complémentaires ✓ Connaissances empiriques insuffisamment valorisées
Opportunités	<p><u>Contrôle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Renforcement du rôle de coordination du contrôle au débarquement par le centre national de surveillance des pêches (CNSP) sur la base d'une analyse de risque. ✓ Mutualisation des moyens de contrôle entre Etats-membres ✓ Mise en œuvre de la traçabilité aux fins du contrôle des pêches, prémisses à un meilleur contrôle des flux

	<p>entre Etats membre puis à terme en provenance des pays tiers.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Rôle des organisations professionnelles structurées et aptes à sensibiliser leurs adhérents aux problématiques de contrôles ✓ Aides financières de l'Union européenne ✓ Nécessité d'adapter les moyens de contrôle aux évolutions de la PCP ✓ Développement de moyens de contrôle innovants comme les satellites d'observation ou les drones. <p><u>Collecte des données :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Projets contribuant à une constitution active de bases de données par les professionnels ✓ Présence et recrutement d'experts spécialisés dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques dans les structures professionnelles, ainsi que d'éléments issus de facultés, d'IUT
Menaces	<p><u>Contrôle :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Manque de préparation de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement ✓ Réduction des moyens de l'Agence européenne de contrôle des pêches (AECP) ✓ L'application délicate d'une réglementation qui, à l'instar des mesures techniques, n'a pas encore été mise à jour pour tenir compte de la réforme de la PCP. ✓ Pression croissante de la pêche INN dans les régions ultrapériphériques <p><u>Collecte des données :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une partie importante des stocks halieutiques sont classés par le CIEM dans la catégorie DLS (i.e. Data Limited Stock), ce qui implique l'application par la Commission européenne d'une approche de précaution plus stricte que dans le cas des autres stocks. Beaucoup de stocks en DLS représentent une part importante du chiffre d'affaires des flottilles françaises ✓ Contexte budgétaire fragilisant la pérennité des campagnes océanographiques à la mer ainsi que plus généralement l'implication des moyens humains et financiers des organismes scientifiques sur l'halieutique
Détermination des besoins sur la	

<p>base de l'analyse AFOM</p>	<p><u>Contrôle :</u></p> <p>En lien avec les faiblesses liées au système actuel, les conséquences de l'obligation de débarquement sur l'organisation du contrôle des pêches, la problématique de la lutte contre la pêche INN qui augmente dans les RUP, 4 besoins unitaires ont été identifiés pour l'intervention du FEAMP, hiérarchisés par ordre de priorité :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Garantir la fiabilité et l'efficacité du système d'enregistrement et de collecte des données de captures, d'effort 2- Assurer la mise en œuvre du contrôle de l'obligation de débarquement 3- Maintenir le système français de lutte contre la pêche INN 4- Maintenir un niveau de contrôle suffisant et proportionné sur l'ensemble des eaux et du territoire français <p><u>Collecte des données :</u></p> <p>En lien avec le manque de connaissances scientifiques sur les secteurs pêche et aquaculture et leurs interactions avec l'environnement (cf. AFOM priorité 1), et avec les faiblesses du système actuel de collecte de données et les demandes de valorisation des données collectées, un besoin prioritaire a été identifié (ce besoin est également un besoin prioritaire de la priorité 1) :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Collecter, gérer, utiliser des données pour le soutien aux avis scientifiques et acquérir les connaissances nécessaires pour améliorer la gestion de la ressource et la compréhension des interactions entre pêche et environnement.</p> <p>Pour 2014-2020, ce besoin prioritaire s'articule avec les obligations réglementaires en application du règlement collecte des données n°199/2008 et du programme pluriannuel C(2013)5243 pour 2014-2016.</p> <p>La décision d'exécution de la Commission Européenne du 30 août 2013, proroge pour la période 2014-2016, le programme national (PN) français 2011-2013. Ce programme, approuvé par la Commission européenne par la décision du 9 mars 2011, prévoit l'ensemble des activités de collecte de données qui seront menées par la France.</p> <p>Au-delà de cette période, la France sera amenée à soumettre un plan de collecte, gestion et utilisation des données. en cohérence avec la révision du règlement (CE) n° 199/2008 qui a été annoncée par la Commission européenne pour 2015.</p> <p>En déclinaison du besoin prioritaire transversal identifié ci-dessus, il apparaît 5 besoins d'intervention pour le FEAMP en matière de collecte des données, hiérarchisés par ordre de priorité (<i>lien avec la priorité 1</i>) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) continuer d'appuyer la collecte des données sur des liens forts entre recherche et expertise par le biais d'une
-------------------------------	---

	<p>implication des établissements publics scientifiquement compétents,</p> <p>2) adapter les plans d'échantillonnages aux évolutions des pratiques de pêche (i.e.. obligation de débarquement),</p> <p>3) améliorer la connaissance de la dynamique des stocks exploités, en particulier sur les stocks DLS,</p> <p>4) rationaliser, simplifier et harmoniser le fonctionnement des bases de données pour augmenter la capacité de réponse aux demandes de données des utilisateurs finaux en particulier des partenariats locaux,</p> <p>5) valoriser et communiquer sur les données couvertes par le cadre de collecte de données</p>
<p>Cohérence de l'analyse AFOM avec le PSNPDA</p>	<p>Sans objet</p>
<p>Cohérence entre l'analyse AFOM avec les progrès accomplis pour parvenir à un bon état environnemental par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour le milieu marin</p>	<p>S'agissant de la collecte des données, l'analyse AFOM est cohérente avec les constats liés à l'évaluation initiale de la DCSMM et aux nécessités identifiées de surveillance du milieu marin dans le cadre des programmes de surveillance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Manque de connaissances sur l'état de certains stocks et sur le milieu, les ressources marines et d'eau douce, les activités maritimes et d'eau douce et leurs interactions - Sur les interactions entre pêche et environnement (espèces/habitats/espaces protégés et menacés), effets cumulatifs sur un même espace (entre différents engins) - Sur les volumes et la nature des rejets sur certains segments de flottes, les conséquences de l'arrêt des rejets sur la biodiversité marine (en tant que source de nourriture) - Peu de connaissances sur les ressources halieutiques présentes dans la bande côtière, sur l'effort de pêche et sa répartition - Manque de données sur l'impact des pollutions, contaminations et perturbations de l'environnement sur l'aquaculture - Manque de connaissances sur l'impact du changement climatique sur la ressource halieutique, les écosystèmes marins et sur l'environnement des exploitations aquacoles - Faible diffusion des informations sur les données relatives à l'activité de pêche (scientifiques, environnementales, socio-économiques) et manque d'accompagnement au changement vers des bonnes pratiques - Facteurs environnementaux externes et incontrôlables par les professionnels tels que les aléas climatiques, la dégradation de la qualité des eaux et de l'état du milieu marin, l'impact des pollutions et la prolifération d'espèces invasives, les explosions planctoniques, les toxines sources terrestres des pollutions, - Connaissance sur le milieu, la ressource, les activités de pêche (petite pêche côtière principalement), les interactions entre pêche et environnement - Besoin de structuration de l'expertise, notamment sur les interactions entre pêche et environnement <p>Parmi les 13 programmes thématiques de la DCSMM, un est</p>

	<p>spécifiquement dédié à la surveillance des poissons et coquillages. Ce programme poisson et coquillage est quasi exclusivement basé sur le suivi et le contrôle des activités de pêche maritime et d'aquaculture opéré par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture dans le cadre de ses missions de mise en œuvre de la politique commune de la pêche.</p> <p>Le programme de surveillance des « poissons et coquillages commerciaux » est mis en œuvre en application des dispositions de la politique commune de la pêche au titre de la compétence exclusive de l'Union en matière de conservation des ressources biologiques marines. Il est encadré par le règlement contrôle (obligations déclaratives – respect des quotas) et du règlement collecte des données (DCF) notamment en matière d'accès aux données et types de paramètres collectés.</p> <p>Les données collectées en vertu de la PCP peuvent toutefois être rendues disponibles sous forme de données détaillées ou agrégées uniquement comme base d'information sur la gestion des pêches et à des fins de publication scientifique et ce, uniquement aux fins d'analyse scientifique (règlement DCF, portail halieutique).</p> <p>A ce titre, elles contribueront au programme de surveillance qui fait actuellement l'objet d'une consultation publique.</p>
<p>Besoins spécifiques en ce qui concerne l'emploi, l'environnement, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce changement, ainsi que la promotion de l'innovation</p>	<p>Emploi : sans objet.</p> <p>Environnement : la collecte des données doit permettre de contribuer à améliorer la connaissance des ressources halieutiques et du milieu marin, ainsi que les interactions entre la pêche et l'environnement ; un système de contrôle efficace permettra en outre l'atteinte des objectifs environnementaux de la PCP</p> <p>Changement climatique : sans objet (la DCF et le contrôle des pêches ne peuvent intervenir sur ce sujet)</p> <p>Innovation : en matière de contrôle des pêches, les innovations technologiques disponibles seront mises à profit pour améliorer l'efficacité du contrôle, en particulier lien avec le contrôle de l'obligation de débarquement</p>

<p>Priorité de l'Union pour le FEAMP</p>	<p>Priorité 4 : Une amélioration de l'emploi et de la cohésion territoriale</p>
<p>Atouts</p>	<p>✓ La France possède la deuxième surface maritime mondiale et le plus long linéaire côtier d'Europe : 11 millions de kilomètres carrés d'espaces maritimes en zone économique exclusive (plus de 96% sont outre-mer) et plus de 18 000 kilomètres de côtes.</p> <p>✓ Une forte attractivité des zones littorales : 885 communes littorales métropolitaines et de 89 communes ultramarines réparties dans 11 régions littorales</p>

	<p>métropole et 6 régions ultrapériphériques, représentant 7,6 millions d'habitants⁵</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une situation démographique et géographique du littoral et de l'espace maritime contrastée selon les façades⁶ ✓ Les activités économiques maritimes génèrent un nombre d'emplois important : le tourisme représente 153 500 ETP, les autres secteurs d'activité de l'économie maritime (industrie du poisson, construction de bateaux, services portuaires, transport maritime) en représentent 95 000 ETP. 83% de ces emplois sont localisés en métropole, 3.3% en outre-mer.⁷ ✓ Dans un contexte de contraction des marchés pour les entreprises, certaines industries traditionnelles de base comme la pêche et l'aquaculture se maintiennent relativement bien. ✓ Existence de complémentarité des emplois et des activités de pêche et d'aquaculture avec les activités économiques de l'arrière-pays (agricoles, agro-alimentaires, activités touristiques, etc.) ✓ Existence de 11 démarches de développement local portées par les acteurs locaux expérimentées sur le littoral métropolitain sur la période 2007-2013. La prise de conscience par les élus des enjeux maritimes du territoire est réelle et contribue à une gestion durable de la mer et du littoral. ✓ Développement d'emplois pour des publics spécifiques, notamment à travers l'axe 4 du FEP (implication des femmes, création d'emploi pour travailleurs handicapés en lien avec les activités de pêche, etc.). ✓ Existence de complémentarités entre le développement local pour la pêche et l'aquaculture et d'autres approches territoriales intégrées (gestion intégrée des zones côtières, LEADER) ✓ Capacité de la petite pêche côtière à s'inscrire dans des projets de développement locaux, en particulier dans les espaces insulaires (Atlantique, RUP) et en Méditerranée ✓ Capacité des communautés locales à proposer de nouveaux services, de nouveaux produits et de nouvelles manières d'agir pour répondre à des problématiques locales ✓ Importance de l'activité de petite pêche traditionnelle
--	---

⁵ Source : INSEE, bilan démographique 2007 (population française totale : 63.8 millions d'habitants)

⁶ Typologie des campagnes françaises et des espaces à enjeux spécifiques (campagnes, littoral, montagne et outre-mer), Travaux en ligne n°12, Datar, 2012

⁷ Source : le littoral, chiffres clés, études et documents du CGDD n°32, janvier 2011, d'après INSSE, Clap 2007 <http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ED32.pdf>

Faiblesses	<p>dans la culture ultramarine, notamment aux Antilles</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Une densité importante de population sur le littoral, générant des conflits d'usage entre des activités vécues comme opposées voire antagonistes et des logiques dont les synergies sont encore souvent à expliciter avec une situation démographique et géographique contrastée selon les façades. ✓ Les emplois dans les territoires littoraux sont fortement dépendant des activités au service de la population ✓ Des référentiels et données concernant l'emploi maritime existants mais perfectibles (à développer et enrichir) ✓ Pas de retour d'expérience du développement local mené par les acteurs de la pêche et de l'aquaculture pour deux régions littorales métropolitaines (Haute Normandie et Pays-de-la-Loire) et dans les RUP ✓ Eparpillement / éloignement / discontinuité des différents territoires de projet, qui peut être un obstacle à la communication et aux échanges de bonnes pratiques entre les territoires ✓ Certains acteurs et financeurs privés encore peu impliqués dans les démarches de développement local menées par les acteurs de la pêche et de l'aquaculture : banques, entreprises. Peu de projets privés ✓ Complexité et multiplicité des dispositifs de financement et des acteurs et organismes financiers ✓ Une implication partielle de certains acteurs de la filière pêche, peu convaincus par les approches territoriales intégrées (exemple : pêche hauturière, certaines halles à marée, etc.) ✓ Difficulté d'accompagnement des porteurs de projet (complexité juridique, réglementaire, nombreux dispositifs,...) pour la création de nouvelles activités, de nouveaux emplois ✓ Manque de communication et de valorisation des secteurs d'activité de la pêche et de l'aquaculture en direction des jeunes et concernant leurs potentialités d'emplois ✓ Manque de visibilité des retombées économiques directes du DLAL pour les professionnels de la pêche et de l'aquaculture
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La politique maritime de la France vise à développer une économie durable de la mer, source de valeur ajoutée et d'emplois notamment pour les populations littorales et promouvoir la dimension maritime des outre-mer français.

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ La mer joue un rôle clé dans la préservation de l'environnement grâce à la richesse de sa biodiversité et à son potentiel de développement en matière d'énergies renouvelables. ✓ Une stratégie nationale pour la mer et le littoral et des documents stratégiques de façade, et outre-mer des documents stratégiques de bassin maritime en cours d'élaboration. ✓ Existence d'un environnement propice à l'accompagnement des activités économiques dans les territoires (CCI, comité d'expansion économique, etc.) ✓ Possibilité de développer des coopérations nationales et internationales, y compris à l'échelle de bassins maritimes, et de développer le lien avec des stratégies de bassins maritimes (conseils consultatifs régionaux, lien avec Stratégie Maritime Atlantique, Livre bleu de l'Océan indien) ✓ Des opportunités de mise en réseau des territoires de projet, et de faire le lien entre les différents types de réseaux (en particulier avec le réseau rural) : capitalisation, échange de bonnes pratiques ✓ Les domaines de la croissance bleue (énergies marines renouvelables et biotechnologies en particulier) et l'arrivée de nouvelles activités sur les territoires offrent des opportunités de création d'emplois ✓ Les besoins des territoires littoraux peuvent être pris en compte à travers différents outils et différents instruments (DLAL FEAMP et FEADER, ITI FEDER, GIZC, etc.), ainsi qu'à travers des outils de planification spatiale (SRDAM, SCOT, PLU, etc.) ✓ Le changement climatique est un phénomène mondial qui nécessite d'accompagner une transition vers une société à faibles émissions de carbone. Des réponses locales peuvent être toutefois être trouvées par rapport à cette problématique. ✓ Les fonds ESI et l'Accord de Partenariat accordent une grande importance au DLAL et offrent de bonnes opportunités pour la création de liens entre le milieu urbain, rural et les zones de pêche
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Une augmentation plus forte de la population dans les départements littoraux (19 % - soit 4.5 millions d'habitants en plus) que dans les départements non littoraux (13 %) prévue entre 2007 et 2040⁸ ✓ Situation globale de chômage élevé au niveau national, notamment des jeunes, et en particulier dans les

	<p>RUP. En outre, le taux de chômage dans les territoires littoraux est supérieur à la moyenne nationale (17,1 % en 2006 contre 11,6% pour la France).</p> <p>✓ Les emplois liés aux activités économiques maritimes ont diminué de 6 % de 2008 à 2011⁹.</p> <p>✓ L'arrivée de nouvelles activités liées au développement de l'économie maritime (exemple : extraction de granulats, éolien en mer) pourraient déstabiliser les activités économiques en place</p> <p>✓ Dans les RUP, pression anthropique très forte exercée sur des milieux marins à l'origine d'une biodiversité particulièrement riche (récifs coralliens notamment)</p>
<p>Détermination des besoins sur la base de l'analyse AFOM</p>	<p>Deux besoins prioritaires ont été identifiés, déclinés en besoins d'intervention pour le FEAMP et hiérarchisés par ordre de priorité :</p> <p>En lien avec les caractéristiques démographiques des territoires littoraux (forte attractivité / taux de chômage supérieur à la moyenne) et les potentialités offertes par le DLAL pour les acteurs de la pêche et de l'aquaculture identifiées dans l'AFOM, le besoin prioritaire n°1 est de maintenir et créer localement les emplois directs ou indirects des filières pêche et aquaculture. Il se décline en 4 besoins unitaires :</p> <p>1.1 - Augmenter la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture en améliorant leur valorisation sur les territoires ;</p> <p>1.2 - Développer des complémentarités entre les activités des filières pêche et aquaculture et les autres activités du territoire localisées sur le littoral ou dans l'arrière-pays ;</p> <p>1.3 - Promouvoir l'inclusion sociale dans les filières pêche et aquaculture ;</p> <p>1.4 - Améliorer l'image des filières pêche et aquaculture et de leurs métiers.</p> <p>En lien avec les pressions exercées sur les écosystèmes littoraux, les conflits d'usage pour l'utilisation des espaces littoraux et l'arrivée de nouvelles activités pouvant déstabiliser les activités économiques locales – en particulier la pêche et l'aquaculture - identifiées dans l'AFOM, le besoin prioritaire n°2 est de renforcer la place de la pêche et des aquacultures dans le développement des territoires littoraux. Il se décline en 4 besoins unitaires :</p> <p>2.1 - Améliorer la qualité de l'environnement des activités de pêche et d'aquaculture, en particulier la qualité des eaux ;</p> <p>2.2 - Favoriser la concertation et l'insertion harmonieuse des activités de pêche et d'aquaculture dans la bande littorale ;</p> <p>2.3 - Permettre aux activités de pêche et d'aquaculture de s'adapter à l'arrivée d'activités sur le territoire qui les impactent (exemple : éolien en mer) ;</p> <p>2.4 - Favoriser les synergies et coopérations entre territoires plaçant la pêche et l'aquaculture au cœur de leur développement.</p>
<p>Cohérence entre l'analyse AFOM</p>	<p>Se référer aux priorités 1, 2, 3 et 6, l'approche par le</p>

avec les progrès accomplis pour parvenir à un bon état environnemental par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour le milieu marin	développement territorial intégré étant par nature transversale
Cohérence de l'analyse AFOM avec le PSNPDA	Sans objet
Besoins spécifiques en ce qui concerne l'emploi, l'environnement, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce changement, ainsi que la promotion de l'innovation	<p>Emploi : cf. besoin prioritaire n°1.</p> <p>Environnement : cf. besoin prioritaire n°2 / besoin unitaire n°2.1</p> <p>Changement climatique : la nécessité d'accompagner une transition vers une société à faible émissions de carbone se traduira au sein de la priorité 4 dans les critères de sélection des stratégies locales de développement soutenues par le FEAMP. En outre, la préservation de la biodiversité est un facteur important d'adaptation au changement climatique.</p> <p>Innovation : la capacité des communautés locales à innover pour répondre à des problématiques locales se traduira au sein de la priorité 4 dans les critères de sélection des stratégies locales de développement soutenues par le FEAMP</p>

Priorité de l'Union pour le FEAMP	Priorité 5 : Un encouragement à commercialiser et à transformer
Atouts	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Diversité des flottilles, des espèces pêchées et élevées (apparition de nouveaux segments), des industries de transformation, des métiers et des savoir-faire notamment dans les PME, des produits français avec de nombreux produits à forte valeur ajoutée ✓ Des maillons en capacité de valoriser et de commercialiser le produit et la diversité des produits existants en France (dont valorisation des coproduits et sous-produits), 83% de la production de pêche et d'aquaculture étant commercialisée dans l'Union européenne¹⁰. <ul style="list-style-type: none"> ■ Des structures ✓ Bonne structuration de certains maillons de la filière pêche et bonne structuration de la filière aquacole : ✓ Halles à marée, fournisseurs de services collectifs ✓ Dynamisme des pôles de compétitivité, outil d'animation auprès des PME et TPE pour mutualiser leurs attentes en Recherche & Développement qu'elles ne peuvent financer seules

¹⁰ Cf. indicateur de contexte 5.2.a rapporté à la valeur totale de produits de la pêche et de l'aquaculture en 2012 (1.47 Md€ commercialisés dans l'UE, sur 1.76 Md€ au total) – source : DPMA / BPSA et douanes françaises

Faiblesses	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Insuffisante articulation entre les différents maillons de la filière pêche et manque de structuration de la profession algicole ✓ Une majorité d'entreprises de petite taille TPE/PME (en particulier pour la préparation et la transformation du produit, ainsi que les poissonneries) faisant face à des difficultés à valoriser l'innovation alors qu'il existe un potentiel fort, peu de capacités d'investissements, une distribution concentrée ✓ Faiblesse des capacités prédictives (prévision des apports), forte variabilité de l'offre et de la demande, à la fois en pêche et en conchyliculture ✓ Nombreux points de débarquement, empêchant la concentration géographique de l'offre. Problématique de l'adaptation des équipements aux quantités débarquées, difficultés de maintenir ou développer des services portuaires suffisants (dont première commercialisation, qualité et valorisation des produits) ✓ RUP : sites de débarquement nombreux, dispersés, infrastructures portuaires vétustes et insuffisamment équipées pour accueillir les produits de la pêche (hygiène, sécurité, pesée, gestion des déchets) ✓ ✓ Des exigences fortes des acteurs de l'aval (contraintes horaires, attentes plus exigeantes) ✓ Une première commercialisation des produits de la pêche fraîche non adaptés aux évolutions de la filière ✓ Faiblesse des circuits de valorisation pour des pêcheries basées sur de petites quantités et une grande variété d'espèces tout au long de l'année (pêche côtière, pêche à pied professionnelle) ✓ Difficulté à moderniser et à améliorer les process de production en aquaculture ✓ RUP : <ul style="list-style-type: none"> ■ Des surcoûts par rapport à la métropole tout au long de la chaîne de production renchérissent le prix final des produits ■ Faible valorisation des produits (transformation, valorisation des produits locaux) ■ Très faible structuration des secteurs de la pêche et de l'aquaculture, qui obère les capacités de commercialisation des produits locaux
Opportunités	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Les PPC (Plans de production et de commercialisation), instrument permettant de renforcer la gestion des apports des adhérents en fonction de la demande du marché en produits de la pêche et de l'aquaculture

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Forte consommation des produits aquatiques : croissance de la demande en produits aquatiques, notamment à l'export pour les produits frais (huître,...) et transformés (saumon fumé,...), culture gastronomique en France, attente sur des produits innovants et issus de bonnes pratiques (dont traçabilité), développement de filières de valorisation des coproduits
Menaces	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Méconnaissance des produits (diversité, démarches qualité) et des métiers de la part des consommateurs, avec des difficultés pour rendre transparent le fonctionnement de filières mal connues, et une faible visibilité des poissons d'aquaculture français (a priori négatif sur les produits « élevage ») ✓ Contexte de délocalisation d'entreprises pouvant donnant lieu à distorsions de concurrence (lié notamment au coût du travail) ✓ Exigences des entreprises de logistique qui, pour optimiser leur coûts recherche des quantités importante et ne souhaitent plus desservir certaines zones de chalandise ✓ Problématique des transports ayant des impacts et sur les émissions de gaz à effet de serre (le transport routier est une source d'émission de gaz à effet de serre) ✓ Fluctuation des prix pour la pêche à la première vente en fonction des quantités débarquées et pression sur les prix dues aux importations en frais issues de pays tiers à bas coût (Panga, etc.) ✓ Risque de spécialisation et réduction du secteur de la production, donc uniformisation de l'offre
Détermination des besoins sur la base de l'analyse AFOM	<p>Les besoins suivants sont hiérarchisés par ordre de priorité :</p> <p>1 - En lien avec le constat de l'existence de surcoût dans le RUP par rapport à la métropole tout au long de la chaîne de production, à la fois pour les filières pêche et aquaculture, un besoin prioritaire (qui est aussi un besoin unitaire) a été identifié : permettre aux entreprises des secteurs de la pêche et de l'aquaculture des RUP d'avoir un développement équivalent à la métropole</p> <p>2 - En lien avec les caractéristiques identifiées dans l'AFOM pour la filière pêche (opportunité de l'outil « plan de production et de commercialisation » pour améliorer la gestion des apports, structuration variable des filières de l'amont à l'aval, contexte de concurrence accrue), un besoin prioritaire spécifique à la filière pêche a été identifié : adapter le contexte des différents maillons de la filière pêche dans la logique de la transition énergétique et écologique (en prenant en compte l'obligation de</p>

	<p>débarquement). Ce besoin de décline au travers des besoins unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 2.1 - Mettre en adéquation l'offre de pêche et la demande du marché au niveau de la première vente (qualité des produits, quantités, types de produits transformés...) et asseoir le rôle des OP. ■ 2.2 - Améliorer les conditions de la première commercialisation et la valorisation des produits (hors halles à marée) <p>3 - En lien avec les caractéristiques identifiées dans l'AFOM pour la filière aquaculture (nombreux produits à forte valeur ajoutée, difficulté des entreprises de transformation à valoriser l'innovation et à investir, un système de production dispersé par rapport à une distribution concentrée), un besoin prioritaire spécifique à la filière aquaculture a été identifié : accroître la valeur commerciale de la production aquacole. Ce besoin se décline au travers des besoins unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 3.1 - Accroître la valeur ajoutée des produits et co-produits de l'aquaculture à travers la transformation ■ 3.2 - Valoriser la qualité des produits aquacoles français au travers de la commercialisation ■ 3.3 - Améliorer l'insertion des produits aquacoles dans les circuits de distribution <p>4 - En lien avec les caractéristiques identifiées dans l'AFOM pour la filière pêche (difficultés de maintenir ou de développer des services portuaires suffisants sur la première vente, la qualité et la valorisation des produits du fait de la baisse des quantités débarquées et du nombre de bateaux, faiblesse des capacités prédictive (prévision des apports), forte variabilité de l'offre et de la demande, fortes exigences des acteurs de l'aval de la filière, manque de transparence sur l'état du marché au niveau de la première vente, multiplicité des sites de débarquement et des halles à marée non interconnectées qui empêche une concentration de l'offre et engendre des coûts supplémentaires (dont logistiques), diversité des pratiques portuaires en matière de tri, services de valorisation des produits lors de la première vente insuffisants, dégradation de la qualité des produits tout au long des process) : Améliorer les conditions de la première commercialisation par les halles à marée. Ce besoin se décline au travers des besoins unitaires suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ■ 4.1 - Assurer une meilleure valorisation des produits lors de la première vente par les halles à marée ■ 4.2 - Améliorer la première mise en marché par les halles à marée
Cohérence entre l'analyse AFOM avec les progrès accomplis pour parvenir à un bon état environnemental par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour le milieu marin	Sans objet
Cohérence de l'analyse AFOM	Sans objet

avec le PSNPDA	
<p>Besoins spécifiques en ce qui concerne l'emploi, l'environnement, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce changement, ainsi que la promotion de l'innovation</p>	<p>Emploi : dans un contexte de délocalisation d'entreprises et de concurrence accrue sur les marchés européens et internationaux, il est nécessaire de maintenir et créer des emplois dans tous les maillons des filières pêche et aquaculture</p> <p>Environnement : pour la filière pêche, il est nécessaire pour tous les maillons de la filière de s'adapter à la gestion des rejets (gestion des apports, commercialisation, transformation); les entreprises des filières pêche et aquaculture doivent s'efforcer de limiter leurs impacts sur l'environnement (ce point pourra faire l'objet de critères de sélection des opérations retenues)</p> <p>Changement climatique : les entreprises des filières pêche et aquaculture doivent s'efforcer de limiter leurs émissions de gaz à effet de serre (ce point pourra faire l'objet de critères de sélection des opérations retenues)</p> <p>Innovation : les fortes attentes des consommateurs pour des produits innovants, frais et de qualité, et la capacité de tous les maillons de la filière à valoriser les produits et leur diversité doivent être saisis par les entreprises des filières pêche et aquaculture, en s'appuyant notamment sur les pôles de compétitivité</p>

<p>Priorité de l'Union pour le FEAMP</p>	<p>Priorité 6 : Un encouragement à mettre en œuvre la Politique Maritime Intégrée</p>
<p>Atouts</p>	<p><u>Surveillance maritime intégrée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Forte organisation de l'action de l'Etat français en mer, dont découlent des capacités et une expérience opérationnelles de partage de l'information des administrations ✓ Existence d'un système d'informations national partagé dans le domaine de la sécurité maritime, entre la marine nationale, les affaires maritimes et les douanes (SPATIONAV, dédié à la surveillance des approches maritimes) <p><u>Protection du milieu marin, utilisation durable des ressources marines et côtières et définition des limites de la durabilité des activités humaines ayant une incidence sur le milieu marin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Données démographiques et socio-économiques : cf. priorité 4 ✓ La France possède le plus long linéaire côtier d'Europe : plus de 18 000 kilomètres de côtes. Comme toutes les lisières entre deux types de milieux (écotone), le littoral est un territoire très riche écologiquement. Pour la mer, l'essentiel des enjeux biologiques se situant en domaine côtier, à de faibles profondeurs. ✓ Existence de 25 territoires sélectionnés en août 2005 pour mettre en œuvre la GIZC (dont 4 en outre mer),

	<p>sous le pilotage des collectivités territoriales.¹¹.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Existence d'un observatoire national de la mer et du littoral (http://www.onml.fr), mis en œuvre par le Service de l'Observation et des Statistiques du ministère en charge de l'Écologie : mise à disposition d'indicateurs et d'un outil cartographique ✓ Existence d'une stratégie nationale de création et de gestion des Aires Marines Protégées et de l'Agence des Aires Marines Protégées ✓ Cohérence et représentativité du réseau d'AMP notamment Natura 2000 au large et zones de protection spatiale au titre des PAMM ✓ Existence d'une stratégie nationale de gestion du trait de côte pour limiter les phénomènes d'érosion du trait de côte ✓ Existence d'instances de gouvernance des espaces maritimes et littoraux : Conseil national mer et littoral, Conseil maritime de façade, Conseil maritime de bassin ultramarin, Commissions administratives de façade (instance de gouvernance propre à l'Etat), dispositifs régionaux de gouvernance (Conseils régionaux mer et littoral), etc.
Faiblesses	<p><u>Surveillance maritime intégrée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Multiplicité des partenaires et multiplication des systèmes d'informations. ✓ Interopérabilité partielle de SPATIONAV <p><u>Protection du milieu marin, utilisation durable des ressources marines et côtières et définition des limites de la durabilité des activités humaines ayant une incidence sur le milieu marin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Données démographiques et socio-économiques : cf. priorité 4 ✓ Des phénomènes d'érosion marine sont visibles dans un quart du littoral métropolitain, tandis que 10% du trait de côte s'étend et gagne des terres sur la mer. Les plus forts niveaux d'érosion sont visibles sur la façade de la Manche et la Mer du Nord (37,6% du littoral recule), et particulièrement pour la région Nord-Pas-de-Calais dont le littoral (falaises calcaires et côtes sableuses) recule sur près de 60 % du linéaire¹² ; ✓ Les phénomènes d'urbanisation et de densification de

¹¹ Rapport français d'application de la Recommandation du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2002 relative à la mise en œuvre d'une stratégie de gestion intégrée des zones côtières en Europe
<http://www.datar.gouv.fr/sites/default/files/datar/rapportfrancaisrecommandationeuropeennegizc.pdf>

¹² Source : le littoral, chiffres clés, études et documents du CGDD n°32, janvier 2011
<http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/ED32.pdf>

	<p>l'habitat affectent les paysages du littoral ; les paysages emblématiques souffrent d'excès de fréquentation.</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ La France compte une centaine d'habitats écologiques côtiers d'intérêt communautaire mais aucun des habitats côtiers d'intérêt communautaire n'est dans un bon état de conservation, malgré la mise en place d'outils de protection réglementaire (Natura 2000, parcs marins, aires protégées) et plus largement, la mise en œuvre de directives européennes (DCE, DCSMM, directives Nature). ✓ Les écosystèmes littoraux sont particulièrement menacés par le changement climatique, les pollutions et l'urbanisation du littoral. Parmi les 486 espèces de la flore menacées en France, un quart sont présentes sur le territoire des communes littorales de France métropolitaine (Corse du Sud, Pays Basque, Baie de Somme et pourtour du bassin d'Arcachon notamment). Or la dégradation de l'environnement, en particulier dans les zones marines protégées, a un coût économique. ✓ Dans les RUP, pression anthropique très forte exercée sur des milieux marins à l'origine d'une biodiversité particulièrement riche (récifs coralliens notamment) ✓ Les nouveaux outils de gestion des espaces marins (AMP, PAMM) impliquent une forte et coûteuse mobilisation des acteurs : la multiplication des zones de gestion et des modalités de gouvernance freine la cohérence, la lisibilité et l'appropriation des démarches ✓ Manques de connaissances sur le milieu marin notamment vis-à-vis de son état, sur les pressions et leurs impacts, et sur certains stocks halieutiques locaux ✓ Manque de moyens opérationnels de terrain (aéronefs, navires et embarcation de surveillance) pour exploiter pleinement les informations recueillies et confirmer les analyses (résultat opérationnel) ✓ Impact environnemental négatif de certaines activités économiques (mouillage, dragage, extraction de granulats, transports maritimes, éolien en mer), et enjeu de leur organisation spatiale
Opportunités	<p><u>Surveillance maritime intégrée</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Augmentation et convergence des enjeux de sécurité maritime et de protection de l'environnement ✓ Avancées technologiques facilitant le partage de données en temps réel, y compris entre les centres opérationnels et les moyens sur le terrain ✓ Développement du système maritime d'information et d'échange de l'Union européenne : plate-forme intégrée sur les données de trafic maritime (ImDate) mise en place par l'Agence Européenne de Surveillance Maritime

	<p><u>Protection du milieu marin, utilisation durable des ressources marines et côtières et définition des limites de la durabilité des activités humaines ayant une incidence sur le milieu marin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en œuvre des Plans d'actions pour le milieu marin (en cours d'élaboration) dans le cadre de la DCSMM, pilier environnemental de la PMI, notamment de leurs programmes de mesures et de surveillance. ✓ Evolutions et renforcement du réseau des zones marines protégées au titre de la DCSMM, de la DHFF et de la DO : ✓ Elaboration de la Stratégie nationale pour la mer et le littoral, et existence de stratégies régionales et nationales et de leur déclinaison en façades (en métropole) et en bassins maritimes (outré-mer) : Projet de documents stratégiques de façade et de bassin maritime, DCE et Planification Spatiale Maritime ✓ Mise en place d'une gouvernance maritime et d'une gestion intégrée de la mer et du littoral, outils qui devraient favoriser une meilleure connaissance du milieu marin, de sa protection et de sa valorisation ✓ Adoption et mise en œuvre de la directive établissant un cadre pour la planification spatiale maritime ✓ Convergence enjeux protection de l'environnement et les activités de pêche maritime au travers d'une approche écosystémique et le partage des données
Menaces	<p><u>Protection du milieu marin, utilisation durable des ressources marines et côtières et définition des limites de la durabilité des activités humaines ayant une incidence sur le milieu marin</u></p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Le littoral est un territoire à risques, avec des enjeux importants (populations et biens), et soumis à des aléas (technologiques, naturels) ✓ Risque de frein aux décisions administratives concernant des projets d'entreprises et leur avenir par manque de connaissance sur le milieu marin ✓ Contexte de maîtrise de la dépense publique et de rationalisation des dépenses ✓ Manque d'expertise sur l'impact des changements climatique et des impacts cumulés sur le milieu marin ✓ Hétérogénéité des profils côtiers ✓ Un manque de gouvernance et de coordination entre les différentes approches du littoral qui, s'il n'est pas corrigé, pourrait devenir une menace (superposition des zonages et des réglementations associées, hétérogénéité

	<p>d'avancement des stratégies nationales et régionales notamment sectorielles, géographiques ou intégrées, forte sollicitations des acteurs répétées avec le risque d'une démobilisation)</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ ; ▪
<p>Détermination des besoins sur la base de l'analyse AFOM</p>	<p><u>Surveillance maritime intégrée</u></p> <p>En lien avec l'élaboration déjà engagée d'un environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime européen, mais qui n'est encore que partiellement mis en place (cf. AFOM), un besoin prioritaire a été identifié, qui correspond à un besoin unitaire :</p> <p>Besoin prioritaire : mettre en place un CISE pour la surveillance du domaine maritime européen</p> <p>Besoin unitaire : développer l'échange d'informations sur et au profit des activités intersectorielles de surveillance maritime intégrée</p> <p><u>Protection du milieu marin, utilisation durable des ressources marines et côtières et définition des limites de la durabilité des activités humaines ayant une incidence sur le milieu marin</u></p> <p>En lien avec les pressions qui s'exercent sur les milieux littoraux et marins, la nécessité d'améliorer la connaissance des impacts des activités humaines sur ces milieux et pour poursuivre et valoriser les initiatives déjà entreprises (réseau Natura 2000 en mer, réseau des AMP, programmes d'action pour le milieu marin), soulignés dans l'AFOM, un besoin prioritaire a été identifié, décliné en besoins unitaires hiérarchisés par ordre de priorité :</p> <p>Besoin prioritaire : améliorer la connaissance et la protection du milieu marin dans une logique écosystémique et de politique maritime intégrée</p> <p>1 - Améliorer les connaissances et la surveillance concernant l'état du milieu marin, en réponse aux objectifs de la DCSMM et Natura 2000</p> <p>2 - Appuyer l'élaboration et la mise à jour des Docob Natura 2000 et plan de gestion des AMP</p> <p>3 - Assurer la protection et la restauration de l'état écologique du milieu marin en réponse aux objectifs de la DCSMM et Natura 2000 - y compris outre-mer</p> <p>4 - Améliorer l'organisation spatiale des activités en mer dans le cadre d'une approche écosystémique</p> <p>5 - Analyser la cohérence, la représentativité et l'efficacité du réseau des AMP, y compris outre-mer où se créent les AMP les plus vastes du territoire national</p>
<p>Cohérence entre l'analyse AFOM avec les progrès accomplis pour parvenir à un bon état environnemental par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour le milieu marin</p>	<p>La cohérence entre l'analyse AFOM avec les progrès accomplis pour parvenir à un bon état environnemental par l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie pour le milieu marin est intrinsèque à cette priorité de l'Union.</p> <p>Il s'agit en effet de corriger pour partie les déficits de connaissance identifiés dans le cadre de l'évaluation initiale par le biais de la mise en œuvre et du soutien aux programmes de surveillance au titre de la Directive cadre</p>

	stratégie pour le milieu marin, à l'analyse de la cohérence du réseau des zones marines protégées et d'une manière générale à l'amélioration de la protection du milieu marin hors activités de pêche et d'aquaculture.
Cohérence de l'analyse AFOM avec le PSNPDA	Sans objet
Besoins spécifiques en ce qui concerne l'emploi, l'environnement, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à ce changement, ainsi que la promotion de l'innovation	<p>Emploi : sans objet.</p> <p>Environnement : cf. besoin prioritaire « améliorer la connaissance et la protection du milieu marin dans une logique écosystémique et de politique maritime intégrée »</p> <p>Changement climatique : le besoin d'améliorer les connaissances sur le milieu marin inclut l'analyse de l'impact du changement climatique sur la pêche (modification de la température de l'eau et des courants et déplacements de populations de poissons) et sur le risque associé aux phénomènes extrêmes (exemple : phénomènes de submersions marines, risques sismiques et tsunامي, phénomènes d'érosion).</p> <p>Innovation : les approches qui ont pour objectif de faire converger enjeux environnementaux et activités économiques, à travers des outils tels que les AMP ou les PAMM, sont une forme d'innovation organisationnelle. De mêmes, l'amélioration de la connaissance passera par des innovations dans les modes de collecte de données. Ces innovations seront soutenues à travers le besoin prioritaire « améliorer la connaissance et la protection du milieu marin dans une logique écosystémique et de politique maritime intégrée »</p>

2.2 Indicateurs de contexte décrivant la situation initiale

Priorité de l'Union pour le FEAMP	Priorité 1 : Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances				
Indicateur de contexte décrivant la situation initiale	Année de référence	Valeur	Unité de mesure	Source d'information	Commentaire / justification
1. Flotte de pêche - a) Nombre de navires	2013	7 163	Nombre	Fichier BARPOP (MEDDE/DAM/SDSIM)	Tous navires actifs ou inactifs, y compris conchyliculture et petite pêche
1. Flotte de pêche - b) kW	2013	1 028 697	kW	Fichier BARPOP (MEDDE/DAM/SDSIM)	Tous navires actifs ou inactifs, y compris conchyliculture et petite pêche
1. Flotte de pêche - c) GT	2013	179 195	Tonnes	Fichier BARPOP (MEDDE/DAM/SDSIM)	Tous navires actifs ou inactifs, y compris conchyliculture et petite pêche
2. Valeur ajoutée brute par salarié ETP	2012	40	milliers d'euros par salarié ETP	DCF - BSPA	Revenus - coûts énergétiques, coûts fixes, coûts variables et coûts de réparation
3. Bénéfice net	2012	168 729	milliers d'euros	DCF - BSPA	Valeur ajoutée brute - coûts salariaux
4. Rendement des immobilisations corporelles	2013	2.59	%	Rapport "flotte" 2014 (équilibre entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche)	Le rendement des immobilisations corporelles ne pouvant pas être calculé, il a été remplacé par le ratio entre les recettes courantes et le revenu d'équilibre (viabilité à court terme), conformément aux lignes directrices (COM(2014) 545 final du 2/09/2014), Toutefois, le calcul de cet indicateur a été légèrement modifié et n'a pas intégré les coûts d'amortissement. L'indicateur présenté est une moyenne des ratios de chaque segment en déséquilibre. Les segments clustérisés pour le calcul de cet indicateur partagent la même valeur :

					<p>Pour le segment "AT-FPO-VL0010" - 2,42682611543964 Pour le segment "AT-FPO-VL1012" - 1,99768510096227 Pour les segments "ME-DRB-VL0006" et "ME-DRB-VL0612" - 3,70669238608334 Pour le segment "ME-FPO-VL0006" - 2,94582745475789 Pour le segment "ME-FPO-VL0612" - 3,25619941115297 Pour le segment "ME-MGO-VL0612" - 3,15449591867025 Pour les segments "ME-PMP-VL0006" et "ME-PMP-VL0612" - 1,39921388856193 Pour le segment "AT-DFN-VL0010" - 2,34437121516567 Pour le segment "AT-DFN-VL1012" - 2,15313197850007 Les valeurs de cet indicateur sont issues du rapport "flotte" (équilibre entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche) rendu en 2014 et elles seront mises à jour avec le rapport qui sera rendu au 31 mai 2015.</p>
5. Indicateurs de la durabilité biologique - a) indicateur d'exploitation durable	2013	0	Nombre	<p>Rapport "flotte" 2014 (équilibre entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche)</p>	<p>Il est choisi de rendre cet indicateur uniquement sur les segments en déséquilibre. Les valeurs de cet indicateur sont issues du rapport "flotte" (équilibre entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche) rendu en 2014 et elles seront mises à jour avec le rapport qui sera rendu au 31 mai 2015. Pour le rapport 2014, aucun segment n'est en déséquilibre au titre de cet indicateur.</p>

5. Indicateurs de la durabilité biologique - b) Indicateur des stocks à risque	2013	11	Nombre	Rapport "flotte" 2014 (équilibre entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche)	<p>Il est choisi de rendre cet indicateur uniquement sur les segments en déséquilibre. L'indicateur présenté est une somme des stocks à risque associés chaque segment en déséquilibre :</p> <p>Pour le segment "AT-FPO-VL0010" - 1 Pour le segment "AT-FPO-VL1012" - 1 Pour le segment "ME-DRB-VL0006" - 1 Pour le segment "ME-DRB-VL0612" - 1 Pour le segment "ME-FPO-VL0006" - 1 Pour le segment "ME-FPO-VL0612" - 1 Pour le segment "ME-MGO-VL0612" - 1 Pour le segment "ME-PMP-VL0006" - 1 Pour le segment "ME-PMP-VL0612" - 1 Pour le segment "AT-DFN-VL0010" - 1 Pour le segment "AT-DFN-VL1012" - 1</p> <p>Les valeurs de cet indicateur sont issues du rapport "flotte" (équilibre entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche) rendu en 2014 et elles seront mises à jour avec le rapport qui sera rendu au 31 mai 2015.</p>
6. Efficacité énergétique de l'activité de capture	2012	606	litres de carburant / tonne de captures débarquée	DCF - BSPA	
7. Indicateurs relatifs à l'écosystème tels que définis pour la mise en œuvre de la directive 2008/56/CE a) étendue des fonds marins sensiblement perturbés	2013	ND	%	MEDDE / direction de l'eau et de la biodiversité / bureau des milieux marins	<p>Indicateur 6.1.2 de la décision de la Commission 2010/477/UE</p> <p>A ce jour, les données disponibles ne permettent pas de le calculer. La France travaille actuellement à son développement dans le cadre de la convention OSPAR</p>

<p>7. Indicateurs relatifs à l'écosystème tels que définis pour la mise en œuvre de la directive 2008/56/CE b) taux des captures accidentelles de cétacés dans les pêcheries</p>	2012	ND	Captures accessoires pour chaque effort unitaire	<p>MEDDE / DPMA / MAS Les captures accidentelles de cétacés sont suivies en France dans le cadre du règlement (CE) n°812/2004 via un programme d'observation embarquée (Obsmer). Il est donc possible de fournir un nombre de captures accidentelles observées par espèce et par flottille.</p>	<p>En 2012, sur l'ensemble des segments observés, ont été recensés 26 cétacés dont 21 sur les segments concernés au titre du règlement (CE) n°812/2004 et 5 sur les filets en zones CIEM VII et IV au titre d'observations complémentaires. L'ensemble de ces captures se décrit ainsi : 1 dauphin bleu et blanc au chalut en Medit G3707 ; 19 dauphins communs en zone VII (dont 1 au filet en VIIe et 18 animaux au chalut pélagique à bar en zone VIIe et VIIIh) ; 6 marsouins communs au filet (2 en IVc, 2 en VIIe, 1 en VIIIh et 1 en VIIIb).</p> <p>Cependant, la rareté des captures accidentelles de cétacés rend très peu fiable l'estimation d'un taux de captures accidentelles pour chaque effort unitaire à partir de ces observations (coefficient de variation très élevé) et nécessite une révision (cf. révision du règlement DCF et du règlement CE n°812/2004) en s'appuyant sur une expertise scientifique des élévations statistiques d'évènements rares.</p>
<p>8. Nombre de salariés (ETP) - a) nombre de salariés (ETP) masculins et féminins</p>	2013	13 293	ETP	<p>MEDDE / DGITM / DAM / SDSIM / SI2</p>	<p>Ensemble des marins-pêcheurs (salariés ou patrons), hors conchyliculture et conchyliculture petite pêche, temps plein = 250 jours</p>
<p>8. Nombre de salariés (ETP) - b) nombre de salariés (ETP) féminins</p>	2013	144	ETP	<p>MEDDE / DGITM / DAM / SDSIM / SI2</p>	<p>Ensemble des marins-pêcheurs (salariés ou patrons), hors conchyliculture et conchyliculture petite pêche, temps plein = 250 jours</p>
<p>9. Incidence des blessures et accidents liés au travail - a) nombre de blessures et accidents liés au travail</p>	2010	1 343	Nombre	<p>MEDDE / service santé des gens de mer http://www.developpement-durable.gouv.fr/Accidents-du-travail-maritime.html</p>	<p>Nombre d'accidents du travail maritime liés à la pêche</p>

9. Incidence des blessures et accidents liés au travail - b) % par rapport au nombre total de pêcheurs	2010	7%	%	MEDDE / DGITM / DAM / SDSIM / SI2 et service santé des gens de mer	Nombre d'accidents du travail maritime liés à la pêche rapporté à l'ensemble des marins-pêcheurs (salariés ou patrons), hors conchyliculture
10. Couverture des zones marines protégées (ZMP) - a) couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives "Oiseaux" et "habitats"	2013	41 630	km ²	Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) / CGDD – Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie	
10. Couverture des zones marines protégées (ZMP) - b) couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE (DCSMM)	2013	87 550	km ²	Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) / CGDD – Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie, d'après l'Agence des aires marines protégées	(Métropole), en attente chiffres OM Total sans double compte, des espaces protégés suivants : Aire de protection de biotope, Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne, Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial, Domaine public maritime (Conservatoire du littoral), Parc national, Parc naturel marin, Réserve de biosphère, Réserve nationale de chasse et de faune sauvage, Réserve naturelle nationale et de Corse, Réserve naturelle régionale, Zone de protection spéciale, Zone spéciale de conservation, Zone humide d'importance internationale (Ramsar), Zone marine protégée de la convention Ospar

Priorité de l'Union pour le FEAMP	Priorité 2 : Favoriser une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances				
Indicateur de contexte décrivant la situation initiale	Année de référence	Valeur	Unité de mesure	Source d'information	Commentaire / justification
1. Volume de la production aquacole	2012	205 106	Tonnes	Enquête annuelle Aquaculture (BSPA) et Recensement conchyliculture 2012 (BSPA et SSP)	Production de la pisciculture en étangs estimée
2. Valeur de la production aquacole	2012	707 900	Milliers d'euros	Enquête annuelle Aquaculture (BSPA) et Recensement conchyliculture 2012 (BSPA et SSP)	Production de la pisciculture en étangs estimée
3. Bénéfice net	2012	47 600	Milliers d'euros	Collecte de données économiques DCF	Résultats à partir des segments étudiés qui couvrent 90% du CA total de l'aquaculture. Le reste est estimé.
4. Volume de production de l'aquaculture biologique	2012		Tonnes		L'enquête Aquaculture ne permet pas de répondre actuellement
5. Volume de production avec système de recirculation	2012		Tonnes		L'enquête Aquaculture ne permet pas de répondre précisément

6. Nombre de salariés (ETP) - a) nombre de salariés (ETP) masculins et féminins	2012	10 438	ETP	Enquête annuelle Aquaculture (BSPA) et Recensement conchyliculture 2012 (BSPA et SSP)	Ne comprend pas l'emploi en pisciculture en étangs
6. Nombre de salariés (ETP) - b) nombre de salariés (ETP) féminins	2012	2 761	ETP	Enquête annuelle Aquaculture (BSPA) et Recensement conchyliculture 2012 (BSPA et SSP)	Ne comprend pas l'emploi en pisciculture en étangs

Priorité de l'Union pour le FEAMP	Priorité 3 : Favoriser la mise en œuvre de la PCP				
Indicateur de contexte décrivant la situation initiale	Année de référence	Valeur	Unité de mesure	Source d'information	Commentaire / justification
A. mesures de contrôle					
1. Infractions graves dans les Etats membres	2007-2013	7 838	Nombre total au cours des 7 dernières années	DPMA / bureau du contrôle des pêches (BCP)	Ces chiffres résultent de l'application du règlement (CE) n°1447/1999. Depuis 2014 et la parution du décret 2014-54 du 24 janvier 2014 en application des règlements (CE) 1224/2009 et (CE) n°1005/2008, la notion d'infraction grave a été redéfinie
2. Débarquements soumis à un contrôle physique	2013	4%	%	DPMA / bureau du contrôle des pêches (BCP)	

3. Ressources existantes disponibles pour le contrôle - a) navires et aéronefs de contrôle disponibles	2014	75	Nombre	DPMA / bureau du contrôle des pêches (BCP)	Navires : 55 ; Avions : 12 ; Hélicoptères : 8
3. Ressources existantes disponibles pour le contrôle - b) nombre de salariés (ETP)	2014	356,5	Nombre d'ETP	DPMA / bureau du contrôle des pêches (BCP)	356,5 ETP + 414 ETP partiels
3. Ressources existantes disponibles pour le contrôle - c) dotation budgétaire	Moyenne 2009-2013	25 122	Evolution au cours des 5 dernières années, en milliers d'euros	DPMA / bureau du contrôle des pêches (BCP)	Chiffre indiqué = moyenne 2009-2013 (en attente de données complémentaires) 2009 : 24 170 milliers d'euros 2010 : 25 016 milliers d'euros 2011 : 25 047 milliers d'euros 2012 : 24 937 milliers d'euros 2013 : 26 441 milliers d'euros
3. Ressources existantes disponibles pour le contrôle - d) navires équipés du système ERS et/ou VMS	2014	1783	Nombre	DPMA / bureau du contrôle des pêches (BCP)	ERS : 821 navires VMS : 962 navires
B. Mesures de collecte des données					
Respect des appels de données dans le cadre du CCD	2014	90 %	%	DPMA / mission des affaires scientifiques	Suivi des recommandations de la Commission européenne

Priorité de l'Union pour le FEAMP	Priorité 4 : Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale				
Indicateur de contexte décrivant la situation initiale	Année de référence	Valeur	Unité de mesure	Source d'information	Commentaire / justification
a) Etendue du littoral	1999	18 455	km	Service hydrogéographique de la marine - estimations 1999 http://www.shom.fr/les-activites/projets/delimitations-maritimes/espaces-francais/	Sont comptabilisés tous les espaces maritimes sous juridiction française, soit : France métropolitaine : 5853 km Antilles-Guyane : 1380 km Réunion, Mayotte et îles éparses : 401 km Polynésie française : 4 497 km Nouvelle-Calédonie : 3 367 km Wallis et Futuna : 106 km Terres australes et antarctiques françaises : 2 709 km St-Pierre et Miquelon : 137 km Clipperton : 5 km
b) Etendue des principales voies d'eau	2010	26 011,8	km	Source : IGN, bases Route500, BDCarthage, BDCarto, BDTopo. Traitements : Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS)	France métropolitaine : 24275.2 km et DOM : 1736.6 km France métró : données issues de la base Route500 diffusée par l'IGN : http://professionnels.ign.fr/route500 , sélection des principaux cours d'eau. Pour les DOM, linéaire des principaux cours d'eau issus de bases également diffusées par l'IGN : BDCarthage pour les Antilles et La Réunion, BDCarto pour la Guyane et BDTopo pour Mayotte. Saint Martin non comptabilisé
c) Etendue des principales masses d'eau	2010	31 456	km ²	Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) - Données rapportées à la Commission Européenne au titre de la DCE en octobre 2010, données détaillées disponibles à l'adresse suivante :	Calcul effectué comme la somme des superficies de toutes les masses d'eau rapportées : Eaux côtières : France métropolitaine : 20497 km ² (120 masses d'eau) et DOM : 6156 km ² (44 masses d'eau) Eaux de transition : France métropolitaine : 2203 km ² (84 masses d'eau) et DOM : 636 km ² (12 masses d'eau)

			http://www.rapportage.eauproducteurs.fr/dce/2010/valorisation/tableaux	Plans d'eau : France métropolitaine : 1613 km ² (434 masses d'eau) et DOM : 351 km ² (4 masses d'eau)
--	--	--	---	--

Priorité de l'Union pour le FEAMP	Priorité 5 : Favoriser la commercialisation et la transformation				
Indicateur de contexte décrivant la situation initiale	Année de référence	Valeur	Unité de mesure	Source d'information	Commentaire / justification
1.a) Nombre d'OP	2014	22	Nombre	DPMA - BSPA d'après le SIOF pour les OP pêche / BCEL pour OP conchylicoles / BPPC pour OP piscicole - situation au 1er janvier 2014	
1.b) Nombre d'associations d'OP	2014	1	Nombre	DPMA - BSPA d'après le SIOF - situation au 1er novembre 2014	Une seule AOP en pêche, pêcheurs de Bretagne (2 anciennes OP : OPOB + PMA)
1.c) Nombre d'organisations interprofessionnelles	2014	1	Nombre	DPMA - BPPC	Le CIPA, comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture, a été reconnu comme organisation interprofessionnelle au sens de la loi du 10 juillet 1975 relative à l'organisation professionnelle agricole par arrêté ministériel du 24 juillet 1998. En application de l'article 16.3 du règlement (UE) n°1379/2013, le CIPA est donc une organisation interprofessionnelle au sens de l'OCM des produits de la pêche et de l'aquaculture
1.d) nombre de producteurs ou d'opérateur par OP	2014	87	Nombre	DPMA - BSPA d'après le SIOF pour les OP pêche / BCEL pour OP conchylicoles / BPPC pour	Nombre moyen de producteurs par OP

				OP piscicole - situation au 1er janvier 2014	
1.e) nombre de producteurs ou d'opérateurs par association d'OP	2014	764	Nombre	DPMA - BSPA d'après le SIOF - situation au 1er novembre 2014	Une seule AOP en pêche, pêcheurs de Bretagne (2 anciennes OP : OPOB + PMA)
1.f) Nombre de producteurs ou d'opérateurs par organisation interprofessionnelle	2014	371	Nombre	CIPA (comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture)	Pas d'OI en pêche ni en conchyliculture Une OI en pisciculture, le CIPA, qui compte 371 adhérents en 2014 (285 producteurs de truite, 32 pisciculteurs marins et nouveaux, 50 transformateurs de truite, 4 fabricants d'aliments)
1.g) Pourcentage de producteurs ou d'opérateurs membres d'une OP	2014	16,67%	%	DPMA - BSPA d'après le SIOF pour les OP pêche / BCEL pour OP conchylicoles / BPPC pour OP piscicole - situation au 1er janvier 2014, rapportée au nombre total de navires au 31 décembre 2013 et au nombre total d'entreprises aquacoles au 31 décembre 2012	= (navires adhérents d'un OP + adhérents d'OP aquacoles) / (nombre total de navires + nombre total d'entreprises aquacoles)
1.h) Pourcentage de producteurs ou d'opérateurs membres d'une association d'OP	2014	10,67 %	%	DPMA - BSPA d'après le SIOF - situation au 1er novembre 2014 (rapportée au nombre de navires au 31 décembre 2013)	Nombre de navires adhérent de pêcheurs de Bretagne, par rapport au nombre total de navire 2013 (indicateur 1.1)
1.i) Pourcentage de producteurs ou d'opérateurs membres d'une organisation interprofessionnelle	2014	3.55 %	%	CIPA (comité interprofessionnel des produits de l'aquaculture)	Nombre d'adhérents du CIPA / (nombre total de navires + nombre total d'entreprises aquacoles)

2.a) Valeur ou chiffre d'affaire annuel de la production commercialisée dans l'UE	2011	1 459 634	milliers d'euros	DPMA / BPSA et douanes françaises	Moyenne 2009 – 2011 Ventes totales par les bateaux français de pêche fraîche et congelée (ventes en halle à marée, ventes directes, ventes à l'industrie de transformation et à l'exportation (source DPMA/BSPA) + les ventes de la pisciculture et de la conchyliculture (source DPMA/BSPA) - les exports hors UE de poissons, crustacés, mollusques (source Douanes)
2.b) Pourcentage de la production (valeur) mise sur le marché par les OP	2011-2012	44	%	Enquête annuelle Aquaculture (BSPA) et Recensement conchyliculture 2012 (BSPA et SSP) DPMA - BSPA d'après SACROIS (+ données IRD pour Orthongel) pour OP et production pêche DPMA - BCEL pour OP conchylicoles / BPPC pour OP piscicole	Moyenne 2011-2012 (Production (en valeur) commercialisée par les OP pêche + OP conchylicoles + OP piscicole) / (Valeur totale de la production de pêche + Valeur totale de la production aquacole)
2.c) Pourcentage de la production (valeur) mise sur le marché par les associations d'OP	2011-2012	18	%	Enquête annuelle Aquaculture (BSPA) et Recensement conchyliculture 2012 (BSPA et SSP) DPMA - BSPA d'après SACROIS (+ données IRD pour Orthongel) pour OP et production pêche DPMA - BCEL pour OP conchylicoles / BPPC pour OP piscicole	Moyenne 2011-2012 (Production (en valeur) commercialisée par l'AOP pêche "pêcheurs de Bretagne) / (Valeur totale de la production de pêche + Valeur totale de la production aquacole)
2.d) Pourcentage de la production (valeur) mise sur le marché par les organisations interprofessionnelles	2014	0	%	DPMA - BPPC	Le CIPA ne met pas en marché la production de ses adhérents

2.e) Pourcentage de la production (volume) mise sur le marché par les OP	2011-2012	52	%	Enquête annuelle Aquaculture (BSPA) et Recensement conchyliculture 2012 (BSPA et SSP) DPMA - BSPA d'après SACROIS (+ données IRD pour Orthongel) pour OP et production pêche DPMA - BCEL pour OP conchylicoles / BPPC pour OP piscicole	Moyenne 2011-2012 (Production (en volume) commercialisée par les OP pêche + OP conchylicoles + OP piscicole) / (Volume total de la production de pêche + volume total de la production aquacole)
2.f) Pourcentage de la production (volume) mise sur le marché par les associations d'OP	2011-2012	20	%	Enquête annuelle Aquaculture (BSPA) et Recensement conchyliculture 2012 (BSPA et SSP) DPMA - BSPA d'après SACROIS (+ données IRD pour Orthongel) pour OP et production pêche DPMA - BCEL pour OP conchylicoles / BPPC pour OP piscicole	Moyenne 2011-2012 (Production (en volume) commercialisée par les OP pêche + OP conchylicoles + OP piscicole) / (Volume total de la production de pêche + volume total de la production aquacole)
2.g) Pourcentage de la production (volume) mise sur le marché par les organisations interprofessionnelles	2014	0	%	DPMA- BPPC	Le CIPA ne met pas en marché la production de ses adhérents

Priorité de l'Union pour le FEAMP

Priorité 6 : Favoriser la mise en œuvre de la Politique Maritime Intégrée

Indicateur de contexte décrivant la situation initiale	Année de référence	Valeur	Unité de mesure	Source d'information	Commentaire / justification
1. Environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE	2014	nd	%	Dire d'experts : DAM	L'action de l'Etat en mer comporte 45 missions. S'il est possible de distinguer les domaines d'informations déjà partagés, il est impossible d'exprimer un pourcentage fiable et pertinent. Les informations sont partiellement partagées dans le domaine du trafic maritime (système SPATIONAV opéré par 3 ministères). Les informations qui restent à partager et selon des périmètres variables, relèvent - pour l'essentiel donc non exclusivement -, de l'environnement marin, de la sécurité et de la sûreté maritimes.
2.a) Couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives "Oiseaux" et "habitats"	2013	41630	km ²	Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) / CGDD – Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie	
2.b) Couverture des zones marines protégées (ZMP) - b) couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE (DCSMM)	2013	87 550	km ²	Service de l'Observation et des Statistiques (SOeS) / CGDD – Ministère de l'écologie du développement durable et de l'énergie, d'après l'Agence des aires marines protégées	Métropole, en attente chiffres OM Total sans double compte, des espaces protégés suivants : Aire de protection de biotope, Aire spécialement protégée d'importance méditerranéenne, Bien inscrit sur la liste du patrimoine mondial, Domaine public maritime (Conservatoire du littoral), Parc national, Parc naturel marin, Réserve de biosphère, Réserve nationale de chasse et de faune sauvage, Réserve naturelle nationale et de Corse, Réserve naturelle régionale, Zone de protection spéciale, Zone spéciale de conservation, Zone humide d'importance internationale (Ramsar), Zone marine protégée de la convention Ospar

3 Description de la stratégie de contribution à la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive conformément à l'article 27 du règlement (UE) n°1303/2013

3.1 Description de la stratégie

3.1.1 Enjeux stratégiques

A/ Stratégie globale : le FEAMP est proposé comme étant un outil de soutien au "vivre ensemble". Cela se traduit par deux enjeux stratégiques :

A-1/ Tout d'abord le FEAMP doit promouvoir une économie du secteur de la pêche et de l'aquaculture plus compétitive, fondée sur la connaissance et l'innovation et à fort taux d'emploi. Dans ce cadre, le FEAMP soutiendra **l'esprit entrepreneurial**, c'est-à-dire le soutien aux démarches permettant de conforter la compétitivité et la durabilité économique des entreprises de la pêche et de l'aquaculture et leur attractivité ainsi que le bon fonctionnement des filières de commercialisation pêche et aquaculture afin d'accroître la valeur ajoutée des produits tout au long de la chaîne de valeur, depuis la production de matière première au maillon ultime mettant en marché, que ces filières soient courtes ou plus longues. Dans les deux filières, pêche et aquaculture, la promotion du capital humain pour être en capacité de faire face à ces enjeux est essentielle.

Il s'agit d'assurer la pérennité, dans la filière pêche et aquaculture, d'un tissu d'entreprises innovantes, compétitives, diversifiées dans leurs tailles et dans leurs métiers, réparties et offrant des emplois sur l'ensemble du littoral français et dans les régions continentales, en métropole comme en outre-mer. Ces entreprises participent en effet à l'économie et à l'attractivité des territoires, notamment littoraux.

Pour répondre à ce premier enjeu, l'enveloppe FEAMP sera consacrée à hauteur de 52% à l'objectif thématique 3 (OT 3) commun à l'ensemble des fonds européens structurels et d'investissement « *renforcer la compétitivité PME, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)* », et à hauteur de 5% à l'objectif thématique 8 (OT 8) « *promotion d'un emploi durable et de qualité, ainsi qu'à la mobilité de la main d'œuvre* », notamment au travers de projets soutenus dans le cadre du développement local porté par les acteurs locaux.

A-2/ Le FEAMP doit également promouvoir une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources et à faibles émissions de carbone, via une orientation explicite des secteurs de la pêche et de l'aquaculture vers le développement durable des activités. Ceci permettra de **faciliter l'insertion des entreprises dans leur environnement écologique et territorial.** La prise en compte des enjeux environnementaux devra donc se traduire, pour la pêche, par la cohabitation entre une production alimentaire et le souhait de la préservation des ressources et de l'environnement marin. En matière d'aquaculture, il s'agira de promouvoir des techniques de production de haute qualité environnementale. Pour ces deux secteurs, la cohabitation entre une activité économique dédiée à la production alimentaire et les autres activités économiques, en mer et à terre, est un enjeu fort qui passe par des signaux clairs quant à la légitimité de la production alimentaire au sein de l'Union européenne, et un dialogue avec l'ensemble des acteurs opérant sur les mêmes territoires.

Pour répondre à ce second enjeu, l'enveloppe FEAMP sera consacrée à hauteur de 35% à l'objectif thématique 6 (OT 6) « *préservation et la protection de l'environnement en encourageant l'utilisation rationnelle des ressources* » et à hauteur de 2% à l'objectif thématique 4 (OT 4) « *soutien de la transition vers une économie à faible émission de carbone* ».

De manière transversale, la France mobilisera le FEAMP selon **deux logiques de projet** :

- **une logique collective ou collaborative**, qui vise à renforcer la structuration des filières pêche et aquaculture, à mutualiser les intelligences pour innover et développer de nouvelles solutions, à acquérir et diffuser les connaissances scientifiques, à accompagner les professionnels dans la recherche de sites propices à l'aquaculture et à favoriser le dialogue entre les acteurs et la diffusion des bonnes pratiques ;
- **une logique individuelle**, qui permettra d'une part de renforcer l'esprit entrepreneurial et, ainsi, d'améliorer la compétitivité des entreprises et de développer l'emploi, et d'autre part de limiter l'impact des activités des entreprises sur l'environnement.

Dans le cadre de la promotion d'une économie du secteur de la pêche et de l'aquaculture plus compétitive, fondée sur la connaissance et l'innovation et à fort taux d'emploi (soutien à l'esprit entrepreneurial - A-1), ces deux logiques de projet se traduiront de la manière suivante :

- **la logique collective ou collaborative** visera à conforter la production de biens alimentaires de qualité, diversifiés, innovants, et valorisés tout au long de la chaîne de valeur - diversité des espèces capturées ou élevées, valorisation des captures non désirées, diversité des présentations (frais ou transformés), diversité des marchés visés (marchés locaux ou marchés plus lointains), signes de qualité, d'origine ou écolabels, capacité à massifier les apports. Ces objectifs seront atteints à travers des projets en faveur de l'innovation d'une part, et d'autre part à travers la structuration et l'accompagnement des acteurs des filières, en s'appuyant sur les structures collectives existantes (OP, acteurs de la commercialisation, ports de pêche). Il s'agira ainsi de garantir le bon fonctionnement des filières pêche et aquaculture et de « créer les bonnes conditions » pour favoriser l'émergence des projets individuels. En outre, en matière d'aquaculture, il est essentiel de donner de la visibilité aux producteurs en vue de futures implantations et d'assurer la bonne intégration des activités aquacoles par la concertation avec les acteurs locaux, d'accompagner des projets d'amélioration du potentiel productif de certaines zones, de mieux gérer les risques pathologiques et sur la production (groupes de défense sanitaire, systèmes assurantiels), et de favoriser la mise en réseau et la diffusion de bonnes pratiques et de connaissances scientifiques (résolution des conflits d'usage, stratégies de renforcement de la production, anticipation des évolutions réglementaires et des attentes sociétales). Enfin, il est nécessaire de permettre aux différents acteurs des filières pêche et aquaculture de compenser les surcoûts liés à l'éloignement de ces territoires afin de favoriser un développement équivalent à celui de la métropole.
- **La logique individuelle** visera à accompagner les stratégies de compétitivité des entreprises tout au long des filières pêche et aquaculture. En matière de pêche, il s'agira de réduire les coûts de production et d'améliorer, en parallèle, la compétitivité des entreprises de pêche, à travers l'amélioration de l'efficacité énergétique, la réduction des captures non désirées, l'amélioration de la qualité des produits, la diversification et la vente en circuits courts, la cessation temporaire de l'activité de pêche afin de garantir la pérennité des entreprises de l'amont en procédant à l'adaptation de leur outil de pêche, et la mise en place d'un fonds de mutualisation permettant aux pêcheurs de compenser les conséquences d'aléas climatiques ou environnementaux afin d'assurer la pérennité des entreprises (étude en cours). En

matière d'aquaculture, il s'agira de renforcer la production conchylicole et développer les autres productions aquacoles, tout en améliorant la durabilité des exploitations aquacoles (réduction des impacts sur l'environnement, gestion des pathologiques) et en augmentant la valeur des produits tout au long de la chaîne de valeur. En outre, l'attractivité des secteurs de la pêche et de l'aquaculture doit être renforcée pour permettre aux entreprises de trouver la main d'œuvre dont elles ont besoin et pour assurer la relève générationnelle (renforcer l'attractivité des métiers, améliorer les conditions de travail, accompagner l'installation, accompagner la participation à des formations professionnelles qualifiantes en pêche). Enfin, le soutien au développement de la transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture devra permettre d'améliorer la valorisation des productions avec un effet levier sur l'amont de la filière et d'adapter la présentation de l'offre issue des productions à la demande pour faire face aux importations.

Dans le cadre de la promotion d'une économie plus efficace dans l'utilisation des ressources et à faibles émissions de carbone (faciliter l'insertion des entreprises dans leur environnement écologique et territorial – A-2), ces deux logiques de projet se traduiront de la manière suivante :

- **la logique collective ou collaborative** visera, en matière de pêche, à continuer à améliorer la connaissance de la ressource halieutique pour bien la gérer, à mieux connaître l'incidence de la pêche sur l'environnement marin (à la fois dans le cadre de la DCF et à travers des partenariats scientifiques-pêcheurs), à soutenir des innovations liées à la conservation des ressources biologiques de la mer, les projets de recherche dans les zones de conservation halieutique, l'accompagnement de la prise en compte des pêches maritimes dans les zones Natura 2000, et à favoriser l'information et la diffusion des données nécessaires à une gestion durable sur le plan environnemental de l'activité de pêche, à l'échelle nationale et internationale. Il s'agira en outre d'améliorer la gestion de la ressource à travers le renforcement de l'implication des professionnels, l'accompagnement de projets permettant la répartition des possibilités de pêche des navires hors OP et la réduction de l'effort de pêche des segments en déséquilibre avéré. La mise en œuvre des obligations communautaires en matière de contrôle des pêches et les outils de la politique maritime intégrée (amélioration de la connaissance du milieu marin et de l'impact de la qualité du milieu sur les activités de pêche et d'aquaculture, mise en place de mesures de préservation des milieux, surveillance maritime intégrée) contribueront également à l'objectif A-2. En matière d'aquaculture, il s'agira de soutenir l'innovation en matière de systèmes de productions plus économes en eau, en ressources halieutiques et en énergie, ainsi que les échanges de bonnes pratiques pilotées par les organisations professionnelles.
- **La logique individuelle** visera à limiter l'impact des activités des entreprises sur leur environnement en encourageant les investissements contribuant à la réduction de l'émission de gaz à effet de serre (pêche et aquaculture), l'amélioration de la sélectivité des engins de pêche, la réduction des consommations d'eau et la gestion des effluents (aquaculture), la conversion à l'aquaculture biologique et les formes d'aquaculture fournissant des services environnementaux ainsi que les nouvelles technologies (aquaculture). Les opérateurs pourront également recourir aux services de conseil nécessaires.

Pour les deux secteurs, pêche et aquaculture, la création et le maintien d'emplois directs et indirects dans les filières pêche et aquaculture d'une part, l'insertion des filières pêche et aquaculture dans l'environnement territorial d'autre part, seront les deux axes majeurs des actions de **développement local mené par les acteurs locaux**.

Le document « logique d'intervention du FEAMP » joint en annexe illustre le lien entre les besoins d'intervention issus de l'AFOM et l'utilisation des articles du FEAMP. En outre, le

document « justification de l'utilisation de chaque article du FEAMP » vient apporter des précisions par rapport au champ « justification de la combinaison des mesures relevant du FEAMP » de la section 3.3.

B/ Choix des objectifs spécifiques qui contribuent à la stratégie globale décrite ci-dessus

Compte-tenu des deux enjeux de la stratégie globale, et du poids respectif des secteurs de la pêche et de l'aquaculture (production primaire et aval de la filière, cf. partie 2.2 relative aux indicateurs de contexte), les six priorités de l'Union pour le FEAMP seront mobilisées en France et priorisées de la manière suivante :

- 27% de l'enveloppe FEAMP sur la priorité de l'Union n°1 « pêche durable, innovante et compétitive » ;
- 16% sur la priorité de l'Union n°2 « aquaculture durable, innovante et compétitive » ;
- 21% sur la priorité de l'Union n°3 « mise en œuvre de la politique communes des pêches (collecte de données, contrôle des pêches) »
- 26% sur la priorité de l'Union n°5 « commercialisation et transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture » ;
- 3% sur la priorité de l'Union n°4 « amélioration de l'emploi et de la cohésion territoriale » (développement local mené par les acteurs locaux) ;
- 1% sur la priorité de l'Union n°6 « mise en œuvre de la PMI ».

A noter que 6% de l'enveloppe FEAMP sont consacrés à l'assistance technique (cf. chapitre 4.8).

70% de l'enveloppe FEAMP rattachée à des objectifs spécifiques¹³ seront ciblés sur **7 des 17 objectifs spécifiques (OS)** :

- 16% pour l'OS 1.4 « compétitivité et viabilité des entreprises de pêche » ;
- 14% pour l'OS 3.1 « collecte des données » ;
- 12% pour l'OS 3.2 « contrôle des pêches » ;
- 10% pour l'OS 5.1 « organisation du marché » ;
- 6% pour l'OS 1.1 « limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin » ;
- 6% pour l'OS 1.5 « développement technologique et innovation (pêche) » ;
- 5% pour l'OS 2.2 « compétitivité et viabilité des entreprises aquacoles » ;

Compte-tenu des spécificités des secteurs de la pêche et de l'aquaculture français, l'ensemble des objectifs spécifiques est nécessaire à l'atteinte des deux enjeux stratégiques, comme le montre le tableau joint en annexe « besoins d'intervention et objectifs spécifiques associés ».

Compte-tenu de la diversité des filières et des acteurs, et des territoires régionaux, la France prévoit de mobiliser la quasi-totalité des mesures permises par le règlement FEAMP. Toutefois, chaque mesure sera adaptée au contexte français et aux spécificités régionales, au travers, notamment, de conditions d'éligibilité et de critères de sélection.

3.1.2 Prise en compte des spécificités régionales

Les spécificités des territoires métropolitains comme des territoires ultramarins seront pris en compte :

¹³ 466 M€ (l'enveloppe totale est de 588 M€, à laquelle sont soustraits les montants FEAMP consacrés au régime de compensation des surcoûts dans les RUP et à l'assistance technique)

- grâce à la **délégation de gestion d'une partie des mesures non régaliennes aux collectivités régionales**, et grâce à l'ouverture différenciée des dites mesures en fonction des territoires régionaux, telles que :
 - les investissements à bord des navires (sécurité, sélectivité des engins, qualité des produits, aides individuelles à la limitation des émissions de gaz à effet de serre...);
 - les services de conseil aux entreprises de pêche et d'aquaculture ;
 - la mise en réseau des acteurs de l'aquaculture avec les autres parties prenantes ;
 - les investissements en aquaculture, au niveau de l'entreprise et de l'aménagement des zones d'activités et ports aquacoles;
 - les investissements dans les ports de pêche ;
 - l'accroissement de la valeur ajoutée des produits, la transformation, la commercialisation ;
 - les actions visant à consolider la structuration de la pêche à pied professionnelle ;
 - la compensation des surcoûts de l'écoulement des produits de la pêche et de l'aquaculture des RUP ;
 - le développement local mené par les acteurs locaux.
- par la mise en place d'une **gouvernance adaptée aux mesures d'ampleur nationale** (innovation en matière technologique et organisationnelle comme en matière environnementale, partenariats scientifiques/professionnels, mesures de gestion de la ressource, mesure d'accompagnement des marchés, mesures de promotion du capital humain,...) notamment grâce au co-pilotage des appels à manifestation et des appels à projets (cf. ci-dessous).
- grâce à la mise en place de projets de **développement local porté par les acteurs locaux**, en complémentarité avec d'autres fonds structurels et d'investissement à chaque fois que cela est possible.

3.1.3 Concentration des interventions

Enfin la concentration des interventions sera recherchée par un ensemble de moyens :

- **appels à manifestation d'intérêt / appels à projet** : en matière de recherche et d'innovation, de dialogue social, de partenariats scientifiques/professionnels, de connaissance des interactions entre pêche, aquaculture et environnement marin et de réduction des impacts négatifs, des appels à projets récurrents sur l'ensemble de la programmation - complétés par des appels à projets ponctuels - permettront à la fois de donner de la visibilité aux porteurs de projets sur les sujets de fond comme de permettre de la réactivité sur les sujets émergents. Des appels à projets thématiques, par exemple spécifiques aux outre-mer, seront lancés afin de s'assurer que les RUP bénéficieront des mesures correspondantes, en particulier en ce qui concerne l'innovation. Ce procédé de sélection de projets permettra une hiérarchisation de la qualité des projets et donc une sélection plus efficace.
- **dispositifs d'encadrement** : les interventions du FEAMP s'appuieront sur :
 - des cadres méthodologiques nationaux co-construits avec les Régions. Ces cadres rappelleront les règles d'éligibilité communautaires, définiront les conditions d'éligibilité nationales, et indiqueront les critères de sélection validés par le comité national de suivi ;
 - les documents cadres préexistants contenant une hiérarchisation des besoins et ayant fait l'objet d'une concertation locale adaptée, tels que les documents d'objectifs des zones Natura 2000 (DOCOB), ou sur des documents cadre nouveaux ou l'actualisation de documents préexistants (tels que les plans régionaux d'aménagement des ports de pêche ou les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine).

- **planchers / plafonds** : afin d'éviter la dispersion des interventions sur des projets pour lesquels le coût administratif du projet, tant pour le porteur que pour la chaîne de traitement du dossier, ne soit supérieur aux interventions publiques demandées, des coûts publics planchers adaptés à chaque mesure seront instaurés par l'Autorité de Gestion en accord avec les Organismes Intermédiaires régionaux. A l'inverse, des dispositions seront prises afin d'assurer l'adéquation entre les besoins et les modalités de l'intervention (exemple : plafonds d'aide par mesure).

3.2 Objectifs spécifiques et indicateurs de résultat

3.2.1 Priorité 1 de l'Union : Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

Objectif spécifique	OS 1.1 : limiter l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris éviter et réduire dans toute la mesure du possible les captures non désirées		
Indicateur de résultat, à savoir objectif que l'Etat membre cherche à atteindre grâce au soutien du FEAMP	Intitulé de l'indicateur de résultat et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure
	1.4.a – Variation concernant les captures indésirées (en tonnes)	- 12 000	Tonnes
	1.4.b – Variation concernant les captures indésirées (en valeur)	- 20%	Milliers d'euros
	1.5 – Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	- 30	Litres de carburant /€ de captures débarquées

Objectif spécifique	OS 1.2 : protéger et restaurer la biodiversité et les écosystèmes aquatiques		
Indicateur de résultat, à savoir objectif que l'Etat membre cherche à atteindre grâce au soutien du FEAMP	Intitulé de l'indicateur de résultat et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure
	1.5 – Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	- 30	Litres de carburant /€ de captures débarquées
	1.10.a Variation de la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives « Oiseaux » et « Habitats »	0	km ²
	1.10.b – Variation de la couverture des autres	0	km ²

	mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE		
--	--	--	--

Objectif spécifique	<i>OS 1.3 : garantir l'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes</i>		
Indicateur de résultat, à savoir objectif que l'Etat membre cherche à atteindre grâce au soutien du FEAMP	Intitulé de l'indicateur de résultat et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure
	1.3 – Variation des bénéfices nets	6 684	Milliers d'euros
	1.6 – Variation du pourcentage de flottes non équilibrées	- 57%	%

Objectif spécifique	<i>OS 1.4 : renforcer la compétitivité et la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et améliorer les conditions de sécurité et de travail</i>		
Indicateur de résultat, à savoir objectif que l'Etat membre cherche à atteindre grâce au soutien du FEAMP	Intitulé de l'indicateur de résultat et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure
	1.1 – Variation de la valeur de la production (milliers d'euros)	28 782	Milliers d'euros
	1.2 – Variation du volume de la production (en tonnes)	3 036	Tonnes
	1.3 – Variation des bénéfices nets	6 684	Milliers d'euros
	1.5 – Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture	- 30	Litres de carburant /€ de captures débarquées
	1.7 – Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	572	Nombre d'ETP
	1.8 – Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	3 821	Nombre d'ETP
	1.9.a – Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	- 35	Nombre

	1.9.b – Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	- 3,12%	%
--	---	---------	---

Objectif spécifique	<i>OS 1.5 : Fournir un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert de connaissances</i>		
Indicateur de résultat, à savoir objectif que l'Etat membre cherche à atteindre grâce au soutien du FEAMP	Intitulé de l'indicateur de résultat et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure
	1.1 – Variation de la valeur de la production (milliers d'euros)	28 782	Milliers d'euros
	1.2 – Variation du volume de la production (en tonnes)	3 036	Tonnes
	1.3 – Variation des bénéfices nets	6 684	Milliers d'euros

Objectif spécifique	<i>OS 1.6 : développer la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et l'apprentissage tout au long de la vie</i>		
Indicateur de résultat, à savoir objectif que l'Etat membre cherche à atteindre grâce au soutien du FEAMP	Intitulé de l'indicateur de résultat et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure
	1.7 – Emplois créés (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	572	Nombre d'ETP
	1.8 – Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de la pêche ou des activités complémentaires	3 821	Nombre d'ETP
	1.9.a – Variation du nombre de blessures et d'accidents liés au travail	- 35	Nombre
	1.9.b – Variation du pourcentage des blessures et accidents liés au travail par rapport au nombre total de pêcheurs	- 3,12%	%

--	--	--	--

3.2.2 Priorité 2 de l'Union : Encourager une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

Objectif spécifique	OS 2.1 : Fournir un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances		
Indicateur de résultat, à savoir objectif que l'Etat membre cherche à atteindre grâce au soutien du FEAMP	Intitulé de l'indicateur de résultat et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure
	2.1 – Variation du volume de la production aquacole (en tonnes)	7 894	Tonnes
	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole (en milliers d'euros)	16 232	Milliers d'euros
	2.3 – Variation des bénéfices nets (milliers d'euros)	1 029	Milliers d'euros

Objectif spécifique	OS 2.2 : renforcer la compétitivité et la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME		
Indicateur de résultat, à savoir objectif que l'Etat membre cherche à atteindre grâce au soutien du FEAMP	Intitulé de l'indicateur de résultat et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure
	2.1 – Variation du volume de la production aquacole (en tonnes)	7 894	Tonnes
	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole (en milliers d'euros)	16 232	Milliers d'euros
	2.3 – Variation des bénéfices nets (milliers d'euros)	1 029	Milliers d'euros

Objectif spécifique	OS 1.3 : protéger et restaurer la biodiversité aquatique, renforcer les écosystèmes liés à l'aquaculture et promouvoir une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources		
Indicateur de résultat, à savoir objectif que l'Etat membre	Intitulé de l'indicateur de résultat et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure

cherche à atteindre grâce au soutien du FEAMP			
	2.4 – Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique (en tonnes)	282	Tonnes
	2.5 – Variation du volume de la production avec système de recirculation (en tonnes)	1 430	Tonnes
	2.6 – Variation du volume de la production aquacole certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité (en tonnes)	800	Tonnes
	2.7 – Exploitations aquacoles fournissant des services environnementaux (nombre d'exploitations)	358	Nombre d'exploitations

Objectif spécifique	<i>OS 2.4 : promouvoir une aquaculture offrant niveau élevé de protection environnementale,</i>		
Indicateur de résultat, à savoir objectif que l'Etat membre cherche à atteindre grâce au soutien du FEAMP	Intitulé de l'indicateur de résultat et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure
	2.1 – Variation du volume de la production aquacole (en tonnes)	7 894	Tonnes
	2.2 - Variation de la valeur de la production aquacole (en milliers d'euros)	16 232	Milliers d'euros
	2.4 – Variation du volume de la production de l'aquaculture biologique (en tonnes)	282	Tonnes
	2.5 – Variation du volume de la production avec système de recirculation (en tonnes)	1 430	Tonnes
	2.6 – Variation du volume de la production aquacole	800	Tonnes

	certifiée dans le cadre de systèmes volontaires en matière de durabilité (en tonnes)		
	2.7 – Exploitations aquacoles fournissant des services environnementaux (nombre d'exploitations)	358	Nombre d'exploitations

Objectif spécifique	<i>OS 2.5 : développer la formation professionnelle tout au long de la vie, de nouvelles compétences professionnelles et l'apprentissage tout au long de la vie</i>		
Indicateur de résultat, à savoir objectif que l'Etat membre cherche à atteindre grâce au soutien du FEAMP	Intitulé de l'indicateur de résultat et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure
	2.8 – Emplois créés (ETP)	331	ETP
	2.9 – Emplois maintenus (ETP)	9 924	ETP

3.2.3 Priorité 3 de l'Union : Encourager la mise en œuvre de la PCP

Objectif spécifique	<i>OS 3.1 : Améliorer les connaissances scientifiques et leur diffusion et améliorer la collecte et la gestion des données</i>		
Indicateur de résultat, à savoir objectif que l'Etat membre cherche à atteindre grâce au soutien du FEAMP	Intitulé de l'indicateur de résultat et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure
	3.B – Augmentation du pourcentage de réalisation des appels de données	100	%

Objectif spécifique	<i>OS 3.2 : Fournir un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant ainsi les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative</i>		
Indicateur de résultat, à savoir objectif que l'Etat membre cherche à atteindre grâce au soutien du FEAMP	Intitulé de l'indicateur de résultat et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure
	3.A.1 – Nombre d'infractions graves détectées	620	Nombre

	3.A.2 – Débarquements soumis à un contrôle physique (%)	5	%
--	--	---	---

3.2.4 Priorité 4 de l'Union : Améliorer l'emploi et la cohésion territoriale

Objectif spécifique	<i>OS 4.1 : promouvoir la croissance économique, l'inclusion sociale et la création d'emploi, et la fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime</i>		
Indicateur de résultat, à savoir objectif que l'Etat membre cherche à atteindre grâce au soutien du FEAMP	Intitulé de l'indicateur de résultat et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure
	4.1 – Emplois créés (ETP)	73	ETP
	4.2 – Emplois maintenus (ETP)	730	ETP
	4.3 – Entreprises créées	22	Nombre

3.2.5 Priorité 5 de l'Union : encourager la commercialisation et la transformation

Objectif spécifique	<i>OS 5.1 : améliorer l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture</i>		
Indicateur de résultat, à savoir objectif que l'Etat membre cherche à atteindre grâce au soutien du FEAMP	Intitulé de l'indicateur de résultat et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure
	5.a – Variation de la valeur des premières ventes dans les OP (en milliers d'euros)	8 857	Milliers d'euros
	5.b – Variation de la valeur des premières ventes dans les OP (en tonnes)	2 147	Tonnes
	5.c – variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas (en milliers d'euros)	43 243	Milliers d'euros
	5.d – variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas (en tonnes)	15 747	Tonnes

Objectif spécifique	<i>OS 5.2 : encourager les investissements dans les secteurs de la</i>
----------------------------	---

transformation et de la commercialisation			
Indicateur de résultat, à savoir objectif que l'Etat membre cherche à atteindre grâce au soutien du FEAMP	Intitulé de l'indicateur de résultat et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure
	5.a – Variation de la valeur des premières ventes dans les OP (en milliers d'euros)	8 857	Milliers d'euros
	5.b – Variation de la valeur des premières ventes dans les OP (en tonnes)	2 147	Tonnes
	5.c – variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas (en milliers d'euros)	43 243	Milliers d'euros
	5.d – variation de la valeur des premières ventes dans les autres cas (en tonnes)	15 747	Tonnes

3.2.6 Priorité 6 de l'Union : Encourager la mise en œuvre de la PMI

OS 6.1 : intégrer la surveillance maritime intégrée, et plus particulièrement la mise en place d'un CISE pour la mise en place du domaine maritime de l'Union			
Objectif spécifique	Intitulé de l'indicateur de résultat et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure
	6.1 – Renforcement de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) pour la surveillance du domaine maritime de l'UE (%)	50	%
Objectif spécifique	OS 6.2 : promouvoir la protection du milieu marin, notamment sa biodiversité et les zones marines protégées telles que les sites Natura 2000, ainsi que l'utilisation durable des ressources marines et côtières et une définition plus précise des limites de la durabilité des activités humaines ayant une incidence sur le milieu marin, notamment dans le cadre de la directive		

	<i>2008/56/CE</i>		
Indicateur de résultat, à savoir objectif que l'Etat membre cherche à atteindre grâce au soutien du FEAMP	Intitulé de l'indicateur de résultat et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure
	6.2.a - Variation de la couverture des zones Natura 2000 désignées en vertu des directives « Oiseaux » et « Habitats »	0	km ²
	6.2.b - – Variation de la couverture des autres mesures de protection spatiales en vertu de l'article 13, paragraphe 4, de la directive 2008/56/CE	0	km ²

3.3 Mesures pertinentes et indicateurs de réalisation

Éléments explicatifs sur la « codification » des champs relatifs à la justification de la combinaison des mesures du FEAMP (1000 caractères par objectif spécifique), à intégrer dans le champ « généralités » / « observations » de SFC.

Dans la section 3.3, le champ « justification » lié à chaque objectif spécifique a été renseigné de manière à expliciter le niveau de mise en œuvre de chaque article mobilisé (N pour les mesures gérées au niveau national, R pour les mesures gérées au niveau régional) ainsi que l'éligibilité géographique des mesures gérées au niveau régional sur la base des initiales des Régions qui n'ouvrent pas (précédées de la mention « sauf »), ou qui ouvrent la mesure (pas de mention « sauf »).

La mention N implique que la mesure est ouverte sur tout le territoire français. La mention R pour toutes les priorités sauf la 2 et la 5 signifie que la mesure est ouverte dans les Régions littorales précisées entre parenthèses (toutes les Régions littorales si rien n'est précisé après le R). La mention R pour la priorité 2 et la priorité 5 signifie que la mesure est ouverte dans toutes les régions continentales, et dans les Régions littorales précisées entre parenthèses (toutes les Régions littorales si rien n'est précisé après le R).

Exemple n°1 : (27, R, sauf HN, BN, PACA, StM) signifie qu'il est fait référence à l'article 27 « services de conseil » (priorité 1), que c'est une mesure gérée au niveau régional, et qu'elle est ouverte dans toutes les Régions littorales sauf Haute-Normandie, Basse Normandie, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Saint Martin.

Exemple n°2 : (54, R, PDL, PC, AQ, LR, GUA) signifie qu'il est fait référence à l'article 54 « aquaculture fournissant des services environnementaux », que c'est une mesure gérée au niveau régional, et qu'elle est ouverte dans tous les Régions continentales (car relative à la priorité 2) et dans les Régions littorales Pays-de-la-Loire, Poitou-Charentes, Aquitaine, Languedoc-Roussillon et Guadeloupe.

Exemple n°3 : (31, R) signifie qu'il est fait référence à l'article 31 « installation de jeunes pêcheurs » (priorité 1), que c'est une mesure gérée au niveau régional et qu'elle est ouverte dans toutes les Régions littorales.

Exemple n°4 : (66, N) signifie qu'il est fait référence à l'article 66 « plans de production et de commercialisation » (priorité 5), que c'est une mesure gérée au niveau national ouverte sur tout le territoire national.

Le document joint en annexe au PO « justification de l'utilisation de chaque article du FEAMP » vient compléter cette section 3.3.

3.3.1 Priorité 1 de l'Union : Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

Objectif spécifique	OS 1 : limiter l'incidence de la pêche sur le milieu marin, y compris éviter et réduire dans toute la mesure du possible les captures non désirées					Objectif thématique auquel la mesure retenue contribue
	Convient-il d'inclure l'indicateur dans le cadre des performances	Indicateurs de réalisation de la mesure			Justification de la combinaison des mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)	
Intitulé de la mesure retenue concernée		Intitulé de l'indicateur de réalisation et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure		
Art.37 – Aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation et de la coopération régionale	OUI	IR 4 – Nombre de projets pour des mesures de conservation, de réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	51	Nombre de projets	Il s'agira de contribuer aux démarches de régionalisation (règlement n°1380/2013) et de renforcer l'implication de la profession dans la conception et la mise en œuvre de mesures de conservation et de gestion de la ressource (37, N). Des projets innovants permettront d'établir une liste d'actions halio-responsables validées scientifiquement (39,N). Les professionnels seront accompagnés dans leurs efforts de réduire les captures non désirées grâce au soutien aux investissements à bord ou en matière d'équipements permettant d'augmenter la sélectivité des engins (38,R, sauf PACA, StM). Les produits soumis à l'obligation de débarquement devront être pris en charge, incluant des études de dimensionnement, d'organisation, et des investissements liés à la manutention, logistique, stockage et traçabilité des produits. Les investissements liés à l'obligation de débarquement seront priorités dans un plan régional d'équipement et de développement des ports de pêche	OT 6
Art. 38 – Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces	OUI	IR 4 – Nombre de projets pour des mesures de conservation, de réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces	396	Nombre de projets		OT 6
Art. 39 – Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer	OUI	IR 4 – Nombre de projets pour des mesures de	50	Nombre de projets		OT 6

		conservation, de réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement et adaptation de la pêche à la protection des espèces			(43.2, R sauf May,Mar,Gua,StM).	
Art. 43.2 – Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris / investissements pour faciliter le respect de l'obligation de débarquer toutes les captures	OUI	IR 3 – Nombre de projets sur la valeur ajoutée, la qualité, l'utilisation des captures non désirées et les portes de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	79	Nombre de projets		

Objectif spécifique		OS 1.2 : protéger et restaurer la biodiversité et les écosystèmes aquatiques				
Intitulé de la mesure retenue concernée	Convient-il d'inclure l'indicateur dans le cadre des performances	Indicateurs de réalisation de la mesure			Justification de la combinaison des mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)	Objectif thématique auquel la mesure retenue contribue
		Intitulé de l'indicateur de réalisation et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure		
40.1.b – g, i – Protection et restauration de la biodiversité marine / construction d'installation pour protéger la faune et la flore marine ; contribution à une meilleure gestion ou conservation des	NON	IR 6 – Nombre de projets pour la protection et le rétablissement de la biodiversité et des écosystèmes	568	Nombre de projets	Il s'agira (40.1 c, d, e, f, g et i, N) : - d'inciter les pêcheurs à mettre en œuvre des actions halio-responsables - de renforcer l'implication de la profession dans la mise en œuvre de mesure de gestion	OT 6

ressources ; préparation, suivi et mise à jour des plan de protection et de gestion des sites Natura 2000 ; gestion, restauration et suivi des sites Natura 2000 ; gestion, restauration et surveillance des zones marines protégées (DCSMM) ; amélioration de l'écosensibilisation ; autres actions de préservation et renforcement de la biodiversité et services écosystémiques					<p>Cette mesure permettra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de soutenir des projets sur les zones de conservation halieutiques (40.1.c), - d'accompagner la prise en compte de la pêche dans les sites Natura 2000 et dans les autres AMP (40.1.d,e,f),- de soutenir des actions d'écosensibilisation associant les pêcheurs (40.1.g), - de soutenir l'engagement des professionnels de la pêche maritime dans des actions halio-responsables ayant établi scientifiquement leur contribution environnementale et qui consisteront : - soit au remplacement d'engins de pêche par des engins moins impactant sur les fonds marins (40.1.c), - soit à l'installation de dispositifs d'évitement des captures accidentelles d'espèces protégées (40.1.c), - soit à des actions « sentinelles de la mer » contribuant à la connaissance du milieu marin) (40.1. i). 	
--	--	--	--	--	---	--

Objectif spécifique	OS 1.3 : garantir l'équilibre entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche existantes					
Intitulé de la mesure retenue concernée	Convient-il d'inclure l'indicateur dans le cadre des performances	Indicateurs de réalisation de la mesure			Justification de la combinaison des mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)	Objectif thématique auquel la mesure retenue contribue
		Intitulé de l'indicateur de réalisation et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure		
Art. 34 – Arrêt définitif de l'activité de pêche	NON	IR 5 – Nombre de projets d'arrêt définitif des activités de pêche	65	Nombre de projets	En matière d'amélioration de la gestion de la ressource, en complément des interventions des organisations de producteurs (OP), lorsque cela est	OT 6

Art. 36 – Aide aux systèmes de répartition des possibilités de pêche	NON	IR 2 – Nombre de projets portant sur des systèmes d’attribution des possibilités de pêche	7	Nombre de projets	nécessaire pour réduire l'effort de pêche des segments en déséquilibre avéré, des arrêts définitifs des navires appartenant à un segment en déséquilibre avéré dans le rapport annuel prévu à l'article 22.2 R(UE) n°1380/2014 seront mis en place (34, N). Les navires réalisant les plus importants débarquements sur des stocks en mauvais état seront prioritaires. En matière d'amélioration de la gestion de la ressource (36, N), en complément des interventions des organisations de producteurs (OP), il s'agira d'une part de renforcer l'implication des professionnels via l'aide aux systèmes de répartition des possibilités de pêche, d'autre part d'accompagner le secteur professionnel, au travers de ses organes représentatifs, dans le suivi des navires hors OP, sur la base de projets permettant la répartition des possibilités de pêche des navires hors OP.	OT 6
--	-----	---	---	-------------------	--	------

Objectif spécifique	OS 1.4 : renforcer la compétitivité et la viabilité des entreprises de pêche, y compris des navires pratiquant la petite pêche côtière, et améliorer les conditions de sécurité et de travail					
Intitulé de la mesure retenue concernée	Convient-il d'inclure l'indicateur dans le cadre des performances	Indicateurs de réalisation de la mesure			Justification de la combinaison des mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)	Objectif thématique auquel la mesure retenue contribue
		Intitulé de l'indicateur de réalisation et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure		
Art. 27 – Services de conseil	OUI	IR 1 – Nombre de	325	Nombre	L'attractivité du secteur de la pêche	OT 3

		projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques		de projets	sera renforcée en assurant la relève générationnelle (31, R), en améliorant les conditions de travail et de sécurité à bord (32, R, sauf PACA, Co, StM) et sur la place portuaire (43.3, R, NPdC, Pic, PC, Aqu, PACA, Co, Réu, Mar, Guy) et en mutualisant les risques (35, N). Il s'agira d'améliorer la rentabilité des entreprises de pêche par de nouvelles activités en lien direct avec la pêche (30, R, sauf HN, BN, BZH, PdL, PACA, May), l'amélioration de la qualité des produits à bord et des conditions de vente directe (42, R, sauf May, Gua, StM), et de l'enregistrement, qualité et valorisation des produits débarqués (43.1, R). Les investissements liés aux ports de pêche seront priorités dans un plan régional d'équipement et de développement des ports de pêche. Les arrêts d'activité nécessaires pour la gestion durable des pêcheries ou les rejets seront indemnisés (33, N). Des avis sur les projets pourront être formulés (27, R, sauf HN, BN, PACA, StM).	
Art. 30 – Diversification et nouvelles formes de revenu	OUI	IR 9 – Nombre de projets pour la promotion du capital humain et le dialogue social, la diversification et les nouvelles formes de revenu, la création d'entreprises par les jeunes pêcheurs et la santé / sécurité	240	Nombre de projets		OT 3
Art. 31 – Aide à la création d'entreprises pour les jeunes pêcheurs	OUI	IR 9 – Nombre de projets pour la promotion du capital humain et le dialogue social, la diversification et les nouvelles formes de revenu, la création d'entreprises par les jeunes pêcheurs et la santé / sécurité	421	Nombre de projets		OT 3
Art. 32 – Santé et sécurité	OUI	IR 9 – Nombre de projets pour la promotion du capital humain et le dialogue social, la diversification et les nouvelles formes de revenu, la	639	Nombre de projets		OT 3

		création d'entreprises par les jeunes pêcheurs et la santé / sécurité			
Art. 33 – Arrêt temporaire des activités de pêche	NON	IR 10 – Nombre de projets d'arrêts temporaires	515	Nombre de projets	OT 3
Art. 35 – Fonds de mutualisation en cas de phénomènes climatiques défavorables et d'incidents environnementaux	NON	IR 11 – Nombre de projets de fonds de mutualisation	1		OT 3
Art. 42 – Valeur ajoutée, qualité des produits et utilisation des captures non désirées	OUI	IR 3 – Nombre de projets sur la valeur ajoutée, la qualité, l'utilisation des captures non désirées et les portes de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	323	Nombre de projets	OT 3
Art. 43.1 – Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris / investissements pour améliorer la qualité, le contrôle, la traçabilité des produits débarqués, contribuer à l'efficacité énergétique, améliorer la protection environnementale, la sécurité et les conditions de travail Et Art. 43.3 - Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris / investissements pour améliorer	OUI	IR 3 – Nombre de projets sur la valeur ajoutée, la qualité, l'utilisation des captures non désirées et les portes de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	= 148 + 54 = 202	Nombre de projets	OT 3

la sécurité des pêcheurs					
--------------------------	--	--	--	--	--

Objectif spécifique	OS 1.5 : Fournir un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation, y compris l'augmentation de l'efficacité énergétique, et du transfert de connaissances					
	Convient-il d'inclure l'indicateur dans le cadre des performances	Indicateurs de réalisation de la mesure			Justification de la combinaison des mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)	Objectif thématique auquel la mesure retenue contribue
Intitulé de l'indicateur de réalisation et son unité de mesure		Valeur cible pour 2023	Unité de mesure			
Art. 26 - Innovation	OUI	IR 1 – Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	53	Nombre de projets	Il s'agira de favoriser : - le renforcement de l'innovation (26, N) au travers d'appels à projets aux résultats rapides et applicables par les entreprises visant l'amélioration de la valorisation des produits (y compris captures accessoires), de la rentabilité de la filière, des économies d'énergie, - le développement des partenariats scientifiques-pêcheurs (28, N) au travers d'appels à projets visant l'amélioration des connaissances sur les ressources, les interactions pêche-environnement, la réduction de l'impact des pêches sur l'environnement, - l'augmentation de efficacité énergétique des navires de pêche et la réduction des émissions de polluants ou de gaz à effet de serre au travers d'études sur des nouveaux systèmes de coques ou de propulsion (41.1.c, R, sauf HN, PACA, May, Mart et StM), d'audits énergétiques des navires et d'investissements à bord (41.1.a et b, R, sauf PACA, May et StM), y compris remplacement de moteurs (41.2, R,	OT 3
Art. 28 – Partenariats entre scientifiques et pêcheurs	OUI	IR 1 – Nombre de projets d'innovation, services de conseil et partenariats avec les scientifiques	24	Nombre de projets		OT 3
Art. 41.1.a - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique / investissements à bord pour réduire l'émission de polluants ou gaz à effet de serre (hors moteurs) Et Art. 41.1.b - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique / audits et programmes en matière d'efficacité énergétique Et Art. 41.1.c - Efficacité	NON	IR 7 – Nombre de projets pour l'efficacité énergétique et l'atténuation du changement climatique	= 110 + 109 + 66 = 285	Nombre de projets		OT 4

énergétique et atténuation du changement climatique / études destinées à évaluer la contribution de nouveaux systèmes de propulsion ou modèles de coques					sauf BN et PACA).	
Art. 41.2 - Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique / remplacement ou modernisation des moteurs principaux ou auxiliaires	NON	IR 8 – Nombre de projets de remplacement ou modernisation des moteurs	1120	Nombre de projets		OT 4

Objectif spécifique	OS 1.6 : développer la formation professionnelle, de nouvelles compétences professionnelles et l'apprentissage tout au long de la vie					
Intitulé de la mesure retenue concernée	Convient-il d'inclure l'indicateur dans le cadre des performances	Indicateurs de réalisation de la mesure			Justification de la combinaison des mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)	Objectif thématique auquel la mesure retenue contribue
		Intitulé de l'indicateur de réalisation et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure		

<p>Art. 29.1 - – Promotion du capital humain et dialogue social</p>	<p>OUI</p>	<p>IR 9 – Nombre de projets pour la promotion du capital humain et le dialogue social, la diversification et les nouvelles formes de revenu, la création d'entreprises par les jeunes pêcheurs et la santé / sécurité</p>	<p>25</p>	<p>Nombre de projets</p>	<p>Sur tout le territoire national, il s'agira de renforcer l'attractivité de la pêche en améliorant niveau de formation et conditions de travail, en gérant les risques, en favorisant l'installation (29.1.a, N). Exclusivement retenues : formations professionnelles continues longues et qualifiantes. Prioritairement retenues : formations fixées annuellement par un comité de pilotage sur la base des données de l'observatoire des métiers à la pêche.</p>	<p>OT 8</p>
---	------------	---	-----------	--------------------------	---	-------------

3.3.2 Priorité 2 de l'Union : encourager une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances

Objectif spécifique	OS 2.1 : Fournir un soutien au renforcement du développement technologique, de l'innovation et du transfert des connaissances					
Intitulé de la mesure retenue concernée	Convient-il d'inclure l'indicateur dans le cadre des performances	Indicateurs de réalisation de la mesure			Justification de la combinaison des mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)	Objectif thématique auquel la mesure retenue contribue
		Intitulé de l'indicateur de réalisation et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure		
Art. 47 - Innovation	NON	IR 12 – Nombre de projets d'innovation et de services de conseil	64	Nombre de projets	Il convient d'anticiper, prévenir et s'adapter aux risques et aléas sur la production, identifier et explorer de nouveaux sites, renforcer la durabilité environnementale et valoriser les produits, coproduits et déchets. Il s'agira de soutenir exclusivement les projets innovants retenus par appels à projets nationaux, permettant de répondre à ces besoins (47, N). Les acteurs devront s'appuyer sur les structures de la recherche appliquée existantes. Seront retenus en priorité les projets collectifs au bénéfice de l'ensemble de la filière puis les projets individuels d'entreprises. Le transfert de l'innovation et l'accompagnement des entreprises dans l'anticipation des évolutions réglementaires, socio-économico-environnementales seront assurés par des conseils individuels en matière de stratégies de production ou valorisation durables. La création de services sera favorisée pour les filières émergentes ; l'achat de services pour l'ensemble des filières (49, R, sauf HN, BN, PACA, CO, StM)	OT 3
Art. 49 – Services de gestion, de remplacement et de conseil pour les exploitations aquacoles	NON	IR 12 – Nombre de projets d'innovation et de services de conseil	237	Nombre de projets		OT 3

Objectif spécifique	OS 2.2 : renforcer la compétitivité et la viabilité des entreprises aquacoles, y compris l'amélioration des conditions de sécurité et de travail, en particulier des PME					
Intitulé de la mesure retenue concernée	Convient-il d'inclure l'indicateur dans le cadre des performances	Indicateurs de réalisation de la mesure			Justification de la combinaison des mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)	Objectif thématique auquel la mesure retenue contribue
		Intitulé de l'indicateur de réalisation et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure		
Art. 48.1.a-d, f-h – Investissements productifs en aquaculture (OT 3)	OUI	IR 13 – Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	1025	Nombre de projets	Pour développer l'aquaculture en mer et à terre et augmenter la compétitivité des entreprises et leur ancrage territorial, il convient de renforcer le potentiel productif des entreprises, de prévenir et d'atténuer les risques sur la production et de mieux la valoriser. Sera ainsi encouragé le soutien aux investissements individuels ou mutualisés au niveau de groupement d'entreprises, permettant de mettre en exploitation et installer de nouvelles unités productives, réhabiliter des outils de production existants et déployer des systèmes intégrés ou plus performants. Seront aussi encouragés les investissements favorisant la protection des cheptels, l'excellence sanitaire et zoo-sanitaire, la valorisation des produits, le développement d'activités complémentaires (48a-d et f-h, R)	OT 3
Art. 52 – Encouragement à l'établissement de nouveaux aquaculteurs respectueux des principes du développement durable	NON	IR 16 – Nombre de projets de promotion du capital humain de l'aquaculture en général et d'établissement de nouveaux aquaculteurs	181	Nombre de projets	Il s'agira également d'encourager l'établissement de nouveaux aquaculteurs sur des sites nouveaux ou préexistants et d'accompagner l'installation en aquaculture (52, R, sauf BZH, PACA, StM).	OT 3

Objectif spécifique	OS 2.3 : protéger et restaurer la biodiversité aquatique, renforcer les écosystèmes liés à l'aquaculture et promouvoir une aquaculture efficace dans l'utilisation des ressources					
Intitulé de la mesure retenue concernée	Convient-il d'inclure l'indicateur dans le cadre des performances	Indicateurs de réalisation de la mesure			Justification de la combinaison des mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)	Objectif thématique auquel la mesure retenue contribue
		Intitulé de l'indicateur de réalisation et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure		
Art.48.1.k – Investissements productifs en aquaculture / augmentation de l'efficacité énergétique et énergies renouvelables (OT 4)	OUI	IR 13 – Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	393	Nombre de projets	Le développement d'une production durable et performante sur le plan environnemental, passera par le soutien aux investissements en matière d'efficacité énergétique dans les entreprises (48k, R, sauf BN, GUA, REU, MAY, StM), d'économie en intrants (eau, aliments) et de préservation des milieux (48e i j, R, sauf GUA, MAY, StM), ainsi que par l'encouragement à des pratiques de production intégrées (conversion au Bio) (53, R, NPDC, PC, AQ, LR, GUA, Régions continentales). Sur tout le territoire, la mise en place des MEAP (meilleurs emplacements aquacoles possibles) pour chaque type d'aquaculture envisagé, permettra d'identifier les sites ayant les meilleures capacités d'accueil technico-économico-environnementales (51a, N). Les projets de réhabilitation/viabilisation des zones de production et les opérations collectives d'amélioration du potentiel des sites permettront de renforcer les capacités d'accueil et d'augmenter la production aquacole	OT 4
Art.48.1.e, i, j – Investissements productifs en aquaculture / efficacité dans l'utilisation des ressources, réduction de l'utilisation de produits chimiques, systèmes de recirculation en circuit fermé (OT 6)	OUI	IR 13 – Nombre de projets d'investissements productifs dans l'aquaculture	446	Nombre de projets		OT 6
Art. 51 – Augmentation du potentiel des sites aquacoles	OUI	IR 15 – Nombre de projets pour l'augmentation du potentiel des sites aquacoles et pour des mesures relatives à la santé publique et animale	154	Nombre de projets		OT 6
Art. 53 – Conversion aux systèmes de management environnemental et d'audit et à l'aquaculture biologique	NON	IR 14 – Nombre de projets pour limiter l'incidence de la pêche sur l'environnement	125	Nombre de projets		OT 6

(51b-d, R, sauf HN, REU, MAY, StM).

Objectif spécifique		OS 2.4 : promouvoir une aquaculture offrant niveau élevé de protection environnementale				
Intitulé de la mesure retenue concernée	Convient-il d'inclure l'indicateur dans le cadre des performances	Indicateurs de réalisation de la mesure			Justification de la combinaison des mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)	Objectif thématique auquel la mesure retenue contribue
		Intitulé de l'indicateur de réalisation et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure		
Art. 54 – Aquaculture fournissant des services environnementaux	NON	IR 14 – Nombre de projets pour limiter l'incidence de la pêche sur l'environnement	259	Nombre de projets	Il s'agira d'encourager : - d'une part les entreprises fournissant des services environnementaux au sein de leurs unités de productions, au travers de la compensation des surcoûts et pertes de revenus engendrés par la mise en place de ces services (54, R, PDL, PC, AQ, LR, REU, GUA). - d'autre part les actions visant à accroître la résilience des entreprises face aux risques exogènes spécifiques, pathologiques, climatiques et environnementaux auxquels elles sont exposées. A cet effet sera mobilisée la mesure permettant la gestion individuelle mais aussi collective des risques pathologiques (56.1 a à e, N). Des études sont actuellement conduites et permettront de préciser dans quelles conditions et avec quel moyens seront mises en oeuvre les mesures permettant la mise en place d'un mécanisme de couverture des risques, à savoir les mesures de santé publique et de	OT 6
Art. 55 – Mesures de santé publique	OUI	IR 15 – Nombre de projets pour l'augmentation du potentiel des sites aquacoles et pour des mesures relatives à la santé publique et animale	23	Nombre de projets		OT 3
Art. 56.1 a à e – Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux Et Art. 56.1.f - Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux /suspension temporaire d'activité pour les conchyliculteurs	OUI	IR 15 – Nombre de projets pour l'augmentation du potentiel des sites aquacoles et pour des mesures relatives à la santé publique et animale	= 28 + 7 = 35	Nombre de projets		OT 3
Art. 56.1.f - Mesures relatives à la santé et au bien-être des animaux /suspension temporaire d'activité pour les	OUI	IR 15 – Nombre de projets pour l'augmentation du potentiel des sites	7	Nombre de projets		OT 3

conchyliculteurs		aquacoles et pour des mesures relatives à la santé publique et animale			suspension temporaire d'activité pour les conchyliculteurs (55, N et 56.1.f, N), et d'assurance des élevages aquacoles (57, N).	
Art. 57 – Assurance des élevages aquacoles	NON	IR 17 – Nombre de projets d'assurance dans les élevages aquacoles	1	Nombre de projets		OT 3

Objectif spécifique		OS 2.5 : développer la formation professionnelle tout au long de la vie, de nouvelles compétences professionnelles et l'apprentissage tout au long de la vie				
Intitulé de la mesure retenue concernée	Convient-il d'inclure l'indicateur dans le cadre des performances	Indicateurs de réalisation de la mesure			Justification de la combinaison des mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)	Objectif thématique auquel la mesure retenue contribue
		Intitulé de l'indicateur de réalisation et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure		
Art. 50.– Promotion du capital humain et de la mise en réseau	NON	IR 16 – Nombre de projets de promotion du capital humain de l'aquaculture en général et d'établissement de nouveaux aquaculteurs	232	Nombre de projets	Il convient de mieux valoriser les métiers de l'aquaculture de façon à promouvoir leur attractivité et de favoriser l'accompagnement collectif des entreprises pour anticiper les évolutions réglementaires, socio-économico-environnementales et lever les freins à l'augmentation de la production. Sur tout le territoire national, il s'agira, par la formation, de créer une réponse à l'offre d'emplois, à la fois en développant les compétences et en rendant les métiers plus attractifs (50a et b, N). Par le soutien aux actions de mise en réseau, diffusion des connaissances et projets partenariaux, il s'agira de développer des pratiques et systèmes productifs optimisant le volume et la	OT 8

					qualité des produits ; réduire l'impact environnemental ; valoriser les produits, co-produits et déchets ; favoriser l'insertion territoriale des activités. Les actions pilotées par les structures professionnelles ou les centres techniques sont prioritaires (50c, R, sauf HN, PACA, MAY, StM).	
--	--	--	--	--	--	--

3.3.3 Priorité 3 de l'Union : encourager la mise en œuvre de la PCP

Objectif spécifique	OS 3.1 : Améliorer les connaissances scientifiques et leur diffusion et améliorer la collecte et la gestion des données					
Intitulé de la mesure retenue concernée	Convient-il d'inclure l'indicateur dans le cadre des performances	Indicateurs de réalisation de la mesure			Justification de la combinaison des mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)	Objectif thématique auquel la mesure retenue contribue
		Intitulé de l'indicateur de réalisation et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure		
Art. 77 – Collecte de données	OUI	IR 19 – Nombre de projets de soutien à la collecte, la gestion et l'utilisation des données	2	Nombre de projets	Sur tout le territoire national, il s'agira de collecter, gérer, utiliser des données pour le soutien aux avis scientifiques et acquérir les connaissances nécessaires pour améliorer la gestion de la ressource et la compréhension des interactions entre pêche et environnement. La mesure 77 (N) sera mobilisée selon les modalités décrites dans le chapitre 13.	OT 6

Objectif spécifique	OS 3.2 : Fournir un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant ainsi les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative					
Intitulé de la mesure retenue concernée	Convient-il d'inclure l'indicateur dans le cadre des performances	Indicateurs de réalisation de la mesure			Justification de la combinaison des mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)	Objectif thématique auquel la mesure retenue contribue
		Intitulé de l'indicateur de réalisation et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure		
Art. 76 – Contrôle et exécution	NON	IR 18 – Nombre de projets de mise en œuvre du système de contrôle, d'inspection et d'exécution de	48	Nombre de projets	Sur tout le territoire national, il s'agira de renforcer les capacités administratives et l'efficacité de l'action publique en matière de contrôle des pêches (76, N). Il s'agira de fiabiliser le système d'enregistrement et de	OT 6

		l'Union			<p>collecte des données de captures, d'effort, contrôler de l'obligation de débarquement, lutter contre la pêche INN, et maintenir un niveau de contrôle suffisant et proportionné.</p> <p>L'ensemble des mesures envisagées relèvent du point 2, alinéas a) à l) de l'article 76 du règlement FEAMP et des priorités fixées dans la décision d'exécution de la Commission 2014/464/UE du 15 juillet 2014.</p> <p>La sélection sera effectuée en fonction de la concordance des projets avec les priorités de la France et de l'Union européenne.</p>	
--	--	---------	--	--	---	--

3.3.4 Priorité 4 de l'Union : Améliorer l'emploi et la cohésion territoriale

Objectif spécifique	OS 4.1 : promouvoir la croissance économique, l'inclusion sociale et la création d'emploi, et la fourniture d'un soutien à l'aptitude à l'emploi et à la mobilité des travailleurs des communautés côtières et de l'intérieur des terres qui sont tributaires de la pêche et de l'aquaculture, y compris la diversification des activités à l'intérieur du secteur de la pêche et au profit d'autres secteurs de l'économie maritime					
Intitulé de la mesure retenue concernée	Convient-il d'inclure l'indicateur dans le cadre des performances	Indicateurs de réalisation de la mesure			Justification de la combinaison des mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)	Objectif thématique auquel la mesure retenue contribue
		Intitulé de l'indicateur de réalisation et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure		
Art. 62.1.a – Aide préparatoire	NON	IR 21 – Nombre de projets d'aide préparatoire	19	Nombre de projets	Objectif de la mesure 62.1.a, R : améliorer la qualité de stratégies DLAL (aide préparatoire)	OT 8
Art. 63 – Mise en œuvre de stratégies de développement local mené par les acteurs locaux	OUI	IR 20 – Nombre de stratégies locales de développement mises en œuvre	31	Nombre de stratégies	Besoins prioritaires auxquels répond la mesure 63, R : - Maintenir et créer localement les emplois directs ou indirects des filières pêche et aquaculture - Renforcer la place de la pêche et des aquacultures dans le développement des territoires littoraux	OT 8
Art. 64 – Activités de coopération	NON	IR 22 – Nombre de projets de coopération	49	Nombre de projets	<i>Toutes les Régions métropolitaines ont ouvert cette mesure à l'exception des Pays de la Loire. Parmi les RUP, seuls la Guadeloupe et St Martin ouvrent cette mesure.</i> Besoin unitaire auquel répond la mesure 64, R : favoriser les synergies et coopérations entre territoires plaçant la pêche et l'aquaculture au cœur de leur développement	OT 8

3.3.5 Priorité 5 de l'Union : encourager la commercialisation et la transformation

Objectif spécifique	OS 5.1 : améliorer l'organisation du marché des produits de la pêche et de l'aquaculture					
Intitulé de la mesure retenue concernée	Convient-il d'inclure l'indicateur dans le cadre des performances	Indicateurs de réalisation de la mesure			Justification de la combinaison des mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)	Objectif thématique auquel la mesure retenue contribue
		Intitulé de l'indicateur de réalisation et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure		
Art. 66 – Plans de production et de commercialisation	OUI	IR 23. Nombre d'OP ou d'AOP bénéficiant d'un soutien pour des PPC	17	Nombre d'OP ou AOP	Il s'agira de mettre en adéquation la gestion par les OP, l'offre et la demande au niveau de la première vente des produits de la pêche et leur valorisation via les halles à marée (68 b, R) ou les OP (66, 67, et 68.a, N), d'améliorer l'insertion des produits aquacoles dans les circuits de distribution et de soutenir le rôle des OP (66 et 68.a, N). Il s'agira d'informer les professionnels sur les marchés et de favoriser la consommation des produits par des campagnes de promotion (68.d et g, N). L'amélioration des conditions de la première mise sur le marché par les halles à marée ou les entreprises de l'aval sera soutenue ainsi que les projets favorisant la qualité, la valeur ajoutée, la traçabilité (68 b, c, e et f, R, sauf PACA, StM) (projets stratégiques des entreprises et projets d'intérêt collectif). Des régimes de compensation des surcoûts seront mis en place dans les six RUP françaises afin de permettre aux	OT 3
Art. 67 – Aide au stockage	NON	IR 24 – Nombre de projets bénéficiant des mesures de commercialisation et aide au stockage	45	Nombre de projets		OT 3
Art. 68 – Mesure de commercialisation	NON	IR 24 – Nombre de projets bénéficiant des mesures de commercialisation et aide au stockage	575	Nombre de projets		OT 3
Art. 70 – Régime de compensation	OUI	IR 26 – Nombre d'opérateurs bénéficiant de régimes de compensation	430	Nombre d'opérateurs		OT 3

					entreprises d'avoir un développement équivalent à la métropole (70, R).	
--	--	--	--	--	---	--

Objectif spécifique	OS 5.2 : encourager les investissements dans les secteurs de la transformation et de la commercialisation					
Intitulé de la mesure retenue concernée	Convient-il d'inclure l'indicateur dans le cadre des performances	Indicateurs de réalisation de la mesure			Justification de la combinaison des mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)	Objectif thématique auquel la mesure retenue contribue
		Intitulé de l'indicateur de réalisation et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure		
Art. 69 – Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture	NON	IR 25 – Nombre de projets de transformation	169	Nombre de projets	<p>Besoins unitaires auxquels répond la mesure 69 (R, sauf StM) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Améliorer les conditions de la première commercialisation et la valorisation des produits (hors halles à marée) - Accroître la valeur ajoutée des produits et co-produits de l'aquaculture à travers la transformation - Assurer une meilleure valorisation des produits lors de la première vente par les halles à marée <p>Il s'agira de favoriser la création de valeur ajoutée issue des productions afin d'améliorer la rentabilité de la filière pêche et le développement de</p>	OT 3

					<p>l'aquaculture. Il s'agira d'adapter la présentation des produits aux attentes du marché.</p> <p>Cette mesure sera mise en œuvre à travers l'accompagnement des projets stratégiques de entreprises et des projets d'intérêt collectif</p>	
--	--	--	--	--	--	--

3.3.6 Priorité 6 de l'Union : Encourager la mise en œuvre de la PMI

Objectif spécifique	OS 6.1 : Le développement et la mise en œuvre de la politique maritime intégrée					
Intitulé de la mesure retenue concernée	Convient-il d'inclure l'indicateur dans le cadre des performances	Indicateurs de réalisation de la mesure			Justification de la combinaison des mesures relevant du FEAMP (étayée par l'évaluation ex ante et l'analyse AFOM)	Objectif thématique auquel la mesure retenue contribue
		Intitulé de l'indicateur de réalisation et son unité de mesure	Valeur cible pour 2023	Unité de mesure		
Art. 80.1.a – Surveillance maritime intégrée	NON	IR 27 – Nombre de projets de surveillance maritime intégrée	5	Nombre de projets	Il s'agira (80.1.a, N) de contribuer à la mise en place d'un environnement commun de partage d'information destiné à améliorer la connaissance des activités en mer et faciliter l'interopérabilité des moyens nautiques, aériens ou terrestre de surveillance et d'intervention maritime. Il s'agira également d'améliorer la connaissance et la protection du milieu marin dans une logique écosystémique et de politique maritime intégrée à travers l'élaboration et la mise en œuvre des mesures de protection du milieu marin (80.1.b, N) relatives aux sites aux AMP, à la mise en œuvre de la DCSMM et à l'organisation spatiale d'activités en mer visant à réduire leur impact sur l'environnement marin et à travers l'amélioration des connaissances sur le fonctionnement des écosystèmes, l'état du milieu marin et l'impact des activités sur les milieux et la mise en place d'un réseau représentatif et cohérent d'AMP (80.1.c, N).	OT 6

Art. 80.1.b – Promotion de la protection du milieu marin	OUI	IR 28 - Nombre de projets pour la protection et l'amélioration des connaissances sur l'environnement marin	16	Nombre de projets		OT 6
Art. 80.1.c – Amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin	OUI	IR 28 - Nombre de projets pour la protection et l'amélioration des connaissances sur l'environnement marin	21	Nombre de projets		OT 6

3.4 Description de la complémentarité du programme avec d'autres fonds structurels et d'investissement

3.4.1 Modalités de complémentarité et de coordination avec d'autres FESI et d'autres instruments financiers pertinents au niveau de l'Union et des États

Complémentarités avec les autres fonds

Le FEAMP peut être utilisé en complémentarité avec d'autres fonds pour atteindre les objectifs thématiques auquel il contribue (OT 3, 4, 6 et 8) sur tout le territoire national : régions littorales, régions continentales (aquaculture continentale, transformation et commercialisation), RUP.

En matière **d'innovation**, le champ d'intervention du FEAMP est défini précisément dans la stratégie nationale, avec une intervention exclusivement prévue par appel à projet. Dans ce cadre, un projet sélectionné pour bénéficier du FEAMP ne pourra pas bénéficier du soutien d'un autre fond, en particulier du FEDER. En revanche, un projet non retenu au titre du FEAMP pourra bénéficier du soutien d'un autre fonds, s'il entre dans la stratégie du PO ou du PDR correspondant.

En matière **d'acquisition de données**, des projets non éligibles au titre de l'article 77 du règlement n° 508/2014 pourront bénéficier du soutien d'un autre fonds, le FEDER en particulier, s'ils entrent dans la stratégie du PO ou du PDR correspondant.

En matière **d'installation**, le FEADER ne soutiendra pas les installations dans les exploitations aquacoles.

En matière de **formation**, le FSE ne financera pas la formation des actifs relevant du champ d'intervention du FEAMP dès lors que ces formations visent le maintien ou le développement de l'emploi dans ces secteurs ; le FSE pourra en revanche financer la formation des actifs relevant du champ d'intervention du FEAMP dès lors que ces formations permettent aux actifs de ces secteurs de se reconverter sur une autre activité ou relèvent de formations généralistes (par exemple compétences clés, comptabilité...). S'agissant de la création et de la reprise d'activités, le soutien éventuel du FSE aux secteurs relevant du champ d'intervention du FEAMP respecte les lignes de partage définies au niveau régional sur le champ de la création d'activités en général et est circonscrit aux actions non couvertes par le règlement FEAMP.

Dans les régions littorales, le **DLAL FEAMP** pourra intervenir sur un même territoire que le DLAL FEADER (ou sur la frange littorale d'un GAL Leader), dans la mesure où les stratégies de développement local correspondantes ont été construites en complémentarité. Dans ce cas, les organes de programmation du GAL et du GALPA devront prévoir des modalités qui permettent d'articuler les projets soutenus au titre du FEAMP et du FEADER et éviter qu'un même projet soit soutenu par les deux fonds.

Dans les régions continentales, il n'y aura pas de FEAMP mobilisé dans le cadre du DLAL. En revanche, les acteurs de la pisciculture continentale et de la pêche dans les eaux intérieures pourront être intégrés dans un GAL Leader.

A noter que le FEAMP n'interviendra pas à travers des investissements territoriaux intégrés (ITI). Néanmoins, si un territoire qui bénéficie de FEAMP au titre du DLAL bénéficie également d'un soutien du FEDER au titre d'un ITI, le territoire porteur de la stratégie de développement local FEAMP devra prévoir des modalités qui permettent d'articuler les

projets soutenus au titre du FEAMP et du FEDER et éviter qu'un même projet soit soutenu par les deux fonds.

Si un territoire qui bénéficie de FEAMP au titre du DLAL peut également bénéficier d'un soutien du FEDER dans le cadre d'un ou de plusieurs programme(s) de coopération territoriale (Interreg), le territoire porteur de la stratégie de développement local FEAMP devra prévoir des modalités qui permettent d'articuler les projets de coopération transnationale soutenus au titre du FEAMP et du FEDER et éviter qu'un même projet soit soutenu par les deux fonds.

Lorsqu'une entreprise de **transformation** est active dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ainsi que dans un ou plusieurs secteurs agricole ou agro-alimentaire, elle peut bénéficier d'un soutien du FEAMP ou du FEADER. Dans ce cas, le fonds qui interviendra sera déterminé en fonction de l'activité de l'entreprise à laquelle le projet est rattaché en majorité.

En matière de **production et de transformation d'algues**, les projets qui entrent dans la stratégie nationale du PO FEAMP pourront être **soutenus par les mesures du FEAMP dédiées à l'aquaculture qui ont été prévues dans le PO FEAMP national**. En effet, l'article 3(1) du Règlement FEAMP se réfère à l'article 4 du Règlement de base PCP (n°1380/2013) et l'article 4(25) de ce dernier définit l'aquaculture comme « l'élevage ou la culture d'organismes aquatiques au moyen de techniques visant à augmenter, au-delà des capacités naturelles du milieu, la production des organismes en question, ceux-ci demeurant, tout au long de la phase d'élevage et de culture, et jusqu'à la récolte incluse, la propriété d'une personne physique ou morale ». Dans ce cadre, **le FEADER ne soutiendra pas les projets de production et de transformation d'algues**.

Le FEAMP intervenant en matière de **promotion des produits de la pêche et de l'aquaculture** (mesure 68), ceux-ci ne pourront pas être pris en compte par des actions d'information et de promotion soutenues par le FEADER.

Dans les **zones Natura 2000**, le FEAMP interviendra, via la PMI et l'article 40, en soutien à des projets localisés dans des zones Natura 2000. Des complémentarités seront recherchées avec le FEDER pour soutenir des projets de protection de la biodiversité. Pour les zones Natura 2000 à cheval sur la terre et la mer, le soutien du FEAMP et son articulation avec le FEADER sera déterminé en fonction de la proportion du territoire en mer et à terre (plus de 50% de superficie marine du site Natura 2000 : intervention du FEAMP ; moins de 50% de superficie marine du site Natura 2000 : intervention du FEADER).

Sources de financement spécifiques pour renforcer la mise en œuvre de la PMI

Le sous-programme « environnement » de LIFE pourrait, à travers ses appels à projet annuels, intervenir en complément du FEAMP pour soutenir des projets en faveur de l'amélioration de la connaissance et de la protection du milieu marin.

Dans les Régions dont le programme opérationnel FEDER-FSE prévoit une intervention du FEDER sur l'objectif thématique 6, le FEDER pourrait intervenir en complément du FEAMP pour soutenir des projets en faveur de la biodiversité marine et aquatique.

Organismes responsables de la coordination et procédures de coordination :

Les autorités responsables de la coordination et des procédures de coordination entre les différents fonds européens sont :

- les autorités de gestion du FEDER, du FSE, et du FEADER : Conseils régionaux
- l'autorité de gestion du FEAMP : la DPMA

- l'autorité de gestion sur la partie nationale du FSE : la DGEFP
- l'autorité de gestion sur la gestion des risques en agriculture : la DGPAAT
- l'autorité de gestion sur le réseau rural : la DGPAAT
- l'autorité de coordination interfonds : le CGET

Des modalités d'échanges sur les projets sélectionnés au titre de différents fonds seront prévues entre les différentes autorités de gestion (exemple : fiches navettes) afin de s'assurer qu'un même projet ne bénéficie pas du soutien de plusieurs fonds européens.

3.4.2 Principales mesures prévues pour alléger la charge administrative

Certaines évaluations réalisées dans le cadre de la programmation 2007 - 2013 mettent en lumière la complexité d'utilisation des fonds européens en raison des règles de gestion et de contrôle inhérentes aux fonds européens et de risque financier au détriment des bénéficiaires, de l'articulation entre les règles des fonds européens et les règles sectorielles mouvantes et lourdes.

L'augmentation du nombre de contrôles menés par des corps d'audit externes (Commission européenne, Cour des comptes européenne), et internes ont également généré de nouvelles exigences en matière de gestion, de suivi, et de vérification.

Ces facteurs ont contribué à alourdir la charge administrative pesant sur les bénéficiaires mais aussi sur les services instructeurs et les contrôleurs.

Des actions sont envisagées pour réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires, et s'inscrivent pour certaines dans une stratégie nationale hors FESI présentée dans les médias sous le nom de « Choc de simplification ».

Afin de réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires du FEAMP, les actions suivantes seront encouragées :

1) L'utilisation des dispositions des règlements européens visant à simplifier les procédures, telles que **le recours aux coûts simplifiés** permettant de ne pas exiger des bénéficiaires la production de pièces justificatives de dépenses et réduisant ainsi les délais d'instruction et de contrôle, ainsi que **le recours à des taux forfaitaires**.

2) La mise en place, coordonnée au niveau national, de mesures visant à harmoniser et assouplir, dans la mesure du possible, les règles d'éligibilité des dépenses entre les fonds applicables aux bénéficiaires, l'harmonisation, et l'allègement dans la mesure du possible les documents de gestion (dossier de demande de subvention, dossier de demande de paiement, convention attributive de subvention).

Ces actions s'inscrivent dans le cadre des travaux menés par les autorités nationales (groupe de travail interfonds « réglementation, gestion, contrôle » : travaux sur l'élaboration du futur décret d'éligibilité des dépenses aux fonds européens, étude sur l'élaboration des trames communes des documents de gestion cofinancée par le programme national d'assistance technique FEDER-FSE Europ'act).

3) La mise en place d'actions d'information visant à assurer un accompagnement plus important des bénéficiaires dans le montage administratif, juridique et financier des dossiers de demande d'aide et de paiement, pour toutes les mesures du FEAMP ;

4) L'utilisation des possibilités de transmission et de stockage numériques des informations et des données, notamment la dématérialisation ;

5) L'utilisation de formulaires de demande d'aide téléchargeables sur le site dédié Europe en France, pouvant être renseignés de manière électronique, et accompagnés d'une notice explicative ;

6) L'utilisation de l'outil OSIRIS comme outil d'échanges d'informations unique entre acteurs de la mise en œuvre du FEAMP ;

7) L'information régulière, la formation et l'organisation de réunions pour les nouveaux bénéficiaires le cas échéant, afin de leur expliquer les procédures et les règles de gestion du FEAMP.

Tout au long de la période de programmation, l'élaboration et la diffusion de guides pédagogiques destinées aux bénéficiaires sera encouragée au niveau le plus approprié.

Toute autre forme d'expérimentation, d'innovation, de pratiques visant à réduire la charge administrative pesant sur les bénéficiaires sera mutualisée et valorisée par le niveau national.

3.5 Informations relatives aux stratégies macro-régionales ou aux bassins maritimes (le cas échéant)

La Stratégie maritime pour la région atlantique a été adoptée en novembre 2011, en vue de stimuler la création d'emplois et la croissance dans la région atlantique par le renforcement de son potentiel maritime. En France, elle couvre toutes les façades de la Mer du Nord à l'Atlantique, ainsi que les Antilles.

Le FEAMP contribuera aux actions suivantes du Plan d'Action Atlantique, à travers une ou plusieurs des mesures mises en œuvre en France :

Actions du plan d'action Atlantique	Mesures du FEAMP contribuant à ces actions
Priorité 1 : encourager l'adaptation et la diversification des activités économique (...)	
a) la conception de modèles multispécifiques, d'engins de pêche et de techniques et de technologies connexes perfectionnés afin de réduire au minimum l'empreinte carbone, les dommages aux fonds marins, les rejets et les prises accessoires ;	Art. 38 - Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin (...) Art. 39 - Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer Art. 41.1.c - Efficacité énergétique / études nouveaux systèmes de propulsion ou coque
b) le partage d'informations sur les outils qui améliorent la compréhension par les responsables du secteur de la pêche des incidences socio-économiques et écosystémiques des mesures de gestion ;	Art. 29.1.b – promotion du capital humain (...) / mise en réseau Art. 37 – aide à la conception et à la mise en œuvre des mesures de conservation et de coopération régionale
c) la réalisation de travaux de recherche pour renforcer la croissance, la productivité, la compétitivité et la viabilité environnementale de l'aquaculture (...) et la capacité du secteur à répondre aux besoins du marché ;	Art. 47 – Innovation (aquaculture) Art. 68.1.b – Commercialisation / nouveaux marchés et amélioration des conditions de mise sur le marché Art. 68.1.d - Commercialisation / transparence de la production et des marchés
d) le renforcement de la position sur le marché des produits de la pêche et de l'aquaculture provenant de l'Union européenne en améliorant la transformation, l'étiquetage, la traçabilité et la certification.	Art. 68.1.c - Commercialisation / qualité et valeur ajoutée Art. 68.1.e - Commercialisation / traçabilité des produits Art. 69 - Transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture
Priorité 2 : renforcer la sécurité et la sûreté des gens de mer, des populations côtières, des	

biens et des écosystèmes par :	
c) le développement, l'évaluation et le déploiement de nouvelles technologies visant à améliorer l'inspection des navires (...);	Art. 76 – Contrôle et exécution (pour les navires de pêche)
d) l'aide à la création de services d'informations liées au bassin maritime régional au sein de l'environnement commun de partage de l'information (CISE) (...)	Art. 80.1.a – surveillance maritime intégrée (CISE)

Pour les mesures du FEAMP identifiées ci-dessus, un critère de sélection sera « contribution à la mise en œuvre du plan d'action Atlantique ».

Il sera tenu compte, pour la mise en œuvre de la politique maritime de l'Océan indien, des priorités fixées dans le livre bleu pour l'Océan indien de juillet 2011.

Par ailleurs, la stratégie nationale pour la mer et le littoral est en cours d'élaboration. Elle sera déclinée par façade maritime à travers des documents stratégiques de façade, et par bassin maritime ultramarin (Antilles, Guyane, Sud Océan indien) à travers des documents stratégiques de bassin maritime, qui tiendront compte de la stratégie nationale du PO FEAMP.

4 Exigences relatives à des mesures spécifiques relevant du FEAMP

4.1 Description des besoins spécifiques des zones relevant de Natura 2000 et de la contribution du programme à l'établissement d'un réseau cohérent de zones de reconstitution des stocks de poissons conformément à l'article 8 du règlement (UE) n°1380/2013

Le réseau de sites Natura 2000 est constitué de 210 sites comportant une partie maritime (40% des eaux territoriales). Chaque site Natura 2000 dispose d'un document de gestion spécifique prenant en compte la pêche professionnelle maritime. Les modalités de gestion de cette activité se traduiront, le cas échéant, par l'adoption de mesures réglementaires garantissant la suppression des risques identifiés vis-à-vis des objectifs de gestion du site.

Les enjeux de gestion des sites Natura 2000 ont été intégrés dans l'analyse AFOM, principalement en ce qui concerne les priorités 1, 2 et 6.

Pour la priorité 1, cette analyse a permis de faire émerger des besoins qui concernent également le réseau des sites Natura 2000 tels que le soutien aux systèmes de gestion de la ressource et de protection des milieux, notamment à l'échelle collective, des actions halio-responsables, des mesures de gestion spatio-temporelle, de gestion, de restauration, de surveillance du milieu et d'analyse des risques liés à la pêche dans les sites Natura 2000.

Pour la priorité 2, la volonté de développer une aquaculture européenne compétitive, durable et respectueuse du milieu est considérée comme une opportunité, renforcée par les dispositions des différentes politiques environnementales dont Natura 2000 et les zone de conservation halieutique (ZCH),

Pour la priorité 6, cette analyse a permis de faire ressortir des besoins spécifiques d'amélioration des connaissances concernant l'état du milieu marin, notamment par la collecte et la gestion des données relatives aux activités en mer et à leurs impacts. Les modalités de gestion des espaces protégés doivent être renforcées à travers plusieurs axes : appui à l'élaboration et à l'animation pour la mise en œuvre des mesures de gestion prévues par les documents d'objectifs Natura 2000 et les plans de gestion des AMP, amélioration de l'organisation spatiale des activités en mer, analyse de la cohérence, de la représentativité et de l'efficacité du réseau des AMP.

Ces besoins ont été intégrés dans la stratégie du PO. Il s'agit de mobiliser les crédits du FEAMP au profit des actions concernant directement la pêche et l'aquaculture pour répondre à ces besoins. Ceux-ci ont été intégrés notamment au sein d'actions visant à limiter les impacts négatifs de l'activité de pêche sur les milieux marins et de soutenir le secteur de la pêche dans des actions « sentinelles de la mer ». Ces actions reposent sur les articles 28, 37, 38, 39 et 40 et prévoient spécifiquement des mesures en vue d'accompagner la prise en compte des pêches maritimes dans les sites Natura 2000 au travers de différentes réalisations :

- Financer la réalisation des analyses de risques lorsqu'ils ne le sont pas déjà prévus dans d'autres cadres ;
- Financer l'organisation du travail d'analyse de risque avec des représentants d'autres Etats membres concernés ;
- Soutenir l'acquisition de connaissances complémentaires sur les pratiques susceptibles d'avoir des impacts à l'échelle du site.

Par ailleurs, d'autres actions permettront de faciliter l'atteinte des objectifs de conservation des sites Natura 2000 :

- Le financement de projets d'innovation portés par les professionnels de la pêche ou réalisés en lien avec eux et portant sur la limitation de l'impact des pêches sur l'environnement ou la mise en place d'actions « sentinelles de la mer ».
- L'incitation des pêcheurs à adopter des pratiques plus respectueuses du milieu marin que ce qu'impose la réglementation.

4.2 Description du plan d'action pour le développement, la compétitivité et la viabilité de la petite pêche côtière conformément à l'article 18, paragraphe 1, point i) du règlement (UE) n°208/2014

La petite pêche côtière (PPC) définie par l'article 3.14 du règlement FEAMP, regroupe 75% des navires en métropole et 97% en outre-mer. Une diversité de métiers participe au tissu socio-économique des régions côtières. La France propose un plan d'action basé sur les mesures du FEAMP permettant **le développement et le soutien d'actions renforçant la durabilité** de la PPC pour la période 2014-2020.

Trois enjeux spécifiques déclinés en 2 enjeux de la PPC sont identifiés :

1/ la valorisation de l'ancrage de la PPC dans son territoire

- *meilleure connaissance de la pêche et des ressources*
- *meilleure collaboration entre les acteurs*

2/ le renforcement de sa structuration par le biais des organisations professionnelles existantes

- *adaptation de l'effort et des zones de pêche*
- *mesures de gestion de la PPC des professionnels hors OP*

3/ une meilleure reconnaissance d'une activité durable, créatrice de richesses

- *valorisation des produits*
- *diversification des activités et des sources de revenu*

Certaines mesures FEAMP répondant aux thématiques du plan ont été retenues après concertation avec les parties prenantes.

A noter que ces mesures ne financeront pas exclusivement des actions en faveur de la petite pêche côtière. Deux mesures nationales (issues des articles 28 et 40) pourront présenter une augmentation de l'intensité spécifique de l'aide pouvant atteindre 30 points de pourcentage, et les mesures régionales pourraient bénéficier de bonification.

4.3 Description de la méthode de calcul des coûts simplifiés conformément à l'article 67, paragraphe 1, points b) à d) du règlement (UE) n°1303/2013

Les articles 67 et 68 du Règlement (UE) 1303/2013 créent la possibilité de mettre en œuvre des coûts simplifiés pour gérer des subventions cofinancées par les Fonds ESI. Les options simplifiées en matière de coûts définies dans l'article 67 du Règlement (UE) n°1303/2013 doivent s'appliquer sans préjudice du règlement relatif aux aides d'État.

Une réflexion est en cours pour appliquer à toutes les mesures du PO concernées un même calcul de coût simplifié concernant les frais de personnels (article 68.2 du (UE)

n°1303/2013), les frais de déplacement (barème de la fonction publique), coûts indirects (article 68.1 du règlement (UE) n°1303/2013). D'ores et déjà, pour les mesures relevant du chapitre II du titre V (développement-durable de l'aquaculture), des articles 62 (développement local mené par les acteurs locaux), 66 (plans de production et de commercialisation), 67 (aide au stockage), 76 (contrôle et exécution), 77 (collecte des données), 78 (assistance technique à l'initiative des Etats membres) et 80 (PMI en gestion partagée) du règlement (UE) n°508/2014 relatif, il est prévu d'opter pour la méthode des coûts simplifiés en présence d'une ou plusieurs des conditions suivantes :

- les coûts réels sont difficiles à vérifier et à démontrer (de nombreux petits éléments à vérifier, des clés de répartition complexes, etc.) ;
- il existe des données fiables sur la mise en œuvre financière et quantitative d'opérations (cependant, certaines des possibilités de calcul ne nécessitent pas ces données) ;
- des documents risquent de ne pas être conservés correctement (par de petites structures par exemple) ;
- les opérations sont normalisées (cependant, certaines des possibilités de calcul ne nécessitent pas des opérations normalisées : par exemple celles reposant sur une approche par opération / bénéficiaire) ;
- il existe déjà des méthodes de présentation simplifiée des coûts pour un type similaire d'opérations et de bénéficiaires dans le cadre d'un système de financement national ou d'un autre instrument de l'UE.

Lorsque les options simplifiées en matière de coûts s'appliquent à l'opération, il convient de déterminer si elles peuvent être appliquées à l'opération dans son ensemble ou à certaines de ses parties.

Concernant les contributions en nature prévues à l'article 69, paragraphe 1 du règlement (UE) n°1303/2013, l'article 15 du projet de décret fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période 2014-2020 prévoit que « *les contributions en nature, telles que la fourniture à titre gracieux de biens ou services, constituent des dépenses éligibles si les conditions suivantes sont réunies :*

a) Elles consistent en l'apport de terrains ou de biens immeubles, de biens d'équipement ou de matériaux, de fournitures, en une activité de recherche, une activité professionnelle ou un travail bénévole ;

b) Les apports en nature sont présentés en équilibre en dépenses et en ressources dans le plan de financement de l'opération ;

c) Le montant de l'aide publique versée à l'opération ne doit pas dépasser le montant total des dépenses éligibles, déduction faite du montant de l'apport en nature ».

Ces dispositions pourront s'appliquer aux projets soutenus par le FEAMP.

4.4 Description de la méthode de calcul des surcoûts ou pertes de revenus conformément à l'article 96 du règlement (UE) n°508/2014

La mesure 53 paragraphe 1 point a, doit permettre de prendre en charge les surcoûts liés au mode de production en aquaculture biologique ainsi que les pertes de revenu inhérentes à ce type d'activité.

Les surcoûts sont principalement générés par la qualité de l'aliment, l'achat d'œufs ou de juvéniles et les audits et contrôles associés à la certification biologique. Les pertes de revenu sont essentiellement liées à la baisse de densité des élevages.

Le montant de l'aide prendra la forme d'une compensation des surcoûts facilement identifiables par rapport au conventionnel et des calculs prenant en compte les caractéristiques techniques spécifiques à chaque espèce concernée (indice de consommation, densité d'élevage, etc.).

La mesure 54 permettra de compenser les surcoûts supportés et/ou les pertes de revenus pour les aquaculteurs, liés à la mise en œuvre de leurs activités en zones Natura 2000 (paragraphe 1.a) ou à la mise en œuvre d'actions de conservation et valorisation de l'environnement, du paysage ou des caractéristiques traditionnelles des zones aquacoles (paragraphe 1.c). Le montant de l'aide prendra la forme d'une compensation de ces surcoûts et pertes de revenus, en tenant compte de l'expérience du FEP 2007-2013 (mesures aqua-environnementales).

4.5 Description de la méthode de calcul de la compensation sur la base des critères pertinents déterminés pour chacune des activités menées au titre de l'article 40, paragraphe 1 et des articles 53, 54, 55 et 67 du règlement (UE) n°508/2014

Pour les articles 53 et 54, cf. section 4.4.

Pour l'article 55, l'indemnisation des conchyliculteurs pendant la suspension temporaire des activités de récolte des mollusques d'élevage pour des raisons de santé publique prendra la forme d'une compensation d'une partie des pertes de revenus liées à cette suspension. Le montant de l'aide et les modalités de son calcul seront déterminés sur la base d'une étude externe, en cours d'élaboration, portant sur les mécanismes de couverture des risques de production en aquaculture.

Dans le cadre de l'article 40, le soutien du FEAMP ne prendra pas la forme d'une compensation.

Pour l'article 67 (aide au stockage), le montant de l'aide a été défini sur la base d'une étude externe) prenant en compte les coûts sur une base historique et actualisée. L'aide compense ainsi de manière forfaitaire les coûts de stabilisation et de stockage (art. 67.1 b et 67.5.a.i). Ce montant forfaitaire, revalorisé chaque année en fonction des indices INSEE, est donc indépendant des modalités de choix du prestataire par l'OP.

4.6 Cibles et mesures pour la réduction et la cessation définitive des activités de pêche

Contexte

En application de l'article 22.4 du règlement (UE) n°1380/2013, le rapport annuel de la France sur l'adéquation des capacités de pêche aux possibilités de pêche peut faire apparaître des segments en déséquilibre. Si ce déséquilibre est structurel, la France peut mettre en place des plans de sorties de flotte par la destruction aidée des navires. L'aide est versée au propriétaire et aux pêcheurs. Le propriétaire ne pourra pas réarmer de navires pendant les cinq années suivant le versement de l'aide mais pourra continuer l'exploitation de ses autres navires armés au moment de sa demande d'aide. Les pêcheurs ne pourront pas reprendre une activité de pêche pendant les deux années suivant le versement de l'aide sous peine de devoir rembourser *pro rata temporis* l'aide perçue. La capacité de pêche détruite est retirée du plafond de capacité nationale.

Critères

Un navire sera éligible à un arrêt définitif aidé en application de l'article 34 du règlement (UE) n°508/2014 dans le respect des conditions suivantes :

- le bénéficiaire de l'aide et le navire pour laquelle la demande est faite appartiennent à un segment en déséquilibre avéré ou à un segment de flotte impacté par la mise en œuvre d'une mesure d'urgence de la Commission européenne ou de la France dans les conditions prévues aux articles 12 et 13 du règlement (UE) n°1380/2013 ;
- la période d'éligibilité sera définie annuellement mais ne pourra pas excéder la date de transmission du rapport annuel suivant par la France à la Commission européenne ;
- le bénéficiaire de l'aide a mené des activités de pêche pendant au moins 90 jours par an pendant les deux années précédant la date de la demande ;
- les services de contrôle de l'Etat effectueront une vérification des obligations déclaratives du demandeur pour les deux années précédant la date de la demande.

Dans le cas où le nombre de bénéficiaires est supérieur aux possibilités financières et lorsque l'arrêt définitif concerne l'ensemble des navires du segment, les navires ayant le plus grand nombre de jours d'activité à la pêche sont privilégiés.

Dans le cas où le nombre de bénéficiaires est supérieur aux possibilités financières et lorsque l'arrêt définitif concerne seulement une partie des navires du segment, les navires étant les plus dépendants en termes de débarquements rapportés au chiffre d'affaires sont privilégiés.

Le nombre de navires concernés par cette mesure est égal au taux de déséquilibre constaté sur les segments en déséquilibre structurel ou au taux de déséquilibre constaté sur les segments en déséquilibre structurel ciblant les stocks pour lesquels des mesures de préservation sont nécessaires. Les segments en déséquilibre structurel pouvant évoluer d'une année sur l'autre, selon les conclusions du rapport annuel concernant l'équilibre entre les capacités de pêche et les possibilités de pêche, la liste des segments et le nombre de navires concernés sont indiqués ci-dessous.

Pour le rapport susmentionné rendu en 2014, les segments sur lesquels le déséquilibre est avéré sont les segments suivants :

- les segments ciblant au casier et au piège l'anguille européenne en Méditerranée de 0 à 6 mètres et de 6 à 12 mètres ;
- les segments ciblant au casier et au piège l'anguille européenne en Nord Atlantique de 0 à 10 mètres et de 10 à 12 mètres ;
- les segments ciblant au filet l'anguille européenne en Nord Atlantique de 0 à 10 mètres et de 10 à 12 mètres ;
- les segments ciblant à la drague les stocks inféodés aux posidonies de Méditerranée de 0 à 6 mètres et de 6 à 12 mètres ;
- le segment de 6 à 12 mètres ciblant aux arts trainants, autres que les chaluts, les chaluts à perche et les sennes, les stocks inféodés aux posidonies de Méditerranée ;
- les segments ciblant avec divers arts trainants et dormants les stocks inféodés aux posidonies de Méditerranée de 0 à 6 mètres et de 6 à 12 mètres.

La liste de ces segments et le nombre de navires concernés seront mis à jour sur la base du prochain rapport annuel évoqué ci-dessus à rendre pour le 31 mai 2015. En effet, suite aux remarques méthodologiques de la Commission européenne sur le rapport à rendre pour l'année 2014, l'élaboration de ce dernier est à revoir pour fixer avec pertinence les segments en déséquilibre avéré.

Le calcul de l'aide au navire

L'aide est destinée à compenser les pertes de revenu entraînées par l'arrêt définitif.

Le montant de l'aide est calculé, pour chaque navire, en fonction de sa jauge exprimée en UMS (jauge GT), selon le barème figurant ci-dessous. La jauge retenue pour le calcul est celle figurant au fichier flotte national au 1^{er} du mois de la publication de l'arrêté ouvrant le plan de sortie de flotte pour lequel la demande est déposée.

En cas de perte du navire entre la décision d'octroi de la prime et l'arrêt définitif effectif, l'autorité de gestion effectue une correction financière à hauteur de l'indemnité versée par l'assurance.

BARÈME DE CALCUL DE L'AIDE À LA SORTIE DE FLOTTE

L'aide sera calculée en fonction de la jauge du navire.

Une décote sera appliquée en fonction de l'ancienneté du navire dans l'armement :

- i) Ancienneté du navire de 0 à 15 ans : barème du tableau 1 ;
- ii) Ancienneté du navire de 16 à 29 ans : barème du tableau 1 diminué de 1,5 % par année au-dessus de 15 ans ;
- iii) Ancienneté du navire de 30 ans ou plus : barème du tableau 1 diminué de 22,5 %.

L'ancienneté d'un navire dans l'armement est un nombre entier défini comme la différence entre l'année de la décision d'octroi de la prime à la sortie de flotte et l'année du plus récent des événements suivants :

- entrée en service du navire au sens du règlement (CE) n° 2930/86 ;
- dernier changement de propriétaire du navire.

Les changements de propriété survenus au cours de l'année de la demande ne sont pas pris en compte pour ce calcul. En cas de changement de propriétaire au cours de l'année de la demande, c'est l'année du dernier changement de propriété antérieur au cours de l'année de la demande qui sera pris en compte ou, à défaut, celle de l'entrée en service.

En cas de copropriété, seuls seront pris en compte les changements de propriété impliquant un changement du propriétaire majoritaire du navire.

Tableau 1. — Aide en fonction de la jauge

TONNAGE DES NAVIRES en UMS (GT)	PRIME	
	Part indexée	Part fixe
De 0 à moins de 5	0 €/GT	67 000 €
De 5 à moins de 20	12 659 €/GT	2 260 €
De 20 à moins de 300	3 370 €/GT	188 031 €
De 300 à moins de 800	1 770 €/GT	511 505 €
De 800 à moins de 1 000	850 €/GT	1 247 505 €
> 1 000	0 €/GT	2 097 505 €

4.7 Fonds de mutualisation en cas de phénomènes climatiques défavorables et d'incidents environnementaux conformément à l'article 35 du règlement (UE) n°508/2014

Plusieurs mesures consacrées à la prévention et/ou la réparation des risques de production sont proposés dans le FEAMP. En ce qui concerne la pêche, l'article 35 relatif au fonds de mutualisation dans le secteur de la pêche permet au FEAMP de contribuer à des fonds de mutualisation privés découlant de phénomènes climatiques défavorables, d'un incident environnemental ou de coûts du sauvetage de navires de pêche ayant subi une avarie durant leur activité ou ayant fait naufrage, entraînant la perte de vies humaines en mer ;

Si les dispositifs comparables de la politique agricole commune, plus anciens, sont bien connus des agriculteurs français, qui ont notamment déjà mis en place un fonds de mutualisation sanitaire et environnemental, la mise en œuvre des dispositions nouvelles du FEAMP pose de multiples questions préalables à leur mise en œuvre, tant aux secteurs professionnels qu'à leur administration de tutelle.

Plus généralement, des événements récents (tempêtes Xynthia et intempéries de l'hiver 2013-2014) démontrent la nécessité de mener une réflexion globale sur la couverture des risques dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture, et de rechercher les possibilités de mutualisation de ces risques.

Telles sont les raisons pour lesquelles la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture a estimé nécessaire la réalisation d'une étude préalable à la mise en œuvre des fonds de mutualisation prévus par l'article 35 du règlement.

Cette étude, qui doit être réalisée au cours du 1^{er} semestre 2015, évaluera l'opportunité de la mise en œuvre d'un ou de plusieurs des dispositifs assurantiels du FEAMP dans le secteur de la pêche et dans le secteur aquacole (métropole et régions ultrapériphériques), en expertisant leur adéquation aux besoins des opérateurs économiques de ces filières.

4.8 Description de l'utilisation de l'assistance technique conformément à l'article 78 du règlement (UE) n°508/2014

4.8.1 Assistance technique à l'initiative de l'Etat membre

L'enveloppe nationale représente 35M€ cofinancés à 75% par le FEAMP et à 25% par des contreparties publiques nationales, pour une dépense publique totale de 46.6 M€.

12 Les bénéficiaires seront l'Etat, ses services déconcentrés et établissements publics et les organismes intermédiaires (OI). Procédures de gestion, de suivi et de communication

- 1) à partir du retour d'expérience FEP 2007-2013, conception et diffusion de documents standardisés de gestion et d'un manuel de procédure obligatoire
- 2) mise en œuvre du plan d'évaluation du FEAMP,
- 3) développements d'OSIRIS, pour faciliter l'instruction des dossiers (contrôles embarqués, détections d'anomalies) et prévoir des requêtes informatiques
- 4) mise en œuvre des actions du plan de communication du FEAMP
- 5) fiabilisation de la gestion du FEAMP, en particulier certification et réalisation des contrôles et audits prévus par la réglementation.

Réduction de la charge administrative pour les bénéficiaires : les formulaires de demande d'aide seront téléchargeables depuis le site *Europe en France*, où figureront les informations nécessaires à la compréhension du FEAMP. La forme de ces documents privilégiera les « menus déroulants », les notices explicatives et les « formules embarquées » afin de guider le bénéficiaire et d'harmoniser le traitement des dossiers.

L'utilisation d'OSIRIS, outil d'échanges d'informations unique, permettra à tout moment de la vie d'un dossier de disposer des données nécessaires à sa compréhension, à son niveau de réalisation, et à son contrôle, sans pour autant que le bénéficiaire ou les services n'aient à fournir à nouveau les informations requises.

Renforcement de la capacité des autorités des Etats membres à administrer et à utiliser le FEAMP : des formations destinées aux personnes impliquées dans les processus d'instruction, d'évaluation et de contrôle seront organisées sous la responsabilité de l'autorité de gestion, pendant toute la durée de programmation, et adaptées en fonction des besoins. Des actions d'information pour les partenaires et bénéficiaires du programme seront également organisées.

Les Régions ayant souhaité se voir confier la gestion des mesures régionalisées du FEAMP dans le cadre d'une subvention globale disposeront de crédits d'AT pour un montant de 17,6 M€, devant être utilisés pour le recrutement de personnel dédié à la gestion du FEAMP.

Les OI feront l'objet d'audits externes financés dans le cadre de l'AT, afin de s'assurer de leur compréhension de la matière maritime et de leur capacité administrative à gérer le FEAMP. Outre l'apport d'une garantie nécessaire au maintien du statut d'OI, les recommandations issues de ces audits permettront d'entrer dans un processus d'amélioration.

Conformément aux recommandations de la Cour des Comptes française sur la gestion FEP, des crédits d'AT seront mobilisés au cours de la période de programmation pour faire face à tout besoin ponctuel d'adaptation d'outil ou de gestion de dossier complexe nécessitant un traitement urgent et un apport de personnel.

Soutien à l'échange de bonnes pratiques au sein du partenariat : ces actions s'articuleront avec le programme national d'AT 2014-2020 Europ'Act piloté par le CGET:

- mise en place d'actions de communication régulières valorisant l'utilisation des FESI ;
- organisation de séances d'information et de formation ;
- développement d'outils partagés de contrôle interne et de lutte anti-fraude ;
- mise en place de procédures communes sur des points complexes;
- valorisation des données.

4.8.2 Création de réseaux nationaux

Conformément aux dispositions de l'article 78 du règlement (UE) n°508/2014, l'assistance technique du FEAMP soutiendra la mise en place **d'un réseau national des groupes d'action local pêche et aquaculture (GALPA)** qui aura pour fonction d'accompagner la dynamique française des GALPA, avec pour objectifs :

- de favoriser les relations entre les groupes grâce à l'interconnaissance, l'échange de bonnes pratiques et l'organisation de rencontres ;
- d'être un outil de capitalisation et de transfert d'expériences ;
- de proposer des outils méthodologiques communs (exemple des outils d'évaluation) ;
- de sensibiliser les professionnels de la pêche et de l'aquaculture aux objectifs et aux retombées du DLAL ;
- d'accompagner les groupes dans la mise en œuvre du DLAL (mise à disposition d'informations, soutien à la dynamique de projet) ;
- de proposer un accompagnement spécifique aux nouveaux GALPA ;
- d'accompagner les GALPA dans l'évaluation de leur stratégie locale de développement.

Ce réseau national aura également pour objectif de favoriser la **mise en relation des acteurs et les coopérations entre les GALPA, les GAL LEADER et d'autres territoires de projet**, au niveau national comme avec d'autres Etats membres de l'Union européenne, voire avec des pays tiers, pour autant que les territoires de projet partenaires soient organisés selon l'approche du développement local mené par les acteurs locaux.

A travers ce réseau national seront également recherchées des complémentarités avec **d'autres réseaux existants** (réseau national Leader, réseau rural national, réseau européen des GALP).

Enfin, l'assistance technique du FEAMP soutiendra des actions qui permettront de développer des échanges et des coopérations entre les acteurs du littoral (en particulier les GALPA) et les **réseaux ruraux régionaux**.

5 Informations spécifiques relatives au développement territorial intégré

5.1 Informations relatives à la mise en œuvre du développement local mené par les acteurs locaux (DLAL)

5.1.1 Description de la stratégie relative au DLAL conformément à l'article 60 du règlement (UE) n°508/2014

Stratégie de la France relative au DLAL

Mises en œuvre à titre expérimental au cours de la période 2007-2013 à travers l'axe 4 du FEP (11 groupes FEP répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain), les démarches d'approche territoriale ont progressivement fait l'objet d'un intérêt renforcé des acteurs des secteurs pêche et aquaculture qui y ont trouvé un cadre d'échanges et d'émergence de projets favorisant à la fois les liens entre leurs filières économiques et les autres activités du territoire, mais aussi une meilleure prise en compte de ces secteurs dans le développement global et la gouvernance des zones côtières.

Directement liées aux territoires, les mesures liées au développement local mené par les acteurs locaux (DLAL) seront gérées à l'échelle des autorités régionales afin de renforcer les synergies entre cet outil du FEAMP et les différentes démarches territoriales liées à d'autres fonds structurels ou aux politiques territoriales régionales. Dans la dynamique ouverte par la recommandation de la Commission européenne de 2002 relative à la gestion intégrée des zones côtières, plusieurs Régions littorales françaises ont développé le dialogue autour des questions maritimes entre acteurs régionaux.

L'approche territoriale et partenariale des enjeux littoraux et maritimes, et tout particulièrement du maintien et du développement des activités de pêche et d'aquaculture est incontournable dans le contexte d'une économie européenne davantage tournée vers la mer, et pour répondre aux problématiques des territoires littoraux identifiées à travers l'analyse AFOM (forte attractivité, taux de chômage supérieur à la moyenne, pressions exercées sur les écosystèmes littoraux, conflits d'usage pour l'utilisation des espaces littoraux, arrivée de nouvelles activités pouvant déstabiliser les activités économiques locales). Cette croissance bleue a vocation à se faire en assurant la pérennité des activités préexistantes.

A travers la priorité 4, la France a donc identifié deux besoins prioritaires qui sont liés l'un à l'autre :

1. Le premier besoin prioritaire est de **maintenir et créer localement les emplois directs ou indirects des filières pêche et aquaculture**. Dans un contexte global de chômage élevé, de concurrence forte des activités résidentielles sur les littoraux, le développement économique doit en effet être au cœur des stratégies de territoire.
2. Le second besoin prioritaire identifié est de **renforcer la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux**. Pour ce faire, le croisement des logiques de filières et des logiques territoriales sera renforcé, en plaçant les acteurs de la pêche et de l'aquaculture au cœur des stratégies de territoire soutenues par le FEAMP.

Au titre de l'objectif thématique 8, le maintien et la création d'emplois directement ou indirectement liés aux activités de pêche et d'aquaculture constitueront ainsi le premier besoin prioritaire dans la mise en œuvre du DLAL en France. Cette approche inscrit les logiques d'initiative locale comme un levier de développement économique des territoires littoraux. A travers la problématique de l'emploi, le DLAL constituera un outil pour maintenir et créer des emplois, pour améliorer leur qualité (conditions de travail, annualisation des

emplois...), mais aussi pour faciliter l'accès à l'emploi (réinsertion, publics en situation de handicap, postes à faibles compétences).

Le maintien et la création d'emplois directs ou indirects des filières pêche et aquaculture passe à la fois par le levier de l'amélioration de la rentabilité des entreprises en augmentant - à travers des démarches collectives - **la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture**. La dimension collective est recherchée pour les projets qui apporteront des idées nouvelles en termes de différenciation des produits (qualité, origine locale, durabilité sociale, etc.) ou de valorisation sur le territoire local (vente, transformation).

La création d'emplois peut également reposer sur le développement **de complémentarités entre les activités des filières pêche et aquaculture et les autres activités du territoire localisées sur le littoral ou dans l'arrière-pays**. Dans ce cadre, ont vocation à se développer à travers le DLAL, entre autres, des projets incluant des synergies entre les différents secteurs de production primaire, en lien avec la valorisation touristique des territoires (y compris pescatourisme).

L'inclusion sociale sera encouragée par des projets dans le cadre du DLAL visant à la fois la promotion de l'égalité homme/femme, l'insertion des jeunes, l'accès à l'emploi des publics en situation de handicap et la réinsertion de publics éloignés de l'emploi, en lien avec les secteurs de la pêche et / ou de l'aquaculture.

L'image et l'attractivité des métiers de la pêche et de l'aquaculture constituent un outil transversal de meilleure connaissance des filières pêche et aquaculture qui est essentielle d'une part pour promouvoir l'emploi dans ces filières et d'autre part pour valoriser les bonnes pratiques de ces secteurs. Elles seront donc recherchées à travers le DLAL.

Le renforcement de la place des filières pêche et aquaculture dans le développement des territoires littoraux, notamment à travers le croisement des logiques de filières et des logiques territoriales, est un besoin prioritaire essentiel dans la mesure où la bonne inscription des activités dans les dynamiques et les évolutions de leur territoire peut être gage de leur pérennité économique et de leur acceptation dans certains cas de nouvelles activités, notamment aquacoles.

Le DLAL pourra encourager les démarches collectives et partenariales qui visent à **améliorer la qualité de l'environnement des activités de pêche et d'aquaculture, en particulier la qualité des eaux**.

De façon plus globale, il est primordial que le DLAL soit un vecteur de **concertation et l'insertion harmonieuse des activités de pêche tout particulièrement dans la bande littorale**. Les enjeux de régulation des usages ou de partage de l'espace sont souvent rendus plus aigus sur le littoral en raison de son attrait.

Dans ce cadre, une attention spécifique sera portée à **l'adaptation des activités de pêche et d'aquaculture à l'arrivée de nouvelles activités sur le territoire et qui les impactent**. Le développement de l'éolien en mer dans le cadre de la croissance bleue pourrait être un exemple parmi d'autres. Le DLAL pourra intervenir en faveur des moyens permettant la prise en compte des enjeux des activités de pêche et d'aquaculture, tout comme en faveur d'actions visant le maintien des activités de pêche ou d'aquaculture ou leur évolution dans des conditions partagées par les acteurs.

Le volet **coopération** du DLAL est un outil transversal aux stratégies locales. Son utilisation sera précisée par le partenariat local au sein de chaque stratégie locale de développement.

Objectifs de la France à travers le DLAL

La France souhaite une montée en puissance des zones dont le développement sera appuyé par l'outil DLAL du FEAMP. L'ambition est *a minima* de doubler le nombre de groupes d'action locale pour la pêche et l'aquaculture (22 territoires). Dans ces territoires, il s'agira de favoriser la création et le maintien des emplois locaux, ainsi que la création de nouvelles entreprises.

Coordination entre les différents fonds européens

Dans les Régions, des synergies seront recherchées entre les différents outils européens d'approche territoriale, notamment à travers des complémentarités et coopérations entre territoires de projets LEADER et DLAL FEAMP. En revanche, il n'y aura pas de sélection conjointe d'une même stratégie de développement local soutenue à la fois par du FEADER et du FEAMP.

Dans les régions littorales, le DLAL FEAMP pourra ainsi intervenir sur un même territoire que le DLAL FEADER (ou sur la frange littorale d'un GAL Leader), dans la mesure où les stratégies de développement local correspondantes ont été construites en complémentarité. Dans ce cas, les organes de programmation du GAL et du GALPA devront prévoir des modalités qui permettent d'articuler les projets soutenus au titre du FEAMP et du FEADER et éviter qu'un même projet soit soutenu par les deux fonds.

Dans les régions continentales, il n'y aura pas de FEAMP mobilisé dans le cadre du DLAL. En revanche, les acteurs de la pisciculture continentale pourront être intégrés dans un GAL Leader.

A noter que le FEAMP n'interviendra pas à travers des investissements territoriaux intégrés (ITI). Néanmoins, si un territoire qui bénéficie de FEAMP au titre du DLAL bénéficie également d'un soutien du FEDER au titre d'un ITI, le territoire porteur de la stratégie de développement local FEAMP devra prévoir des modalités qui permettent d'articuler les projets soutenus au titre du FEAMP et du FEDER et éviter qu'un même projet soit soutenu par les deux fonds.

Utilisation de l'aide préparatoire

L'aide préparatoire prévue à l'article 62.1.a du règlement FEAMP pourra être mobilisée afin d'améliorer la qualité des candidatures au DLAL FEAMP.

Si les partenariats régionaux le décident, les appels à candidature pour sélectionner les stratégies locales de développement soutenues par le FEAMP prévoiront que les candidats qui le souhaitent puissent déposer, en même temps que leur candidature, une demande d'aide au titre de l'aide préparatoire, en justifiant les dépenses éligibles concernées et pour autant que l'opération correspondante ne soit pas encore terminée (dernière facture acquittée). Toute structure qui aura déposé une candidature complète pourra bénéficier de l'aide préparatoire (que sa candidature soit *in fine* retenue ou non), dans la limite d'un plafond de 25 000€ d'aide publique et avec une intensité d'aide publique de 100%.

5.1.2 Liste des critères appliqués pour la sélection des zones de pêche conformément à l'article 18, paragraphe 1, point g) du règlement (UE) n°508/2014

La mise en œuvre du DLAL a été confiée aux Régions littorales. Le DLAL n'est pas mobilisé dans les Régions continentales où des problématiques liées à la pêche dans les eaux

intérieures ou à l'aquaculture pourront être prises en compte dans le cadre de stratégies locales de développement rural (LEADER). Dans les Régions littorales, le DLAL pourra, concerner des activités de pêche ou d'aquaculture localisées à la fois sur la bande côtière ou dans l'arrière-pays. Une nouveauté de cette période de programmation est la mise en œuvre de l'outil DLAL dans les Régions ultra-marines.

Au niveau régional de mise en œuvre du DLAL, les appels à candidatures cibleront plus spécifiquement les zones éligibles, en prenant en compte les critères suivants :

- sélection d'espaces géographiques homogènes et cohérents au plan environnemental (espaces naturels continus, enjeux similaires de préservation des ressources, des habitats et des milieux) et des usages par la population ;
- zones présentant une dépendance particulière aux filières pêche et aquaculture (sur le plan de la valeur ajoutée, de l'emploi), avec un enjeu particulier pour les zones en déclin relatif (diminution de la flotte, des captures, de l'emploi) ou les secteurs à fort potentiel, y compris pour des activités maritimes autres ;
- territoires présentant un potentiel économique spécifique, identifiant de nouveaux marchés (tourisme) ou débouchés ;
- zones où les professionnels sont organisés à une échelle locale (OP), et mettent en œuvre des projets mobilisant des financements publics / privés ;
- territoires disposant d'une identité maritime affirmée (part des filières halieutiques dans le patrimoine culturel et mémoriel).

Un recours aux dérogations par rapport au nombre d'habitants par territoire prévues par l'Accord de partenariat (page 306) sera mis en place. Ces dérogations concernent les zones de moins de 10 000 habitants ou de plus de 150 000 habitants. Les dérogations seront motivées à l'échelle des appels à candidatures lancés au niveau régional (exemple : nombre d'habitants inférieur à 10 000 habitants pour des territoires insulaires ; nombre d'habitants supérieur à 150 000 habitants pour des zones densément peuplées, dans la limite de 370 000 habitants).

5.1.3 Liste des critères de sélection des stratégies de développement local conformément à l'article 18, paragraphe 1, point g) du règlement (UE) n°508/2014

Les critères proposés ci-dessous constituent un cadre national de réflexion des critères tels qu'ils seront soumis au Comité national de suivi avant lancement des appels à projets régionaux. Ils pourront être spécifiés au niveau régional, ainsi que hiérarchisés et pondérés.

La sélection des stratégies privilégiera ainsi, pour l'allocation des enveloppes, les critères suivants :

A) L'emploi et la création d'activités nouvelles, le renforcement et l'adaptation des filières dans une perspective de développement durable :

- création d'emplois liés directement ou indirectement aux filières pêche et aquaculture ;
- maintien d'emplois liés directement ou indirectement aux filières pêche et aquaculture ;
- création de débouchés et valorisation commerciale des captures indésirées ;
- création de complémentarités entre les activités de pêche et d'aquaculture ;
- valorisation touristique des territoires en lien avec les activités de pêche et d'aquaculture (y compris pescatourisme) ;
- promotion des métiers de la pêche et de l'aquaculture.

B) La cohésion sociale et des activités dans la zone :

- promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;

- insertion des jeunes, des publics en situation de handicap et réinsertion de publics éloignés de l'emploi à travers des projets liés à la pêche et à l'aquaculture ;
- prévention des conflits d'usage sur la zone littorale, y compris dans le cadre de l'arrivée de nouvelles activités économiques ;
- création de synergies et coopérations entre territoires plaçant la pêche et l'aquaculture au cœur de leur développement.

C) L'environnement

- amélioration de la qualité de l'environnement des activités de pêche et d'aquaculture, en particulier la qualité des eaux ;
- prise en compte des problématiques liées à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique.

Les candidatures prenant en compte ses enjeux pourront ensuite être hiérarchisées en fonction des dimensions suivantes :

Qualité de la stratégie :

- Cohérence de la stratégie (lien avec d'autres politiques et/ou stratégies du territoire, contribution de la stratégie à la mise en œuvre des objectifs de la PCP, etc.) ;
- Pertinence de la stratégie (pertinence du territoire de projet au regard des enjeux de développement des filières pêche et aquaculture ; qualité du diagnostic et pertinence au regard des enjeux des filières pêche et aquaculture ; caractère structurant des actions proposées, objectifs de la stratégie précis, explicites et hiérarchisés) ;
- Caractère innovant de la stratégie ;
- Prise en compte, mise en œuvre et qualité des projets de coopération ;
- Valeur ajoutée du DLAL, en termes de méthode et de contenu par rapport au développement local en général, et en termes d'exemplarité de la démarche ;

Qualité du partenariat

- Nature et qualité du partenariat (pertinence du portage du groupe, représentativité de la diversité des pêcheries ou des types de production, niveau de participation des acteurs des filières pêche et aquaculture dans les instances de suivi et de programmation, etc.).
- Processus d'implication des acteurs dans l'élaboration de la candidature ;

Qualité de la mise en œuvre de la stratégie

- Qualité de la méthodologie du plan de suivi et d'évaluation et du plan de communication ;
- Expérience et compétences du porteur de projet (expérience du porteur en matière de fonds européens et/ de développement local, composition de l'équipe projet, compétences de l'équipe d'animation et de gestion) ;
- Robustesse du plan de financement (lettres d'intention des co-financeurs, pertinence des moyens dédiés à l'animation et à la gestion, capacité de la stratégie à mobiliser de l'investissement privé, autofinancement, capacité de trésorerie de la structure porteuse).

La sélection des stratégies locales de développement aura lieu à travers **un seul appel à candidature lancé au niveau de chaque Région mobilisant le DLAL FEAMP**. A l'issue de l'analyse de candidatures, certains territoires pourront être sélectionnés sous réserve d'intégrer des recommandations du comité de sélection, qui examinera une nouvelle version de leur candidature avant de trancher définitivement sur leur sélection.

5.1.4 Description claire des rôles respectifs des GALP, de l'autorité de gestion ou de l'organisme désigné en ce qui concerne l'ensemble des tâches d'exécution relatives à la stratégie conformément à l'article 18, paragraphe 1, point m) ii) du règlement (UE) n°508/2014

	Activité	Responsabilité
Pilotage régional	Rédaction des appels à candidatures et déclinaison des critères de sélection nationaux	Régions OI ou DM Adoption en Comité régional de suivi des fonds européens
	Sélection des groupes	Régions OI ou DM
	Animation et appui auprès des GALPA	Régions OI ou DM
	Suivi financier	Régions OI ou DM en lien avec l'ASP
	Rapport annuel de mise en œuvre	Régions OI ou DM en lien avec les GALPA
	Sensibilisation à l'approche DLAL FEAMP	Au niveau local : GALPA à travers le plan de communication et l'accompagnement des porteurs de projets ■ Au niveau régional : Régions OI ou DM et réseaux régionaux ■ Au niveau national : AG, réseau national des GALPA
	Appui à l'émergence de projets	
Animation territoriale	Valorisation du programme, communication	
Programmation	Accompagnement des porteurs de projets dans la rédaction d'une fiche projet	GALPA
	Analyse des fiches	1 ^{er} analyse réglementaire : GALPA en lien avec Régions OI ou DM
	Comité de programmation pour avis d'opportunité (possibilité d'audition des porteurs de projets)	Organisation, animation, compte rendu : GALPA en associant Régions OI ou DM 1 ^{er} avis réglementaire : Régions OI ou DM
	Aide des porteurs de projets au montage de dossiers	GALPA

	Réception (récépissé de dépôt), préinstruction des dossiers et transmission à Régions OI ou DM	GALPA
	Accusé de Réception dossier complet et instruction réglementaire	Analyse de complétude : Régions OI ou DM
	Comité de programmation pour sélection définitive	Organisation, animation, compte rendu : GALPA en lien avec Régions OI ou DM avis réglementaire : Régions OI ou DM
	Notification de la décision du comité au porteur	GALPA
Engagement juridique et financier	Acte de décision d'attribution de l'aide et édition de la convention	Régions OI ou DM (pas de décision de la Commission permanente de l'OI)
	Accompagnement des bénéficiaires dans la constitution des dossiers de paiement	GALPA
	Visites sur place	GALPA / Régions OI ou DM (échantillonnage)
	Établissement du Certificat de Service Fait	Régions OI ou DM
Saisie OSIRIS	Aux différentes étapes de la vie du dossier du dépôt de la demande au paiement	Régions OI ou DM (logiciel accessible aux GALPA en lecture)
	Paiement	Agence de services et de paiements (ASP)
Contrôles audits	Instructeurs concernés eux-mêmes par les contrôles et impactés par les contrôles auprès des porteurs : phases contradictoires	ASP, AG, CICC et autres organismes habilités pour la réalisation des contrôles Régions OI ou DM: contrôlées dans l'instruction
	Évaluation	AG en lien avec Régions OI ou DM GALPA : plan d'évaluation de la stratégie locale

5.1.5 Informations relatives aux avances versées aux GALP conformément à l'article 18, paragraphe 2 du règlement (UE) n°508/2014

Nombre maximum de caractères : 3 500.

Si la possibilité d'avance aux GALP est mise en œuvre par l'Etat membre, expliquer les conditions de mise en œuvre.

En vue de sécuriser les GALPA sur la durée du programme, le versement d'avances sera rendu possible, à hauteur de 50 % des dépenses de l'aide publique pour le financement des dépenses de fonctionnement et d'animation des GALPA identifiées à l'article 35 du règlement (UE) n°1303/2013, à compter de la sélection des GALPA et à l'exclusion des dépenses couvertes par l'aide préparatoire. Les dépenses couvertes respectent les principes de répartition des missions entre acteurs définies au point 5.1.4.

5.2 Information sur les investissements territoriaux intégrés (ITI) conformément à l'article 36 du règlement (UE) n°1303/2013

[A compléter si une aide du FEAMP à travers un ITI est prévue.](#)

Conformément à l'accord de partenariat, le FEAMP n'interviendra pas à travers des ITI.

NB : pas de champ "texte" prévu dans SFC. Transcription SFC : toutes les mesures à 0€.

6. Respect des conditions ex-ante conformément à l'article 55 du règlement (UE) n°1303/2013

6.1 Détermination des conditions ex-ante applicables et évaluation de leur respect

6.1.1 Tableau : conditions ex-ante spécifiques du FEAMP applicables et évaluation de leur respect

Condition ex ante	Priorité de l'Union européenne ou priorités auxquelles s'appliquent les conditions pertinentes	Les conditions applicables sont-elles respectées : OUI / NON / EN PARTIE	Critères	Critères respectés (oui / non)	Auto-évaluation comprenant des explications justifiant le respect des critères des conditions ex ante applicables	Références (aux stratégies, actes juridiques ou autres documents pertinents, y compris des références aux sections, articles ou paragraphes pertinents, accompagnés de liens internet ou d'un accès au texte intégral)
PSNPDA	<p>Priorité (2) : L'encouragement à une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances, en poursuivant les objectifs spécifiques [...]</p>	OUI	Existence d'un PSNPDA rédigé selon grille et contenus donnés par [COM(2013) 229 final du 29.4.2013]	OUI	<p>Le PSNPDA vise explicitement, par son titre ("Développement des aquacultures durables 2020") et par ses orientations stratégiques et objectifs ciblés, le développement de l'aquaculture en France.</p> <p>La construction du PSNPDA résultant d'un processus de consultation d'un large spectre d'acteurs, ses objectifs font l'objet d'un consensus qui s'est traduit dès 2014, par des dispositions réglementaires favorisant la simplification administrative et par un "protocole plan de progrès pour la pisciculture française" signé par les trois ministres en charge, respectivement, du développement durable, de l'aquaculture et de l'agriculture.</p> <p>Le PSNPDA comporte le détail des objectifs nationaux quantifiés prévus dans le développement des aquacultures, avec des</p>	COM(2013) 229 final du 29.4.2013 = Communication de la Commission au PE, au Conseil, au CESE et au Comité des régions Orientations stratégiques pour le développement durable de l'aquaculture dans l'Union Européenne

					indicateurs de suivi et de résultats. Ces éléments feront l'objet d'une large publication et d'un suivi particulier par la création d'une cellule nationale interministérielle	
Rapport capacités de pêche	Priorité (1) : La promotion d'une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive, fondée sur les connaissances	OUI	Existence d'un rapport annuel de la France concernant les efforts réalisés en 2013 pour obtenir un équilibre durable entre la capacité de pêche et les possibilités de pêche établi selon le format préconisé par le CSTEP [COM/2014/0545 final du 2 septembre 2014]	OUI	Sans objet	Article 22 du règlement (UE) n°1379/2013 COM/2014/0545 final du 2 septembre 2014
Capacité administrative pour la collecte des données	Priorité (3) : Un encouragement à mettre en œuvre la PCP en poursuivant les objectifs spécifiques suivants : (a) l'amélioration des connaissances scientifiques et de leur diffusion ainsi que l'amélioration de la collecte et de la gestion des données	OUI	Capacité administrative à préparer et mettre en œuvre un programme pluriannuel de collecte de données, évalué par le CSTEP et accepté par la Commission.	OUI	Les programmes nationaux pluriannuels de collecte de données 2009-2010 puis 2011-2013 ont été élaborés dans les conditions requises puis acceptées par la Commission. La capacité administrative de la France permet donc le respect du critère.	Règlement (CE) n°199/2008
			Capacité administrative à préparer et mettre en œuvre un plan annuel de collecte de données, évalué par le CSTEP et accepté par la Commission.	OUI	Les programmes nationaux 2010, 2011 et 2012 ont été mis en œuvre. La capacité à transmettre des données aux utilisateurs finaux a été continuellement améliorée.	Règlement (CE) n° 665/2008
			Capacité en ressources humaines	OUI	Plusieurs accords bilatéraux et multilatéraux entre la France	Décision de la Commission C(2009)10121

			pour entreprendre des accords bilatéraux ou multilatéraux avec d'autres Etats membres dans le cas où la mise en œuvre de la collecte de données est partagée entre Etats membres.		et d'autres Etats membres existent : accord entre la France et l'Irlande (données biologiques) accord entre la France et les Pays-Bas (données biologiques) . De plus la France applique les accords multilatéraux pour échantillonnage des grands pélagiques en Méditerranée (RCM Med) et pour l'établissement des clés taille-âge pour la sole (RCM NS&EA)	<p>Décision de la Commission C(2009) 7424</p> <p>Décision de la Commission C(2011)1660</p> <p>Décision de la Commission C(2011) 4918</p> <p>Décision de la Commission C(2012) 9187</p> <p>Programme national français 2009-2010 pour la collecte des données</p> <p>Programme national français 2011-2013 pour la collecte des données</p>
Capacité administrative pour le contrôle des pêches	<p>Priorité (3) : Un encouragement à mettre en œuvre la PCP en poursuivant les objectifs spécifiques suivants : (b) la fourniture d'un soutien à la surveillance, au contrôle et à l'exécution, renforçant ainsi les capacités institutionnelles et l'efficacité de l'administration publique, sans augmenter la contrainte administrative</p>	OUI	<p>Capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre la section de programme opérationnel ayant trait au programme de financement du contrôle national pour la période 2014-2020.</p>	OUI	<p>Le secrétaire général de la mer veille à la coordination au niveau central des administrations qui participent au contrôle des pêches. Le ministre chargé de la pêche s'appuie en effet, pour la mise en œuvre du contrôle des pêches, sur les services relevant d'autres ministères dont les compétences, les attributions et les moyens sont complémentaires. Il peut bénéficier du concours du ministère de la défense (marine nationale et gendarmerie maritime) ainsi que du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie (direction générale des douanes et des droits indirects, direction générale de la concurrence, de la</p>	<p>Circulaire du 08/09/00 - organisation générale du contrôle des pêches maritimes et des produits de la pêche.</p> <p>Décret n°90-94 - application du titre II et du titre IV du livre IX du CRPM</p> <p>Arrêté du 17/04/ 12 -'organisation et missions du CNSP</p> <p>Circulaire du 24/06/13 - l'organisation des missions du CNSP</p> <p>Note technique du 31/10/14 - plan national de contrôle des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine bisannuel 2014-2015</p> <p>Instruction du 17/02/15</p>

					consommation et de la répression des fraudes) et du ministère de l'intérieur (gendarmerie nationale et police nationale) Une instruction du Gouvernement français répond à l'action I du plan d'action visé par la décision C (2014) 3594 du 6 juin 2014.	
			Capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre le programme de contrôle national applicable aux plans pluriannuels prévus à l'article 46 du règlement (CE) n° 1224/2009	OUI	Le programme national de contrôle des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine intègre les objectifs pour les espèces soumises à plan pluriannuel. Les espèces soumises à plan pluriannuel font également l'objet de mesures de contrôle et de lignes directrices spécifiques.	Circulaire DPMA/SDRH/C2011-9627 du 02/08/11 relative à la mise en œuvre nationale des mesures de contrôle de certaines espèces communautaires soumises à plan pluriannuel Arrêté du 10/04/14 définissant les mesures de contrôle de la pêcherie de thon - plan pluriannuel de reconstitution des stocks de thon rouge - 'Atlantique Est et Méditerranée' Arrêté du 11/04/14 précisant les conditions de débarquement et de transbordement du thon rouge et de certains débarquements et transbordements (...)
			Capacité administrative pour élaborer et mettre en œuvre le programme de contrôle commun pouvant être mis au point avec d'autres Etats membres prévu à l'article 94 du règlement (CE) n° 1224/2009	OUI	Plans de contrôle communs France-Belgique, France-Royaume-Uni et France Irlande	Article 61 paragraphe 2 du règlement (CE) n°1224/2009
			Capacité administrative pour	OUI	La France participe activement aux plans de	Note technique du 31 octobre 2014 relative au plan national

			élaborer et mettre en œuvre les programmes spécifiques de contrôle et d'inspection prévus à l'article 95 du règlement (CE) n° 1224/2009		<p>déploiement commun :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Plan de déploiement commun Manche-Est - Mer du Nord (contrôle des pêcheries de cabillaud, de sole et de plie) - Plan de déploiement commun Eaux occidentales (contrôle des pêcheries pélagiques : hareng, chinchard, maquereau, merlan bleu et anchois) - Plan de déploiement commun Méditerranée et Atlantique (contrôle de la pêcherie de thon rouge et d'espadon) <p>Le programme national de contrôle des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine intègre les programmes spécifiques de contrôle et d'inspection. Ces programmes couvrent également, pour certains, des espèces soumises à plan pluriannuel (thon rouge, cabillaud, sole et plie de Mer du Nord).</p>	de contrôle des produits de la pêche maritime et de l'aquaculture marine bisannuel 2014-2015
			Capacité administrative pour appliquer un système de sanctions effectif, proportionné et dissuasif en cas d'infractions graves, prévus à l'article 90 du règlement (CE) n°	OUI	<p>Le système de sanctions des infractions à la pêche s'appuie sur deux procédures de poursuites : la procédure judiciaire, régie par le code de procédure pénale et le code rural et de la pêche maritime, et la procédure administrative, régie par le code rural et de la pêche maritime.</p>	<p>Articles L944, L945 et L946 du Code Rural et de la Pêche Maritime</p> <p>Articles 121-2, 131-21, 131-27, 131-29, 131-35, 131-39 et 132-24 du code pénal</p> <p>Décret n° 90-618 du 11 juillet 1990</p>

			1224/2009		Le registre national des infractions de pêche (RNIP) a été créé par l'arrêté du 3 novembre 2011 qui en définit les lignes directrices.	Arrêté du 3 novembre 2011 créant le registre national des infractions de pêche.
			Capacité administrative pour appliquer le système de points en cas d'infractions graves, prévus à l'article 92 du règlement (CE) n° 1224/2009	OUI	Le système à points pour les infractions graves a été mis en place par le décret n°2014-54 du 24 janvier 2014.	Décret n° 2014-54 du 24 janvier 2014

6.1.2 Tableau : conditions ex-ante générales applicables et évaluation de leur respect

Les conditions ex ante générales (annexe XI, partie II du règlement portant dispositions communes (UE) n°1303/2013) sont vérifiées au niveau de l'accord de partenariat français (cf. chapitre 2.3, pages 277-283).

La condition ex ante générale n°7 « Systèmes statistiques et indicateurs de résultat » est vérifiée au niveau du PO FEAMP à travers la collecte des données pour la pêche et l'aquaculture et le système de pilotage et d'évaluation (indicateurs communs de résultat).

6.2 Description des mesures à prendre, des organismes chargées de la mise en œuvre et calendrier de celle-ci

6.2.1 Tableau : mesures envisagées pour satisfaire aux conditions ex-ante spécifiques du FEAMP

Condition ex ante	Critères non respectés	Mesures à prendre	Date limite	Organismes responsables du respect des conditions
PSNPDA		Sans objet		DPMA
Rapport capacités de pêche		Sans objet		DPMA
Capacité administrative pour la collecte des données		Sans objet		DPMA
Capacité administrative pour le contrôle des pêches		Sans objet		DPMA

6.2.2 Tableau : mesures envisagées pour satisfaire aux conditions ex-ante générales

Sans objet, les conditions ex ante générales étant vérifiées.

7. Description du cadre de performance conformément à l'article 22 et à l'annexe II du règlement (UE) n°1303/2013

7.1 Tableau : cadre de performance

Priorité de l'Union	Priorité 1 : Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	
Indicateur et unité de mesure, le cas échéant (indicateurs de réalisation parmi ceux précédemment sélectionnés au point 3.3 relatif aux priorités de l'Union à inclure dans le cadre de performance)	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible pour 2023 (générées automatiquement à partir du chapitre du PO relatif à sa stratégie)
Indicateur financier	108 782 585 €	220 678 057 €
IR1 : nombre de projets en innovation, services de conseil et partenariats scientifique pêcheurs	114	402
IR3 : nombre de projets en lien avec la valeur ajoutée, la qualité, utilisation des captures non désirées et ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris	174	604
IR 4 : nombre de projets en lien avec des mesures de conservation, réduction de l'incidence de la pêche sur l'environnement marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces	111	497
IR 9: Nombre de projets en faveur de la promotion du capital humain et du dialogue social, de la diversification et des nouvelles formes de revenus, de la création d'entreprises de	390	1325

pêche, et de la santé/sécurité		
--------------------------------	--	--

Priorité de l'Union	Priorité 2 : L'encouragement à une aquaculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	
Indicateur et unité de mesure, le cas échéant (indicateurs de réalisation parmi ceux précédemment sélectionnés au point 3.3 relatif aux priorités de l'Union à inclure dans le cadre de performance)	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible pour 2023 (générées automatiquement à partir du chapitre du PO relatif à sa stratégie)
Indicateur financier	37 357 254 €	135 969 578 €
IR 13 : Nombre de projets d'investissements productifs en aquaculture	462	1864
IR 15 : Nombre de projets d'augmentation du potentiel des sites aquacoles et de mesures de santé publique et santé animale	62	212

Priorité de l'Union	Priorité 3 : Un encouragement à mettre en œuvre la PCP	
Indicateur et unité de mesure, le cas échéant (indicateurs de réalisation parmi ceux précédemment sélectionnés au point 3.3 relatif aux priorités de l'Union à inclure dans le cadre de performance)	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible pour 2023 (générées automatiquement à partir du chapitre du PO relatif à sa stratégie)
Indicateur financier	116 283 971 €	171 049 532 €
IR 19 : nombre de projets de soutien à la collecte, la gestion et l'utilisation des données	1	2

Priorité de l'Union	Priorité 4 : Une amélioration de l'emploi et de la cohésion territoriale	
Indicateur et unité de mesure, le cas échéant (indicateurs de réalisation parmi ceux précédemment sélectionnés au point 3.3 relatif aux priorités de l'Union à inclure)	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible pour 2023 (générées automatiquement à partir du chapitre du PO relatif à sa stratégie)

dans le cadre de performance)		
Indicateur financier	3 761 298 €	24 861 018 €
IR 20 : Nombre de stratégies de développement locales sélectionnées	31	31

Priorité de l'Union	Priorité 5 : Un encouragement à commercialiser et à transformer	
Indicateur et unité de mesure, le cas échéant (indicateurs de réalisation parmi ceux précédemment sélectionnés au point 3.3 relatif aux priorités de l'Union à inclure dans le cadre de performance)	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible pour 2023 (générées automatiquement à partir du chapitre du PO relatif à sa stratégie)
Indicateur financier	161 757 385 €	213 120 861 €
IR 23 : Nombre d'organisations de producteurs ou d'associations d'OP bénéficiant d'un soutien pour des plans de production et de commercialisation	17	17
IR 26 : Nombre d'opérateurs bénéficiant d'un régime de compensation	400	430

Priorité de l'Union	Priorité 6 : Un encouragement à mettre en œuvre la Politique Maritime Intégrée	
Indicateur et unité de mesure, le cas échéant (indicateurs de réalisation parmi ceux précédemment sélectionnés au point 3.3 relatif aux priorités de l'Union à inclure dans le cadre de performance)	Valeur intermédiaire pour 2018	Valeur cible pour 2023 (générées automatiquement à partir du chapitre du PO relatif à sa stratégie)
Indicateur financier	3 295 902 €	7 462 359 €
IR 28 : Nombre de projets en faveur de la protection et de l'amélioration des connaissances sur l'environnement marin	17	37

7.2 Tableau : justification du choix des indicateurs de réalisation inclus à inclure dans le cadre de performance

<p>Justification du choix des indicateurs de réalisation introduits dans le cadre de performance¹⁴, notamment une explication sur la part de la dotation financière représentée par les opérations qui produiront les résultats, ainsi que la méthode appliquée pour calculer cette part, qui doit être supérieure à 50% de la dotation financière allouée à la priorité</p>	<p>Les indicateurs de réalisation du cadre de performance retenus sont ceux qui ont la plus forte dotation financière (calculée en sommant les enveloppes FEAMP associées aux mesures rattachées à chaque indicateur). Pour les priorités 2, 4, 5 et 6, les deux indicateurs les plus dotés financièrement représentent plus de 60% de la priorité. Pour la priorité 3, par construction des enveloppes financières allouées à la France, l'indicateur relatif à la collecte des données représente 54% de la priorité. Pour la priorité 1, les trois indicateurs les plus dotés ne représentant qu'à peine plus de 50% de la priorité (IR 1, 3 et 4). Le quatrième indicateur le plus doté financièrement (IR 9) a donc également été retenu, ces 4 indicateurs représentant 61% de la priorité 1.</p>
<p>Les données ou éléments de preuve utilisés pour estimer les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, ainsi que la méthode de calcul (par exemple coûts unitaires, critères de référence, taux d'exécution standard ou passé, conseils d'experts, conclusions de l'évaluation ex ante)</p>	<p>La méthode utilisée pour estimer les valeurs cibles s'est largement appuyée sur la méthode nationale retenue pour les PO FEDER et FSE : exploitation des données de suivi du programme FEP 2007-2013 (calcul d'un nombre de projets et d'un coût moyen par projet – métropole et RUP – en faisant le parallèle, lorsque c'était possible, entre les mesures du FEP et du FEAMP), apport de dires d'experts (les responsables de mesures et les Régions organismes intermédiaires) pour établir un coût moyen par projet pour chaque mesure du FEAMP, sur la base du FEP 2007-2013 lorsque le parallèle était pertinent. La cible 2023 a été fixée au niveau national pour les mesures gérées au niveau national ; elle est la somme de cibles fixées pour chaque région littorale pour les mesures gérées au niveau régional. La cible 2018 a été fixée à dire d'expert en intégrant la dynamique de réalisation des projets (projets prévus jusqu'en 2017, afin qu'ils soient intégralement réalisés au 31/12/2018)</p>
<p>Des informations sur la manière dont ont été appliqués la méthodologie et les mécanismes garantissant la cohérence dans le fonctionnement du cadre de performance avec les dispositions de l'accord de</p>	<p>Cf. chapitre 2.4 de l'accord de partenariat sur la mise en place d'un cadre de travail commun aux quatre fonds, coordonné par le CGET et point ci-dessus sur la méthode utilisée pour le FEAMP.</p>

¹⁴ Les indicateurs de réalisation sont définis par le choix des mesures, mais le choix du sous-ensemble d'indicateurs de réalisation utilisés dans le cadre de performance devra être justifié

partenariat	
-------------	--

8. Plan de financement conformément à l'article 20 du règlement (UE) n°1303/2013 et à l'acte d'exécution de la Commission visé à l'article 16, paragraphe 2 du règlement (UE) n°508/2014

8.1 Contribution totale du FEAMP prévue pour chaque année (en euros)

Année	Dotation principale du FEAMP¹⁵	Réserve de performance	Total
2014	0 €	0 €	80 594 423 €
2015	152 485 321 €	9 733 105 €	81 624 003 €
2016	77 427 932 €	4 942 208 €	82 370 140 €
2017	78 682 879 €	5 022 311 €	83 705 190 €
2018	80 513 748 €	5 139 175 €	85 652 923 €
2019	81 064 281 €	5 174 316 €	86 238 597 €
2020	82 527 202 €	5 267 695 €	87 794 897 €
Total	552 701 363 €	35 278 810 €	587 980 173 €

¹⁵ Dotation principale du FEAMP = la dotation totale de l'Union moins l'allocation de la réserve de performance

8.2 Contribution du FEAMP et taux de cofinancement appliqué aux priorités de l'Union, à l'assistance technique et aux autres types de soutien (en euros)

Montants corrigés = corrections apportées par SFC (arrondis) par rapport à la maquette FEAMP (fichier Excel)

Priorité de l'Union	Mesure(s) au titre de la priorité de l'Union	Montant total du soutien			Dotation principale (financement total moins la réserve de performance)		Réserve de performance		Montant de la réserve de performance en proportion du total du soutien de l'Union
		Contrepartie du FEAMP (réserve de performance incluse)	Contrepartie nationale (réserve de performance incluse)	Taux de cofinancement du FEAMP	Soutien au titre du FEAMP	Contrepartie nationale	Réserve de performance du FEAMP	Contrepartie nationale	
		a	b	$c = a / (a + b) * 100$	$d = a - f$	$e = b - g$	f	$g = b * (f/a)$	$h = f/a * 100$
1. Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances	Article 33, article 34 et article 41, paragraphe 2	23 410 003 €	23 410 003 €	50%	21 902 946 €	21 809 385 €	1 507 057 €	1 507 057 €	6,44%
	Dotation financière pour le reste de la priorité de l'Union n°1	134 347 768 €	73 211 830 €	65%	125 698 910 €	68 498 698 €	8 648 858 €	4 713 132 €	6,44%
2. Favoriser une agriculture durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances		97 201 588 €	52 232 054 €	65%	90 944 076 €	48 869 530 €	6 257 512 €	3 362 524 €	6,44%
3. Favoriser la mise en œuvre de la PCP	Améliorer les connaissances	66 146 872 €	16 536 718 €	80%	61 888 558 €	15 472 140 €	4 258 314 €	1 064 578 €	6,44%

scientifiques et en fournir, et collecter

	et gérer des données								
	Soutenir la surveillance, le contrôle et l'exécution, par le renforcement des capacités institutionnelles et grâce à une administration publique efficace, sans augmenter la contrainte administrative (article 76, paragraphe 2, points a) à d) et f) à l)	35 132 585 €	3 903 621 €	90%	32 870 867 €	3 652 319€	2 261 718 €	251 302 €	6,44%
	Soutenir la surveillance, le contrôle et l'exécution, par le renforcement des capacités institutionnelles et grâce à une administration publique efficace, sans augmenter la contrainte administrative (article 76, paragraphe 2, points e))	21 000 000 €	9 000 000 €	70%	19 648 090 €	8 420 610€	1 351 910 €	579 390 €	6,44%
4. Renforcer l'emploi et la cohésion territoriale		17 772 582 €	9 408 313 €	65%	16 628 443 €	8 802 637€	1 144 139 €	605 676 €	6,44%

5. Favoriser la commercialisation et la transformation	Aide au stockage (article 67)	4 695 010 €	0 €	100%	4 695 010 €	0 €	0 €	0 €	0,00%
	Compensation en faveur des régions ultrapériphériques (article 70)	86 450 000 €	0 €	100%	80 884 639 €	0 €	5 565 361 €	0 €	6,44%
	Dotation financière pour le reste de la priorité n°5 de l'Union	61 210 292 €	33 005 542 €	65%	57 269 779 €	30 880 766 €	3 940 513 €	2 124 786 €	6,44%
6. Favoriser la mise en œuvre de la PMI		5 334 672 €	2 142 988 €	71%	4 991 244 €	2 005 030 €	343 428 €	137 958 €	6,44%
Assistance technique		35 278 801 €	11 759 601 €	75%	35 278 801 €	11 759 600 €	0 €	0 €	0,00%
Total (calculé automatiquement)		587 980 173 €	234 510 670 €	Sans objet	552 701 363 €	220 170 705 €	35 278 810 €	14 339 965 €	6,00%

8.3 Contribution du FEAMP aux objectifs thématiques des FESI

Objectif thématique	Contribution du FEAMP (en euros)
3) renforcer la compétitivité des petites et moyennes entreprises, du secteur agricole (pour le FEADER) et du secteur de la pêche et de l'aquaculture (pour le FEAMP)	307 028 582 €
4) soutenir la transition vers une économie à faible émission de carbone dans tous les secteurs	12 670 938 €
6) protéger l'environnement et encourager l'utilisation rationnelle des ressources	206 438 460 €
8) promouvoir l'emploi durable et de qualité et soutenir la mobilité de la main-d'œuvre	26 563 392 €

9. Principes horizontaux

9.1 Description des actions visant à prendre en compte les principes énoncés par les articles 5, 7 et 8 du règlement (UE) n°1303/2013

9.1.1 Promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes et lutte contre les discriminations

L'accord de partenariat (chapitre 1.5.2) prévoit de développer la compréhension et l'appropriation de l'approche intégrée de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes auprès de l'ensemble des acteurs. **Dans le cadre du FEAMP, cette approche s'appuiera sur la place des femmes dans les secteurs de la pêche et de l'aquaculture :**

Sur les cinq dernières années (2009-2013), les femmes représentent 1% des emplois (en ETP) dans le secteur de la pêche, et 26% des emplois (en ETP) dans le secteur de l'aquaculture¹⁶. Il n'existe pas de données statistiques sur la situation des femmes de pêcheurs ou d'aquaculteurs et les professions qu'elles occupent.

Dans le secteur de la transformation, les femmes sont très présentes puisqu'elles représentent près de 55% des effectifs¹⁷. En revanche, les données sur la place des femmes dans le secteur de la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture (criées, mareyeurs, vente au détail, grande distribution, etc.) ne sont pas disponibles.

En matière de formation, les femmes représentent 5% des élèves en formation initiale dans les lycées maritimes, et 4% des bénéficiaires de formation continue (avec une représentativité plus forte dans le secteur des cultures marines)¹⁸.

Au vu des quelques données disponibles, il apparaît donc que les femmes sont présentes à tous les maillons des filières pêche et aquaculture, y compris en termes de formation, et en particulier dans la production primaire en aquaculture, et dans la transformation. Il apparaît cependant nécessaire de pouvoir préciser ces éléments.

Dans les organisations professionnelles de la pêche maritime et des élevages marins, les femmes occupent 4,9% des sièges et 65% des salariés des comités sont des femmes (source : CNPMM). Dans les organisations professionnelles de la conchyliculture, les femmes occupent 7% des sièges et 39% des salariés des comités sont des femmes (source : CNC).

L'approche intégrée de l'égalité auprès de l'ensemble des acteurs dans le cadre du FEAMP, telle que définie par l'accord de partenariat, aura vocation, en fonction de la connaissance de la situation de départ, à mettre en place un ou des dispositifs visant à réduire les inégalités.

¹⁶ Source : enquête annuelle Aquaculture (bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture – BSPA de la DPMA) et Recensement conchyliculture 2012 (BSPA et service de la statistique et de la prospective – SSP – du ministère chargé de l'agriculture) / Ensemble des marins-pêcheurs (salariés ou patrons), hors conchyliculture et conchyliculture petite pêche

¹⁷ 6807 femmes sur un effectif total de 12 411 salariés ; source : CLAP au 31.12.2009 (INSEE) – retraitement SSP

¹⁸ Source : direction des affaires maritimes, données 2013

Il apparaît nécessaire de réaliser un diagnostic sur les disparités entre hommes et femmes dans les filières pêche et aquaculture (incluant les approches du développement local mené par les acteurs locaux). Ce diagnostic, réalisé au plus tard en 2016, devra permettre :

- d'identifier des problématiques spécifiques en fonction des territoires, le cas échéant (exemple : RUP) ;
- d'identifier des besoins spécifiques des femmes dans le cadre de leurs fonctions actuelles et en matière d'évolution du capital humain ;
- d'aider les femmes à accéder à de nouvelles fonctions (objectif gouvernemental pour 2025 : 1/3 des métiers mixtes) et à être mieux représentées dans les instances professionnelles ;
- de diffuser les connaissances acquises et de sensibiliser les acteurs à la prise en compte de l'égalité des chances hommes-femmes ;

En première analyse, les mesures du FEAMP qui pourraient être utilisées pour promouvoir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes sont les articles 26 (innovation - pêche), 27 (services de conseil – pêche), 29 (capital humain – pêche), 30 (diversification – pêche), 32 (santé et sécurité – pêche), 42 (valeur ajoutée et qualité des produits – pêche), 49 (services de conseil – aquaculture), 50 (capital humain – aquaculture), 63 (DLAL), 68 (commercialisation), 69 (transformation). **Pour toutes ces mesures, un critère de sélection des projets relatif à la promotion de l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes sera appliqué.**

Des complémentarités entre le FEAMP et le FSE seront recherchées (exemple : PO FSE national, axe prioritaire 2 – anticiper les mutations et sécuriser les parcours professionnels), notamment par à travers les appels à projets du FSE liés à l'égalité entre les femmes et les hommes.

Si le diagnostic conduit à définir des actions spécifiques pour l'égalité des chances hommes-femmes et la lutte contre les discriminations dans le cadre du FEAMP, un indicateur sera défini afin de mesurer l'atteinte des objectifs poursuivis par ces actions.

Par ailleurs, le comité national de suivi (CNS) du FEAMP comprendra en son sein la Fédération des femmes en milieu maritime.

9.1.2 Développement durable

Le PO, outil d'accompagnement de la mise en œuvre de la politique commune des pêches, partage des objectifs communs et contribuera à la mise en œuvre de la Directive-Cadre Stratégie pour le Milieu Marin (DCSMM) et aux travaux des deux Conventions de Mer Régionales (CMR) auxquelles la France participe (Convention d'OSPAR pour l'Atlantique Nord Est et la Manche et Convention de Barcelone pour la Méditerranée) et notamment :

- **La recherche et amélioration de la connaissance au niveau national et des CMR** via les articles 77 (données socio-économiques et scientifiques sur l'état des stocks), 28 (partenariats entre scientifiques et pêcheurs), 47 a, b et c pour l'aquaculture (recherche des systèmes réduisant l'impact sur l'environnement et sur de nouvelles pratiques d'élevage (IMTA)), 63 et 64 (stratégies de développement local) et 80.1.c (dans les zones marines protégées),
- **La protection de l'environnement marin et l'utilisation efficace des ressources en limitant les impacts de la pêche et de l'aquaculture sur l'environnement** via les articles 76 (contrôle des pêches), 39 (élaboration et évaluation scientifique d'actions halio-responsables), 38, 40.1.c, g et i pour déployer ces mesures (amélioration de la sélectivité des engins de pêche sur les stocks commerciaux, limitation de leurs incidences sur l'écosystème et les fonds marins, limitation des captures accidentelles d'espèces protégées, actions « sentinelles de la mer »

complémentaires à l'activité de pêche classique) et 48 a, e, et i en aquaculture afin de déployer des systèmes réduisant l'impact sur l'environnement et de nouvelles pratiques d'élevage (IMTA),

- **Le soutien à l'implication des acteurs de la pêche et de l'aquaculture** via les articles 37 (diffusion de l'information scientifique et technique sur les mesures de conservation aux échelles nationale et internationale et au soutien des démarches de régionalisations) et 50.1.c (mise en réseau, échange d'expériences et de bonnes pratiques entre entreprises aquacoles et autres parties prenantes),
- **La création et la gestion de zones marines protégées via les articles** 40.1.c (recherche sur les zones de conservation halieutique), 40.1.d (analyses de risques de dégradation des habitats et espèces Natura 2000 par la pêche), 80.1. b (protection du milieu marin, notamment sa biodiversité et les zones marines protégées) et 80.1. c (amélioration des connaissances en vue de mettre en plan les programmes de surveillance et de mesures de la DCSMM).

Le PO permettra d'anticiper et d'accompagner la mise en œuvre de la directive établissant un cadre pour la planification de l'espace maritime en soutenant :

- **le développement durable de l'aquaculture et la coexistence des activités et des usages** via l'article 51.1.a (identification cartographique de zones d'implantation privilégiées les MEAP),
- **la préservation et la protection de l'environnement** via l'article 80.1. b (protection du milieu marin, notamment sa biodiversité et les zones marines protégées) et 80.1. c (amélioration des connaissances en vue de mettre en plan les programmes de surveillance et de mesures de la DCSMM),
- **la participation du public et des parties prenantes** via l'article 37 (participation à la diffusion de l'information scientifique et technique sur les mesures de conservation aux échelles nationale et internationale et au soutien des démarches de régionalisations),
- **la facilitation de l'utilisation et du partage des données** : via l'article 77 (données socio-économiques et scientifiques sur l'état des stocks) et 80.1. a (surveillance maritime intégrée et mise en place d'un environnement commun de partage de l'information),
- **l'amélioration de l'interface terre/mer via la transition écologique des ports** et l'article 43.1 (amélioration de l'efficacité énergétique, de la collecte et traitement des déchets des activités portuaires ou ramenés par les pêcheurs dans le cadre de leur activité, et du traitement des eaux usées).

En outre, le PO vise à limiter l'utilisation de ressources fossiles et l'émission de gaz à effet de serre et donc les impacts du changement climatique :

- en soutenant l'innovation et de développement de nouvelles solutions pour réduire la consommation via l'article 26,
- en atténuant le changement climatique via l'article 41.1.a (réduction des polluants ou gaz à effet de serre et augmentation de l'efficacité énergétique des navires),
- en investissant dans l'augmentation de l'efficacité énergétique des exploitations aquacoles via l'article 48.1.k.

Seront priorisés les projets qui répondent aux critères suivants:

- Contribution aux travaux scientifiques et techniques au niveau national ou supra-national (DCSMM, CIEM seul ou en collaboration avec les CMR...) – articles 28, 80.1.b et c,
- Valeur ajoutée au plan environnemental par rapport aux pratiques existantes ou à la stricte application des législations environnementales – articles 39, 47 a,b,c, 48 e, i
- Participation des acteurs professionnels au projet (élaboration, conduite et valorisation de ses résultats) – articles 37, 38, 40.1 c, d, g et i et 50.1.c,

- Projet favorisant l'implication d'une organisation professionnelle – articles 37, 38, 40.1.c, g et i, 48 a, e et i et 50.1.c,
- Applicabilité au niveau national et supra-national – articles 38, 40.1 c, g et i et article 48 a, e et i

9.2 Montant indicatif de l'aide devant être utilisé pour la réalisation des objectifs liés au changement climatique conformément à l'article 18, paragraphe 1, point a) du règlement (UE) n°508/2014

Mesures du FEAMP contribuant aux objectifs de lutte contre le changement climatique (cf. annexe III du règlement d'exécution (UE) n°215/2014)	Coefficient à appliquer (cf. annexe III du règlement d'exécution (UE) n°215/2014)	La contribution indicative du FEAMP aux objectifs de lutte contre le changement climatique (= dotation financière en FEAMP de chaque mesure * coefficient) (en euros)	Part de la dotation totale du FEAMP en faveur de la lutte contre le changement climatique (en % par rapport à la dotation FEAMP totale)
Innovation (pêche maritimes)	40%	5 707 536 €	0,97%
Arrêts temporaires des activités de pêche	40%	2 058 464 €	0,35%
Arrêt définitif des activités de pêche	100%	13 076 631 €	2,22%
Fonds de mutualisation en cas de phénomènes climatiques défavorables et d'incidents environnementaux	40%	5 316 783 €	0,90%
Aide aux systèmes de répartition des possibilités de pêche	40%	738 442 €	0,13%
Limitation de l'incidence de la pêche sur le milieu marin et adaptation de la pêche à la protection des espèces	40%	2 659 354 €	0,45%
Innovation liée à la conservation des ressources biologiques de la mer	40%	4 280 652 €	0,73%
Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes marins (sauf collecte des déchets)	40%	4 430 652 €	0,75%
Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique (hors moteurs)	100%	5 516 990 €	0,94%
Efficacité énergétique et atténuation du changement climatique	100%	5 687 212 €	0,97%

(motorisation)			
Ports de pêche, sites de débarquement, halles de criée et abris – investissements permettant d'améliorer l'infrastructure des ports de pêche ou les sites de débarquement et les abris (43.1) ; construction d'abris pour améliorer la sécurité des pêcheurs (43.3)	40%	11 641 962 €	1,98%
Innovation (aquaculture)	40%	5 907 536 €	1,00%
Investissements productifs en aquaculture / augmentation de l'efficacité énergétique, énergies renouvelables (1.k)	40%	877 894 €	0,15%
Augmentation du potentiel des sites aquacoles	40%	6 528 622 €	1,11%
Assurance des élevages aquacoles	40%	1 772 261 €	0,30%
Développement local mené par les acteurs locaux	40%	7 109 033 €	1,21%
PMI / environnement	40%	1 422 579 €	0,24%
	TOTAL	84 732 606 €	14,41%

(*) Pour certaines mesures, l'EM peut modifier le pourcentage proposé de 0% à 40%, conformément aux dispositions du règlement d'exécution (UE) n°215/2014 de la Commission (JO L 69 du 8 mars 2014, page 65)

10. Plan d'évaluation conformément à l'article 56 du règlement (UE) n°1303/2013 et à l'article 18, paragraphe 1, point j) du règlement (UE) n°508/2014

Objectifs et finalité plan d'évaluation	<p>Périmètre du plan d'évaluation Le plan d'évaluation porte sur l'ensemble du programme opérationnel FEAMP.</p> <p>Synthèse des objectifs</p> <p>Compte tenu des lacunes observées dans la mise en œuvre du FEP, la première priorité du plan d'évaluation sera d'assurer l'efficacité et la qualité de la collecte de données relatives au suivi du programme. L'évaluation à mi-parcours du FEP et l'évaluation ex-ante du FEAMP pointent en effet des lacunes dans les systèmes de suivi du FEP. Ces lacunes sont de plusieurs ordres : saisie incomplète des indicateurs, interprétations hétérogènes de la signification des indicateurs, manque de pertinence des indicateurs retenus pour le suivi du programme, un système informatique (PRESAGE) en vigueur qui ne permet d'assurer que le suivi financier du programme (pas de suivi qualitatif automatisé).</p> <p>Afin de lever ces obstacles, le plan d'évaluation insiste sur la mise en place et les pré-requis du système de collecte et de suivi des indicateurs. Il définit notamment le rôle des acteurs impliqués dans la gestion du programme et les éléments de base pour le paramétrage de l'outil de suivi OSIRIS.</p> <p>Les évaluations prévues apporteront des analyses approfondies aux étapes clés de mise en œuvre du programme, notamment les années 2017 et 2019 avec la revue de performance. Ces analyses seront à même de soutenir les éventuelles réorientations stratégiques nécessaires.</p> <p>Enfin, le plan d'évaluation permet de définir le rôle et les responsabilités de chaque acteur de la mise en œuvre du programme : autorité de gestion, comité de suivi et organismes intermédiaires notamment.</p>
Gouvernance et coordination	<p>Rôle de l'Autorité de gestion</p> <ul style="list-style-type: none"> - elle initie et conduit les travaux d'évaluation prévus dans le plan d'évaluation du programme ; - elle transmet au comité national de suivi les informations dont il a besoin pour exécuter ses tâches, notamment les données sur les progrès accomplis par le programme opérationnel dans la réalisation de ses objectifs, les données financières et les données relatives aux indicateurs et aux valeurs intermédiaires ; elle consulte le comité national de suivi sur la stratégie de l'évaluation intermédiaire de 2019 ; elle communique au comité national de suivi les rapports finaux d'évaluation ; - elle met au point le système d'enregistrement et de stockage des données relatives au suivi physique et financier du programme, notamment les indicateurs ; - elle met à disposition des organismes intermédiaires les outils de saisie en ligne des indicateurs de réalisation et de résultat du programme (inclus dans les formulaires disponibles dans l'application OSIRIS), elle forme les services instructeurs à la saisie des informations relatives au suivi physique et financier du programme, notamment les indicateurs, et elle met à disposition un guide de saisie/référentiel des indicateurs ; - elle veille à ce que les informations soient régulièrement et correctement saisies dans le système d'information OSIRIS ; - elle s'appuie notamment sur le bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture afin de collecter et mettre à jour les indicateurs de contexte et de résultat ;

- elle met en place les évaluations pertinentes pour le suivi des indicateurs d'impact ;
- elle fournit à la Commission toutes les informations nécessaires pour permettre le suivi et l'évaluation des mesures concernées ;
- Le cas échéant, et en lien avec le comité de suivi, elle initie les modifications du programme opérationnel nécessaires en fonction des résultats d'évaluation. Elle met en œuvre les observations et recommandations nécessaires à une meilleure réalisation du programme.

Au sein de la DPMA, le bureau des politiques structurelles et des concours publics (BPSCP) coordonne la mise en œuvre du plan d'évaluation, et les bureaux « responsables de mesures » sont désignés pour assurer le suivi thématique de la mise en œuvre du fond. Le BPSCP transmet les informations dont il dispose (notamment les données relatives aux indicateurs de réalisation et de résultat) aux bureaux responsables de mesure qui assurent ensuite l'interprétation des résultats et animent les secteurs thématiques dont ils sont responsables.

Rôle du comité national de suivi

- il se réunit au moins une fois par an et se livre à un examen du programme sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs. Ce faisant, il tient compte des données financières, des indicateurs communs et des indicateurs spécifiques du programme, y compris l'évolution de la valeur des indicateurs de résultat et les progrès vers les valeurs cibles quantifiées, ainsi que des valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance et, le cas échéant, des résultats des analyses qualitatives. Un examen spécifique de l'évolution du cadre de performance est prévu dans le cadre de l'évaluation intermédiaire 2019. Le comité national de suivi examine toutes questions ayant une incidence sur la réalisation du programme, dont les conclusions des examens de performance ;
- il contribue à la formulation des besoins d'évaluation à travers un débat stratégique d'orientation sur l'évaluation intermédiaire 2019 ; il examine les activités et réalisations en rapport avec le plan d'évaluation du programme ;
- à la suite des travaux d'évaluation, le comité national de suivi est consulté et donne, s'il le juge approprié, un avis sur toute modification du programme proposée par l'autorité de gestion ;
- le comité national de suivi peut faire des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation du programme, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Le comité assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations.

Rôle des organismes intermédiaires (OI) et des services instructeurs

- ils effectuent la collecte d'information relative aux indicateurs auprès des bénéficiaires, ils disposent à cette fin d'un guide de saisie mis à disposition par l'autorité de gestion (modèle « *interfonds* »), ils bénéficient d'une formation de la part de l'autorité de gestion pour la saisie harmonisée des indicateurs ;
- ils produisent un rapport annuel de mise en œuvre sur les progrès accomplis par le programme opérationnel dans la réalisation de ses objectifs, les données financières et les données relatives aux indicateurs, pour les mesures du FEAMP dont ils assurent la gestion ;
- ils sont consultés dans le cadre des travaux d'enquête réalisés dans le cadre des évaluations.

Rôle de la Commission européenne :

- elle donne des éléments d'orientation sur la nature des activités d'évaluation à mener, ce faisant elle contribue à affiner la stratégie et les thématiques du plan d'évaluation ;

	<ul style="list-style-type: none"> - dans le cadre de la réunion de réexamen annuelle, elle émet des recommandations relatives au programme, dont son évaluation. <p>Rôle du CGET</p> <ul style="list-style-type: none"> - au plus tard le 31 août 2017 et au plus tard le 31 août 2019, l'État membre soumet à la Commission un rapport d'avancement sur la mise en œuvre de l'accord de partenariat respectivement au 31 décembre 2016 et au 31 décembre 2018. A cette fin, l'autorité de gestion du FEAMP met à disposition du CGET les informations dont il a besoin.
<p style="text-align: center;">Sujets et activités d'évaluation</p>	<p>1) Les activités d'évaluation :</p> <p>Le plan d'évaluation s'articule autour de deux évaluations approfondies en 2017 et 2019, et devra permettre, en tant que de besoin, de réaliser des analyses complémentaires qualitatives <i>in itinere</i> sur des sujets spécifiques qui pourraient émerger en cours de programmation.</p> <p>En termes de méthodologie, et conformément aux dispositions réglementaires, l'évaluation de 2017 et 2019 comprendra :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une première analyse de la contribution du FEAMP à la réalisation des objectifs pour chaque priorité du programme opérationnel, en dégagant les premières tendances relatives aux indicateurs de réalisation et au cadre de performance. En cas d'écart significatif avec le prévisionnel, les évaluations permettront de mener des analyses approfondies de nature à déterminer les moyens nécessaires supplémentaires à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs ou, le cas échéant, les changements stratégiques nécessaires compte-tenu des évolutions du contexte ou du secteur. Cette activité s'inscrit pleinement dans la logique de pilotage du fond et de la programmation par les résultats ; - Une analyse des systèmes de gestion et de contrôle : cette analyse s'attachera en particulier à examiner les nouvelles modalités de mise en œuvre du fonds, notamment la mise en place des organismes intermédiaires et la mise en œuvre des nouvelles mesures en gestion partagée. - Une analyse des progrès accomplis dans la mise en place du système de suivi et d'évaluation : pertinence du choix des indicateurs, qualité de la collecte de données. <p>En 2019, l'évaluation s'appuiera sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'approfondissement de l'analyse des réalisations du cadre de performance, avec recommandations sur la mise en œuvre et la stratégie du programme le cas échéant ; - une première évaluation des valeurs des indicateurs de résultat et d'impact : il s'agit de vérifier que les tendances de réalisations et résultats obtenues sont conformes aux attentes du début de programmation. - pour des mesures pertinentes (dont la réalisation est rapide et la masse critique suffisante), une analyse des effets nets : afin de mesurer les effets nets du programme, les évaluations pourront s'appuyer soit sur des analyses contrefactuelles (analyse des évolutions du contexte socio-économique du secteur résultant directement de l'intervention du fonds / estimation de ce qui se serait produit en l'absence de l'intervention évaluée) soit sur des analyses théoriques (hypothèses formulées à partir d'échantillonnage). Il s'agit d'une part de mesurer l'impact du programme sur le contexte initial mais également à l'inverse d'examiner en quoi l'évolution du contexte initial influence les réalisations du programme. Là encore l'évaluation permettra de mesurer les principaux changements dans le contexte général et sectoriel qui ont nécessité ou pourraient nécessiter une modification de la stratégie ;

	<p>Il convient de préciser que l'évaluation effectuée en 2019 accompagnera l'évaluation du cadre de performance réalisée sur la base du rapport annuel 2018 et permettra de dégager les pistes d'amélioration de mise en œuvre du programme. Le cas échéant, elle donnera lieu à une adaptation de la stratégie et de la logique d'intervention qui seront intégrées au programme opérationnel.</p> <p>Les travaux d'évaluation approfondis pourront également être l'occasion d'analyser de manière plus fine les résultats des projets à un/deux/trois ans de l'achèvement, d'examiner les résultats sur le long terme et la pérennité des opérations. Ce type d'évaluation pourra être conduit en fin de programmation, à l'horizon 2023.</p> <p>2) Les sujets d'évaluation :</p> <p>De manière générale, les évaluations du programme devront mesurer la contribution du programme à la stratégie UE 2020. En cela, elles porteront en priorité autour des deux axes qui constituent la stratégie du programme, à savoir la contribution du programme au soutien à l'esprit entrepreneurial et l'insertion des secteurs de la pêche et de l'aquaculture dans leur environnement écologique et territorial. L'évaluation approfondie réalisée en 2019 s'attachera particulièrement à décrire et analyser les progrès réalisés vers les objectifs du programme et sa contribution à l'application de la stratégie de l'Union pour une croissance intelligente, durable et inclusive.</p> <p>Plus spécifiquement, s'agissant du FEAMP, les évaluations tenteront de mesurer les résultats du programme dans la mise en œuvre de la PCP et de la PMI. A ce titre, les thématiques d'évaluation pourront porter sur la contribution du programme à l'élimination des rejets, à la meilleure utilisation des captures non désirées, à la compétitivité du secteur de la pêche, de l'aquaculture et de la transformation et des activités à terre liées à la pêche, à l'adaptation des capacités de pêche des différents segments de flotte, au développement d'activités d'aquaculture durable, à la prise en compte à la fois des intérêts des consommateurs et des producteurs, et la promotion des activités de petite pêche côtière.</p> <p>En outre, les évaluations de 2017 et 2019 examineront spécifiquement les thématiques transversales du programme suivantes avec :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une analyse des actions menées pour la promotion de l'égalité hommes-femmes ; - une analyse des actions menées en faveur du développement durable conformément à l'article 8 du règlement 1303/2013 ; - une analyse de l'impact du programme sur le changement climatique.
<p>Stratégie relative aux données et aux informations</p>	<p>L'outil principal de collecte de données sur le FEAMP sera le système OSIRIS. Les indicateurs utilisés pour le suivi du FEAMP sont les indicateurs communs listés dans l'annexe du règlement (UE) n°1014/2014 relatif au système commun de suivi et d'évaluation.</p> <p>La collecte des données issues des projets, notamment les indicateurs de réalisation et les indicateurs de résultats, sera effectuée auprès des porteurs de projets, par l'intermédiaire des formulaires de demande de subvention ou de paiement ou suite à échanges internes à l'administration.</p> <p>Concernant les indicateurs de réalisation, pour la plupart en comptabilisés en nombre de projets, le système d'information du programme permettra d'identifier le nombre de projets par mesure.</p> <p>Concernant les indicateurs de résultat, les formulaires de candidature devront permettre aux porteurs de projet de renseigner un prévisionnel. Ce prévisionnel</p>

	<p>sera reporté dans le système d'information par le service instructeur dans un bloc de saisie prévu à cette effet, à cette occasion le service instructeur vérifiera la pertinence du prévisionnel renseigné par le bénéficiaire. De même, la demande de liquidation prévoira un champ où le bénéficiaire renseignera la quantité réalisée pour l'indicateur de résultat. Le service instructeur reportera la quantité dans le bloc de saisie des indicateurs de résultat du système d'information.</p> <p>Les données seront donc saisies par les services instructeurs dans l'outil OSIRIS : il s'agit d'un outil de gestion Internet développé par l'ASP, et partagé entre l'autorité de gestion, ses éventuels délégataires ou partenaires locaux pour la mise en œuvre (GALPA par exemple), l'autorité d'audit, les financeurs et l'autorité de certification. OSIRIS permettra ainsi de collecter l'ensemble des données financières (engagements, paiements), mais également les données qualitatives de réalisations et de résultat (informations clés sur les projets et les bénéficiaires) nécessaires au suivi du rythme de programmation des actions prévues.</p> <p>L'extraction des données d'Osiris permettra la réalisation de tableaux de bord contenant toutes les données nécessaires à l'identification du dossier/projet ainsi que les éléments utiles au repérage des étapes successives qui marquent son évolution administrative et financière (projet déposé, projet sélectionné, projet programmé, projet payé).</p> <p>Afin de s'assurer de la qualité des données saisies dans OSIRIS, l'autorité de gestion mettra à disposition des services instructeurs et organismes intermédiaires un référentiel/guide des indicateurs. Le plan de formation à destination des services instructeurs et des organismes intermédiaires inclura également des sessions dédiées à l'évaluation et à la saisie des indicateurs.</p> <p>Afin d'assurer l'exhaustivité de la collecte de données, l'autorité de gestion prévoit la mise en place de contrôles bloquants pour la saisie des indicateurs dans OISIRIS, notamment à l'étape du solde des dossiers. L'exhaustivité de la saisie sera vérifiée annuellement au travers des campagnes de contrôle qualité gestion.</p> <p>La collecte de données relatives aux indicateurs de contexte et d'impact s'appuiera quant à elle sur des outils statistiques déjà existants ou spécifiques. Pour cela, l'autorité de gestion s'appuiera sur le bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture, qui mettra à disposition les données nécessaires au suivi du programme. Le cas échéant, elle sollicitera des enquêtes complémentaires et s'appuiera sur des prestataires (pour des enquêtes relatives aux indicateurs d'impact ou le suivi des indicateurs de résultats sur le moyen et long terme par exemple).</p> <p>L'ensemble des informations relatives aux indicateurs de réalisation et de résultat devront pour être à tout moment mises à disposition des autorités communautaires, des organismes de contrôle et des prestataires recrutés pour l'évaluation du programme.</p>
<p>Calendrier</p>	<p>Le règlement (UE) n°1303/2013 prévoit qu'une évaluation porte au moins une fois pendant la période de programmation sur la manière dont le soutien accordé par les Fonds ESI a contribué à la réalisation des objectifs pour chaque priorité.</p> <p>Le calendrier d'évaluation du PO FEAMP s'articule autour de cette exigence :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une première évaluation approfondie est conduite en 2017, en parallèle avec l'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre 2016. Elle porte sur la contribution du programme à la réalisation de ses objectifs stratégiques. Elle fait un premier examen des indicateurs et émet des recommandations de mise en œuvre le cas échéant, là ou des retards

	<p>sont identifiés. Elle porte également sur des thématiques transversales plus spécifiques que sont pour la promotion de l'égalité hommes-femmes, les actions menées en faveur du développement durable, et l'analyse de l'impact du programme sur l'adaptation et l'atténuation du changement climatique.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une seconde évaluation approfondie est conduite en 2019, en parallèle avec l'élaboration du rapport annuel de mise en œuvre 2018. Elle porte également sur la contribution du programme à la réalisation de ses objectifs stratégiques. Elle fait un second examen approfondi des indicateurs de réalisation inclus dans le cadre de performance. Si les objectifs n'ont pas été atteints, elle en examine les causes, identifie en particulier si les causes sont inhérentes à la mise en œuvre du programme ou relèvent de l'évolution du contexte socio-économique. Elle émet des recommandations de mise en œuvre ou d'adaptation de la stratégie si nécessaire. Il peut être proposé, le cas échéant, de traduire ces adaptations dans le programme opérationnel. Cette évaluation porte également sur les thématiques transversales spécifiques identifiées ci-dessus. - En 2024, le programme conduit une évaluation ex-post. <p>Au fil de l'eau, des évaluations complémentaires peuvent être conduites sur des besoins qui émergent en cours de programmation.</p>
<p>Exigences spécifiques liées à l'évaluation du DLAL</p>	<p>Les GALPA devront rendre compte annuellement de leurs performances auprès du Conseil régional en tant qu'organisme intermédiaire en charge de la gestion du DLAL, ou du Préfet de Région dans les Régions où le Conseil régional n'a pas demandé la délégation de gestion du FEAMP. Un rapport annuel de mise en œuvre à l'échelle du GALPA sera ainsi remis au Conseil régional ou au Préfet de Région, en précisant notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le bilan financier, annuel et cumulé depuis le début de la programmation (nombre de projets programmés, engagés juridiquement et payés, et crédits publics et privés associés) ; - le <u>bilan technique</u> : état d'avancement de la mise en œuvre de la stratégie DLAL au regard des projets en cours ou programmés, y compris les projets de coopération prévus ou engagés, afin d'identifier les facteurs de succès et les difficultés rencontrés. Ce bilan prendra en compte une analyse des évolutions socio-économiques du territoire et des politiques nationales, régionales ou sectorielles ayant eu un impact pour la stratégie locale de développement du GALPA et les évolutions de la stratégie, le cas échéant ; - la valeur des indicateurs de résultat communs au DLAL (cf. chapitre 3.2) à l'échelle du GALPA ; <p>Sur cette base, le Conseil régional ou le Préfet de Région communiquera une synthèse à l'autorité de gestion du PO FEAMP (DPMA) afin de renseigner le rapport annuel de mise en œuvre du PO FEAMP.</p> <p>En outre, les GALPA seront accompagnés, dans le cadre du réseau national des GALPA, afin de réaliser une évaluation in itinere (interne ou externe) de leur stratégie locale de développement.</p> <p>Enfin, une évaluation à mi-parcours du DLAL FEAMP sera réalisée par l'autorité de gestion du PO FEAMP, en lien étroit avec les Conseils régionaux, afin de mesurer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enseignements de la mise en œuvre du DLAL dans le cadre du FEAMP (y compris les complémentarités développées avec d'autres démarches de développement territorial, en particulier LEADER dans le cadre du FEADER, et les investissements territoriaux intégrés dans le cadre du FEDER) ; - les impacts et la plus-value du DLAL FEAMP pour maintenir et développer les emplois dans les filières pêche et aquaculture, et renforcer la place de la pêche et de l'aquaculture dans les territoires littoraux.
<p>Communica-</p>	

<p>tion</p>	<p>L'autorité de gestion assure la communication des résultats des évaluations aux parties prenantes.</p> <p>Communication à destination de la Commission européenne :</p> <p>L'autorité de gestion communique à la Commission européenne à tout moment et à sa demande les tableaux de bord nécessaires au suivi physique et financier du programme.</p> <p>L'autorité de gestion met en œuvre les recommandations émises par la Commission européenne à l'occasion des rencontres annuelles.</p> <p>Communication à destination du Comité national de suivi :</p> <p>L'autorité de gestion met chaque année à disposition du Comité national de suivi (CNS) des tableaux de bord sur l'avancement physique (indicateurs) et financiers du programme. Le CNS peut émettre des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre du programme.</p> <p>Les projets de stratégie d'évaluation et les rapports d'évaluation sont également communiqués au CNS. Sur cette base, en particulier à l'occasion de l'évaluation approfondie de 2019, le comité national de suivi peut formuler un avis sur l'adaptation de la stratégie du programme et du programme opérationnel.</p> <p>La réunion annuelle du CNS devra permettre de suivre la mise en œuvre de ces avis et observations. Ce suivi pourra être réalisé au moyen de notes spécifiques.</p> <p>Communication à destination du grand public :</p> <p>Les rapports d'évaluation sont mis à disposition par l'autorité de gestion sur le site Internet du programme (site Internet partagé avec les autres fonds : www.europeenfrance.fr) et par la Commission sur le site Internet de l'Union.</p> <p>En outre, des actions spécifiques à destination du grand public seront menées dans le cadre du plan de communication FEAMP (cf. point 11.4).</p>
<p>Ressources</p>	<p>Les ressources suivantes sont attribuées à la mise en œuvre du plan d'évaluation :</p> <p>1) En termes de capacités administratives :</p> <p>Les capacités administratives internes seront les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Une personne référente est désignée au sein du bureau des politiques structurelles et des concours publics de la DPMA afin d'assurer le suivi de la mise en œuvre du plan d'évaluation. - Des responsables de mesure sont désignés au sein de la DPMA et participent à l'analyse des données collectées dans le cadre du plan d'évaluation, notamment dans le cadre des rapports annuels de mise en œuvre. - Des référents sont désignés au sein des organismes intermédiaires et sont notamment chargés de s'assurer de la qualité de la collecte de données et de la rédaction des rapports annuels de mise en œuvre. <p>Les capacités administratives externalisées sont les suivantes :</p> <p>Conformément aux recommandations du RDC, le plan d'évaluation prévoit que les évaluations sont effectuées par des experts internes ou externes fonctionnellement indépendants des autorités responsables de la mise en œuvre des programmes.</p> <p>A cette fin, une enveloppe de 1,4 M€ de FEAMP est réservée sur l'enveloppe de l'assistance technique pour le recrutement d'experts externes pour réaliser les</p>

divers travaux prévus dans le plan d'évaluation : évaluation FEAMP 2017, évaluation FEAMP 2019, et autres évaluations spécifiques le cas échéant (2 ou 3 études *in itinere* pour un appui ponctuel au suivi du programme : suivi des indicateurs, enquêtes statistiques, etc.), évaluation thématiques PCP/PMI par exemple.

2) En termes de collecte de données et de moyens informatiques

Un budget spécifique est dédié dans le cadre de l'assistance technique pour le **développement de l'application informatique OSIRIS** (pour la mise en place de contrôles bloquants notamment).

Dans le cadre du plan de formation prévu au titre de l'assistance technique, des **sessions spécifiques sur l'évaluation et les indicateurs** seront prévues.

Enfin, les **campagnes de contrôles** (notamment contrôle interne organisé par l'autorité de gestion) devront permettre de s'assurer de l'exhaustivité de la saisie des indicateurs.

11. Modalités de mise en œuvre du programme conformément à l'article 18, paragraphe 1, point m) du règlement (UE) n°508/2014

11.1 Identification des autorités et des organismes intermédiaires

Autorité / organisme	Nom de l'autorité / organisme
Autorité de gestion (AG)	<p>La DPMA est autorité de gestion du programme, y compris pour les DOM et la Corse, conformément aux dispositions des articles 123 et 125 du règlement (UE) n°1303/2013 du parlement Européen et du Conseil portant dispositions communes. A ce titre, la DPMA est responsable de l'application du principe de bonne gestion financière.</p>
Organismes intermédiaires de l'autorité de gestion (le cas échéant)	<p>Les Conseils régionaux qui en font la demande se verront confier par l'autorité de gestion une partie de la gestion des mesures du programme opérationnel par délégation de gestion à travers des subventions globales définies à l'article 123.7 du règlement (UE) n°1303/2013.</p> <p>Cela concerne les régions dites littorales. Ainsi, les Conseils régionaux qui ont formulé cette demande sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le Conseil Régional d'Aquitaine, - Le Conseil Régional de Basse-Normandie, - Le Conseil Régional de Bretagne, - La Collectivité Territoriale de Corse, - Le Conseil Régional de Guadeloupe, - Le Conseil Régional de Guyane, - Le Conseil Régional de Haute-Normandie, - Le Conseil Régional de Languedoc-Roussillon, - Le Conseil Régional de Martinique - Le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais (agissant également pour le Conseil Régional de Picardie), - Le Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte d'azur, - Le Conseil Régional des Pays de la Loire, - Le Conseil Régional de Poitou-Charentes. <p>Leur système de gestion et de contrôle sera ainsi décrit dans le cadre de la convention prévue avec l'autorité de gestion au titre de l'article 123.7.</p> <p>En outre, l'établissement national des produits de l'agriculture et de la mer, FranceAgriMer, intervient également dans le FEAMP en tant qu'organisme intermédiaire. Son système de gestion et de contrôle sera également décrit et annexé à la convention prévue avec l'autorité de gestion.</p>
Autorité de certification (AC)	<p>L'Agence de Services et de Paiement assure la fonction d'autorité de certification et d'organisme de paiement unique du programme opérationnel, conformément aux dispositions des articles 123 et 126 du règlement (UE) n°1303/2013 du parlement Européen et du Conseil portant dispositions communes.</p>
Autorité d'audit	<p>La Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC) assure la fonction d'autorité d'audit pour le FEAMP,</p>

	conformément aux dispositions des articles 123 et 127 du règlement (UE) n°1303/2013 du parlement Européen et du Conseil portant dispositions communes.
--	--

11.2 Description des procédures de suivi et d'évaluation

OSIRIS sera l'outil informatique unique de gestion et de suivi du FEAMP. Il permet d'assurer le renseignement du système commun de suivi et d'évaluation prévu à l'article 107 du règlement (UE) n°508/2014.

Il s'agit d'un outil de gestion développé par l'ASP, accessible via Internet, et partagé entre l'autorité de gestion, ses éventuels délégataires ou partenaires locaux pour la mise en œuvre (GALPA par exemple), l'autorité d'audit, les financeurs des projets, l'organisme payeur et l'autorité de certification.

Osiris permettra :

- d'identifier le demandeur d'aide ;
- d'enregistrer les informations issues des demandes d'aides déposées par les bénéficiaires potentiels, ou collectées auprès de l'administration, de procéder à l'instruction de celles-ci au vu des critères d'éligibilité et de déterminer le montant de l'aide ;
- de renseigner les indicateurs de réalisation et de résultats associés aux demandes d'aide ;
- de saisir les résultats de la sélection (au vu des critères de sélection), l'enregistrement de la programmation et l'engagement comptable et juridique des dossiers ;
- d'enregistrer les demandes de paiements, les vérifications de service fait et d'établir les montants à payer ;
- d'ordonnancer les paiements ou les ordres à recouvrer, en lien avec l'outil comptable de l'ASP ;
- d'établir les informations nécessaires à la constitution des appels de fonds auprès de la Commission européenne ;
- d'enregistrer le résultat des contrôles approfondis de l'autorité de gestion, de l'autorité d'audit ou de l'autorité de certification ;
- de collecter et de transmettre au système d'information Synergie les informations nécessaires au suivi de l'accord de partenariat.

Le système de valorisation de données d'Osiris permettra la réalisation de tableaux de bord contenant toutes les données nécessaires à l'identification de chaque dossier ainsi que les éléments utiles au repérage des étapes successives qui marquent son évolution administrative et financière (dossier déposé, dossier instruit, dossier programmé, dossier engagé juridiquement, dossier payé...). Il permettra également la réalisation des tableaux de bord exigibles à tout moment par la Commission et prévus par acte délégué (Infosys, etc.).

En outre, les moyens affectés à la collecte de l'information et la participation des différents acteurs sont détaillés au plan d'évaluation présenté dans la partie 10 du programme opérationnel.

11.3 Composition générale du comité de suivi

Le CNS est présidé par un représentant de l'État membre ou de l'autorité de gestion ; chaque membre du CNS peut avoir une voix délibérative ; la Commission européenne participe aux travaux avec une voix consultative.

Le CNS adopte un règlement intérieur afin de définir les modalités de fonctionnement et se réunit au moins une fois par an.

Il se livre à un examen du programme sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs, examine toutes questions ayant une incidence sur la réalisation du programme, dont les conclusions des examens de performance, et est consulté sur toute modification du PO proposée par l'autorité de gestion.

Conformément aux textes européens, le CNS FEAMP est composé de deux grands groupes de membres :

1 - Représentants des autorités compétentes et des organismes intermédiaires :

- D'une part : autorité de gestion, autorité de certification et de paiement, autorité d'audit, représentants des administrations et établissements publics concernés par la mise en œuvre du FEAMP ;
- D'autre part : tous les Conseils Régionaux ayant demandé, par délibération, la délégation de gestion des mesures régionalisables du FEAMP et donc considérés, à ce titre, comme organismes intermédiaires.

2 - Représentants des partenaires économiques et sociaux ainsi que les organismes pertinents représentant la société civile : professionnels des filières pêche et aquaculture, pôles de compétitivité, ONG environnementales et généralistes, etc.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, le CNS est constitué de 36 membres, assurant une représentation équilibrée entre quatre collèges représentant :

- l'Etat et des organismes publics participants à la mise en œuvre du FEAMP (hors collectivités et organismes intermédiaires). Cette représentation assurera la prise en compte des nouveaux domaines d'intervention du FEAMP tels que le contrôle des pêches et la politique maritime intégrée ;
- Les Régions et les autres organismes intermédiaires ;
- Les secteurs économiques de la pêche et de l'aquaculture ;
- La société civile, notamment par l'intermédiaire d'associations intervenant dans les domaines de l'environnement, de l'égalité des chances, et les partenaires scientifiques, notamment ceux participant à la politique de collecte des données.

11.4 Description succincte des mesures à mettre en œuvre en matière d'information et de publicité

Le plan de communication du PO FEAMP s'inscrit dans le plan de communication national Interfonds, piloté par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) afin de renforcer la cohérence des actions de communication relatives aux quatre fonds (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) et de leur donner une plus grande visibilité. Le plan de communication FEAMP fait l'objet d'une élaboration conjointe entre la DPMA, en tant qu'autorité de gestion, et les organismes intermédiaires, et est partagé avec le CGET, qui coordonne les actions et la stratégie de communication des quatre fonds structurels, via une plate forme électronique d'appui des fonds européens en cours de construction.

La DPMA, en tant qu'autorité de gestion, doit assurer la publicité du programme opérationnel en informant de manière transparente les bénéficiaires, les bénéficiaires potentiels, les partenaires économiques et sociaux et les organisations non gouvernementales concernées, des possibilités offertes par le programme opérationnel et des modalités d'accès à ses financements. Elle associe les organismes intermédiaires et les partenaires cités ci-dessus, à la mise en œuvre de sa stratégie et de ses actions d'information et de communication. Ces

derniers pourront mettre en œuvre leur propre communication en veillant à ce qu'elle soit cohérente avec celle définie par le plan de communication, notamment pour l'ensemble des actions de communication qui seront déployées sur le plan régional.

Ce plan sera articulé en trois grandes séquences de communication nationale pluriannuelle correspondant au lancement, à la mi-parcours et à la fin de programmation, dans l'optique de mobiliser et d'accompagner les bénéficiaires des projets financés sur leurs obligations en matière de publicité, de valoriser les réalisations du programme FEAMP. Dans ce cadre, un dispositif et des actions de communication (organisation d'événements ou la création d'un site internet, animation du réseau - solliciter les services instructeurs pour faire remonter des projets, relayer les projets sur "Europe en France" et les réseaux sociaux ministériels -, élaboration de dossiers de presse et de communiqués de presse pour informer sur l'état d'avancement du PO et sur les projets soutenus) et des actions propres à l'autorité de gestion (guide méthodologique destiné aux bénéficiaires), seront mis en œuvre tout au long de la programmation. Ils s'inscriront dans un triple objectif : informer et sensibiliser l'ensemble des bénéficiaires potentiels sur les possibilités de financement au titre du programme opérationnel, rendre public un résumé des mesures destinées à garantir le respect des règles de la PCP, et assurer, auprès des citoyens de l'Union, la publicité du rôle et des réalisations du FEAMP. Ces objectifs stratégiques se feront dans la durée, la cohérence, l'adaptation et la proximité. Cinq publics cibles ont été identifiés : les **partenaires du programme**, les **bénéficiaires de projets financés**, les **bénéficiaires potentiels**, les **médias**, qui relayeront les informations auprès du **grand public** afin de le sensibiliser et de le mobiliser à l'action du FEAMP.

Ce plan sera suivi et adapté au besoin tout au long de la programmation du FEAMP et fera l'objet d'une évaluation annuelle présentée au Comité National de Suivi et intégrée dans le rapport annuel de mise en œuvre.

12. Information relative aux organismes mettant en œuvre le système de contrôle, d'inspection et d'exécution conformément à l'article 18, paragraphe 1, point o) du règlement (UE) n°508/2014

12.1 Organismes chargés de la mise en œuvre du régime de contrôle, d'inspection et d'exécution

Nom de l'autorité / organisme
Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture / Bureau du contrôle des pêches (DPMA/BCP)
Directions interrégionales de la mer (métropole) et directions de la mer (outre-mer)
Directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE)
Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM)

12.2 Description succincte des ressources humaines et financières allouées aux activités de contrôle, d'inspection et d'exécution des activités de pêche

Répartition des rôles et effectifs par services (ETP : Equivalent Temps Plein)

Ministère de l'Écologie du Développement durable et de l'Énergie
Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) : supervision
Bureau des contrôles des pêches: 8 ETP
Autres services : 1,5 ETP

Direction des Affaires Maritimes
Centre National de Surveillance des pêches (CNSP) : coordination 24 ETP
Moyens nautiques hauturiers : contrôle hauturier 120 ETP
Unités littorales des affaires maritimes (ULAM) : contrôle côtier et à terre 150 ETP

Agence des aires marines protégées : contrôle côtier 1 ETP

Ministère de la Défense
Marine nationale : contrôle hauturier 6 ETP + 354 ETP à temps partiel
Gendarmerie maritime : contrôle côtier et à terre 60 ETP à temps partiel

Ministère des finances et des comptes publics
Direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) : contrôle hauturier, côtier et à terre 29 ETP

Ministère de l'intérieur
Gendarmerie nationale : contrôle à terre 8 ETP

Ministère de l'économie, du redressement productif et du numérique
Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF): contrôle à terre 9 ETP

Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
Direction générale de l'alimentation (DGAL) : contrôle à terre
FranceAgriMer : saisie des fiches de pêches et recueil des notes de ventes 9 ETP

MISE EN ŒUVRE

UN RENFORCEMENT CNSP (Centre national de surveillance des pêches)
Dans un contexte de mise en place progressive de l'obligation de débarquement, le ciblage et la coordination des contrôles à terre doit nécessairement être lié à la surveillance l'activité de la pêche. Le CNSP, déjà coordonnateur des contrôles en mer et en appui au contrôle au débarquement, doit devenir le pivot du contrôle de cette nouvelle PCP, en centralisant l'information disponible en vue de fournir aux services une analyse de risque optimisée.

A l'avenir, les moyens humains, seront au mieux maintenus. En tout état de cause, l'accent mis sur le développement des outils techniques devrait permettre de surmonter d'éventuelles légères diminutions d'effectifs.

12.3 L'équipement lourd dont ils disposent, en particulier le nombre de navires, d'avions et d'hélicoptères

Les moyens de contrôle des pêches mobilisables en mer sont mis en œuvre par :

- les affaires maritimes avec trois patrouilleurs hauturiers, trois vedettes régionales et les moyens nautiques légers de vingt deux unités littorales des affaires maritimes (ULAM),
- la gendarmerie maritime avec quatre patrouilleurs, vingt trois vedettes côtières et les moyens des dix brigades de surveillance littorale,
- la gendarmerie nationale avec différents types de vedettes,
- la Direction générale des Douanes et Droits Indirects avec deux patrouilleurs, vingt vedettes, douze avions et huit hélicoptères,
- l'agence des aires marines protégées avec des embarcations semi-rigides,
- la marine nationale avec une frégate, dix patrouilleurs, deux remorqueurs, un bâtiment d'essais de guerre des mines et des avions de patrouille maritime.

L'objectif de la France à moyen terme est de maintenir globalement son potentiel d'inspection.

12.4 Liste des types d'opérations sélectionnées

En gras : moyens lié au plan d'action (décision C(2014)3594 du 06 juin 2014)

Axe Stratégique de la France	Type d'opération	Description	Article 76 du règlement FEAMP
1	Plan d'action prévu en application du règlement (CE) n°1224/2009 et système de validation des données	<p>Ce plan d'action adopté par la Commission européenne par décision C(2014)3594 du 06 juin 2014 prévoit d'agir sur les éléments suivants pour corriger les déficiences du système français de collecte et d'enregistrement des données de capture et d'effort :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation du système de contrôle, coordination des autorités ; - Echange d'information et transparence ; - Mise en place d'un système de contrôle qualité interne à la DPMA ; - Révision du système actuel d'enregistrement des captures et création d'un point d'accès unique ; - Remise et enregistrement des données ; - Validation des données ; - Définition du programme de travail ; - Mise en place du document de transport et de la déclaration de prise en charge ; - Renforcement des contrôles ; - Suivi des inspections ; - Les autorités françaises pourraient financer des projets de recherche, menés notamment par les laboratoires officiels, visant à améliorer leurs connaissances sur l'ADN de poissons et à acquérir le matériel nécessaire à cet effet. L'amélioration de ces connaissances permettrait de renforcer les contrôles en matière de loyauté de l'information dont dispose le consommateur ; - vérification annuelle des jauges OMEGA. 	Point 2/l
1	Mise au point, achat, installation de composants ERS, VMS, AIS	<p>Les autorités françaises financeront :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les évolutions nécessaires de l'ERS - l'extension de l'ERS aux navires non assujettis - l'extension des équipements VMS aux navires non assujettis. 	Point 2/b
2	Obligation de débarquement de toutes les captures	<p>En l'état actuel des réflexions et de la réglementation applicable, il est difficile de détailler et de sérier précisément les types de projets couverts par cette opération.</p> <p>Les opérateurs publics comme privés pourront être destinataires de ces financements.</p>	Point 2
3	Certificats de capture et INN	<p>Afin de soutenir la lutte contre la pêche INN, les autorités françaises soutiendront des projets tels que :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Acquisition de moyens de contrôle dédiés dans les zones maritimes françaises (Guyane et Océan Indien) où une forte intensité de pêche INN est constatée (navires, embarcations légères associées à un navire de contrôle, dispositifs de surveillance type surveillance satellite, radars, drones, ...) ; - Projets innovants de lutte contre la pêche INN ; 	Point 2/e Point 2/g Point 2/h

		<p>- Formations à la lutte contre la pêche INN. Les autorités françaises soutiendront plus particulièrement les projets innovants permettant à terme d'optimiser les moyens de lutte contre la pêche INN.</p>	
4	Contrôle de la puissance moteur	<p>En application du plan de sondage proposé à la Commission européenne, la vérification physique des puissances des moteurs n'interviendra qu'après vérification documentaire, en cas de suspicion de non conformité de la puissance réelle du moteur installé.</p> <p>Les autorités françaises ont décidé de déléguer la vérification physique des moteurs à une société de classification. En effet, les centres de sécurité des navires n'ont pas compétence pour certifier la puissance des moteurs, alors que les sociétés de classification assurent déjà la certification des moteurs neufs.</p> <p>A cette fin, les autorités françaises poursuivront les travaux déjà engagés pour lesquels la Commission européenne avait accordé une participation financière par décision de la commission d'exécution du 10 juillet 2013 relative à une participation financière de l'Union aux programmes de contrôle de la pêche présentés par les États membres pour 2013.</p>	Point 2/f
4	Mise en œuvre des programmes spécifiques d'inspection et de contrôle	<p>Les autorités françaises sont aujourd'hui concernées par 3 programmes spécifiques d'inspection et de contrôle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Décision de la Commission du 25 juin 2013 établissant un programme spécifique de contrôle et d'inspection applicables aux pêcheries exploitant les stocks de cabillaud, de plie et de sole du Kattegat, de la mer du Nord, du Skagerrak, de la Manche orientale, des eaux situées à l'ouest de l'Écosse et de la mer d'Irlande ;</i> • <i>Décision de la Commission du 19 mars 2014 établissant un programme spécifique de contrôle et d'inspection relatif à la reconstitution des stocks de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée, d'Espadon dans la Méditerranée et aux pêcheries exploitant les stocks de sardine et d'anchois dans l'Adriatique Nord jusqu'en 2018 ;</i> • <i>Décision d'exécution n°2012/807/UE de la Commission du 19 décembre 2012 établissant pour 2013-2015 un programme spécifique de contrôle et d'inspection applicables aux pêcheries pélagiques dans les eaux occidentales de l'Atlantique du Nord-Est.</i> <p>Dans ce cadre, les autorités françaises soutiendront le financement des coûts opérationnels suivants dans le cadre des plans de déploiement communs adoptés en application de ces programmes :</p> <p>- Echanges d'inspecteurs ;</p>	Point 2/k

		<ul style="list-style-type: none"> - Engagement de navires de contrôle sur des périodes dédiées ; - Fonctions de centre en charge de la coordination de ces plans de déploiements communs ; - Formations nationales des inspecteurs engagés dans ces plans de déploiement commun. 	
4	Modernisation et achat de moyens de contrôle	Afin d'assurer la réalisation des objectifs de contrôle de la PCP, les autorités françaises financeront des moyens nautiques ou aériens (drones) de contrôle dans le cadre d'une organisation optimisée. Pour les moyens hauturiers, l'acquisition sera prioritairement effectuée dans les zones maritimes suivantes : - Atlantique, Méditerranée, Départements d'outre-mer.	Point 2/e
1 et 3	<p>Mise au point, achat, installation de composants VDS, CCTV et réseaux informatiques de validation des données</p> <p>Mise en œuvre de programmes pour l'échange de données entre les Etats membres et d'analyse de ces données</p> <p>Mise au point de systèmes de contrôle et de suivi innovants de projet pilotes se rapportant au contrôle de la pêche (ex : analyse ADN des poissons)</p>	<p>Les autorités françaises financeront les achats de VDS en lien avec la lutte contre la pêche INN.</p> <p>Les autorités françaises pourront financer des systèmes CCTV dans le cadre de la mise en œuvre de l'obligation de débarquement.</p> <p>Les autorités françaises financeront également les projets pilotes se rapportant au contrôle de la pêche tels que les caméras stéréoscopiques.</p> <p>Les autorités françaises pourraient financer des projets de recherche, menés notamment par les laboratoires officiels, visant à améliorer leurs connaissances sur l'ADN de poissons et à acquérir le matériel nécessaire à cet effet. L'amélioration de ces connaissances permettrait de renforcer les contrôles en matière de loyauté de l'information dont dispose le consommateur ;</p> <p>Vérification annuelle des jauges OMEGA.</p> <p>Les réseaux informatiques de validation de données seront prioritairement financés dans le cadre du plan d'action.</p> <p>Échange des données entre les États membres et analyses de celles-ci</p>	<p>Point 2/a</p> <p>Point 2/g</p> <p>Point 2/g</p> <p>Point 2/f</p> <p>Point 2/l</p> <p>Point 2/d</p>
2 et 4	Programme des formations et d'échange du personnel responsable des activités de suivi, de contrôle, et de surveillance des activités de pêche	<p>Les autorités françaises financeront des programmes spécifiques de formation à destination des agents du système de contrôle français.</p> <p>Les autorités françaises financeront également des échanges d'inspecteurs hors programmes spécifiques d'inspection et de contrôle.</p> <p>Les autorités françaises pourront financer, en complément des initiatives opérées par la Commission européenne et l'agence européenne de contrôle des pêches, des formations de personnel hors Union européenne.</p>	<p>Point 2/h</p> <p>Point 2/k</p> <p>Point 2/j</p>
1 et 4	Analyses coûts/bénéfices et évaluation des audits effectués et dépenses supportées par les autorités compétentes	Les autorités françaises financeront ainsi les dépenses supportées par la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture dans le suivi et l'évaluation du système de contrôle français.	Point 2/i

	au titre du suivi, du contrôle et de la surveillance		
2 et 3	Séminaires et supports d'information à destination des pêcheurs, des inspecteurs, des procureurs et des juges , ainsi que le grand public, sur la nécessité de lutter contre la pêche INN et mettre en œuvre les règles de la PCP	Les autorités françaises financeront des séminaires à destination des parties prenantes du système de contrôle et d'exécution français mais également le cas échéant à destination des pêcheurs dans le cadre des formations délivrées par les lycées professionnels maritimes. Les autorités françaises financeront des supports d'information, notamment sur la mise en œuvre des règles de la PCP.	Point 2/j Point 2/j

12.5 Lien avec les priorités définies par la Commission conformément aux dispositifs de l'article 20, paragraphe 3 du règlement (UE) n°508/2014

Au regard des opérations sélectionnées au titre de l'article 76/2 du règlement (UE) n°508/2014 et figurant au point 1.4, le plan d'action des autorités françaises rejoint les priorités de la Commission européenne sur les 7 points suivants :

- a) Mise en œuvre du plan d'action ;
- c) Mise en place de systèmes de validation des données et mise en œuvre de projets utilisant des formats types communs ou améliorant l'interopérabilité entre les systèmes des Etats membres ;
- d) Exécution et contrôle de l'obligation de débarquer toutes les captures ;
- e) Exécution et contrôle du système de certification des captures ;
- f) Mise en œuvre de projets visant à la certification, au contrôle et à la mesure de la puissance des moteurs ;
- g) Mise en œuvre des programmes spécifiques d'inspection et de contrôle ;
- h) Coordination du contrôle.

Axes stratégiques de la France	Priorités de la Commission	Remarques
1 - UN SYSTÈME DE DONNÉES RÉFORMÉ, AU SERVICE D'UNE STRATÉGIE DE CONTRÔLE OPTIMISÉE	a) Mise en œuvre du plan d'action c) Mise en place de systèmes de validation des données et mise en œuvre de projets utilisant des formats types communs ou améliorant l'interopérabilité entre les systèmes des Etats membres	Concordance de la stratégie française et des priorités de la Commission

	h) Coordination du contrôle	
2 - METTRE EN ŒUVRE L'OBLIGATION DE DÉBARQUEMENT	d) Exécution et contrôle de l'obligation de débarquer toutes les captures	Concordance de la stratégie française et des priorités de la Commission
3 - LA LUTTE CONTRE LA PECHE INN	e) Exécution et contrôle du système de certification des captures	Cette Priorité de la France rejoint celle de la Commission exprimée dans le document de travail et dans le 3 ^{ème} considérant (5 ^{ème} alinéa) de la décision d'exécution (2014/464/UE) du 15 juillet 2014
4 - MAINTENIR UN NIVEAU DE CONTROLE SUFFISANT ET PROPORTIONNE SUR L'ENSEMBLE DES EAUX ET DU TERRITOIRE FRANCAIS	g) Mise en œuvre des programmes spécifiques d'inspection et de contrôle h) Coordination du contrôle f) Mise en œuvre de projets visant à la certification, au contrôle et à la mesure de la puissance des moteurs	Concordance de la stratégie française et des priorités de la Commission
Projet s'additionnant aux priorités stratégiques de la France	i) <u>Exécution et contrôle des exigences en matière de traçabilité</u>	En complément des investissements déjà opérés, l'achat et la mise au point de composants nécessaires à la traçabilité auprès des opérateurs pourront être financés au titre du FEAMP Seront en particulier financés d'éventuels nouveaux projets de formation et d'information auprès des opérateurs et des services de contrôle ainsi que les investissements complémentaires nécessaires au déploiement des modalités de contrôle des outils de traçabilité, ou de mise à niveau suite à des avancées technologiques ou innovations particulières.

Au terme de l'auto-évaluation par les autorités françaises de la condition ex-ante figurant à l'annexe III du règlement (UE) n° 508/2014, démontrant que la France dispose d'une capacité administrative disponible pour procéder à la mise en place d'un système de contrôle, d'inspection et d'exécution, il n'apparaît pas nécessaire de financer la priorité b correspondante.

13. Collecte de données, conformément à l'article 18, paragraphe 1, point p) du règlement (UE) n°508/2014

13.1 Description générale des activités de collecte de données prévues pour la période 2014-2020

13.1.1 Activités

Partie A – pour la période 2014-2016

Cadre général

Le programme national (PN) français 2011-2013 prévoit l'ensemble des activités de collecte de données qui seront menées par la France. Le programme de collecte de données est coordonné par la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie. Les maîtrises d'ouvrage des actions du PN sont assurées par la DPMA et par des structures publiques compétentes en matière de collecte et gestion des données scientifiques. Ces partenaires sont désignés dans le PN français 2011-2013.

Le correspondant national pour la collecte des données est la chef de la Mission des affaires scientifiques (MAS) de la DPMA. La coordination de la collecte de données aux niveaux international et régional est assurée conjointement par le correspondant national et par les experts scientifiques de chacun des organismes partenaires pour la partie du programme qui le concerne.

Partie B – pour la période post 2016

Les activités menées à partir de 2017 devraient s'inscrire dans le cadre d'une révision du règlement (CE) n° 199/2008. Les données collectées continueront à soutenir les évaluations scientifiques et économiques des secteurs de la pêche maritime, de la pêche de loisir, de l'aquaculture et des industries de transformation.

Il sera nécessaire d'assurer une cohérence entre les plans de collecte de données et de l'échantillonnage actuellement mis en œuvre avec les plans de collecte de données déployés à partir de 2017. En effet, la continuité des séries statistiques de données est nécessaire à un suivi performant de l'état des ressources halieutiques, de l'écosystème, et de l'économie des secteurs concernés. Les axes stratégiques de la collecte des données pour le soutien aux avis scientifiques pour la période 2017-2020 seront les suivants :

Acteurs scientifiques clés

Depuis la conception et la mise en œuvre des règlements relatifs à la collecte de données pour les avis scientifiques, les autorités françaises se sont appuyées sur des établissements scientifiques disposant d'une expertise scientifique de haut niveau. La période 2014-2020 verra la poursuite de ce partenariat. Les experts scientifiques (écologues, économistes, statisticiens, etc.) sont indispensables à la conception et à la mise en œuvre de plans de collecte de données destinés en premier lieu à l'évaluation scientifique des ressources et des performances économiques des secteurs couverts par la PCP.

Adaptabilité des plans d'échantillonnages pour les paramètres biologiques liés aux pêcheries commerciales

L'introduction de l'obligation de débarquement pourrait conduire à proposer des adaptations des stratégies d'échantillonnage des débarquements et des rejets. Les programmes d'observation à la mer et d'échantillonnage au débarquement pourront être mis à contribution pour le bon suivi scientifique des débarquements incluant une part non destinée à la consommation humaine. Considérant l'entrée en vigueur progressive de l'obligation de débarquement, il apparaît nécessaire de maintenir des possibilités de révision des protocoles scientifiques d'échantillonnage. Ces protocoles devront permettre de continuer à suivre les fractions non retenues à bord en minimisant les biais d'observation dus à des pratiques de pêche en changement.

Améliorer la connaissance de la dynamique des stocks exploités

Le renforcement de la collecte de données vers les stocks pour lesquels une évaluation analytique ne peut être mise en œuvre faute de données (« *data limited stocks* ») doit être prioritaire. Ces stocks, qui représentent une part importante du chiffre d'affaire des flottilles françaises, doivent faire l'objet d'un suivi plus précis. En outre, le statut de ces stocks ne permet souvent pas de définir des limites biologiques de sécurité interdisant l'application de l'article 15.8 du règlement du Conseil et du Parlement (UE) n°1380/2013 du 11 décembre 2013.

Impact des pêcheries sur les écosystèmes

L'actuel règlement relatif à la collecte des données impose déjà un suivi de l'incidence de la pêche sur les espèces non ciblées et sur l'environnement marin (article 9). La France collecte les données requises pour le calcul des indicateurs environnementaux 1 à 9 prévu par le règlement « DCF ». L'évaluation de ces indicateurs est réalisée par les experts nationaux ou internationaux. Le suivi de paramètres complémentaires pourrait être mis en œuvre dans la mesure où l'acquisition de ces données pourra être menée en valorisant et optimisant les moyens à la mer déjà déployés, dans la limite des moyens financiers disponibles.

Régionalisation

La coopération régionale entre Etats membres pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données scientifiques sera encouragée. La mise en place d'échanges plus réguliers entre les conseils consultatifs régionaux (CCR), les organisations régionales de gestion des pêches (ORGP) et les groupes d'experts chargés de la coordination régionale sera encouragée.

Rationalisation, simplification et harmonisation

Des démarches de rationalisation, simplification et d'harmonisation dans l'acquisition et le traitement des données seront entreprises, en lien avec les établissements scientifiques compétents. Dans un contexte budgétaire restreint, il est essentiel d'évaluer régulièrement la valorisation par des travaux d'expertise et de recherche des données recueillies. La révision de la périodicité de la collecte de certaines données, notamment biologiques, en suivant les recommandations des institutions scientifiques à ce sujet, pourra également être envisagée.

Valorisation des données couvertes par le cadre de collecte

Les lignes directrices transmises par la Commission européenne pour la révision du règlement (CE) n°199/2008 indiquent que l'accès des utilisateurs finaux aux données devra être plus simple et plus rapide. La France souscrit pleinement à ce principe tout en rappelant la grande importance des règles relatives à la protection des données individuelles et au respect du secret statistique, industriel et commercial. L'interopérabilité des bases de données et l'amélioration des performances de préparation des données et de transmission vers les utilisateurs finaux seront donc des préoccupations majeures.

13.1.2 Principales catégories de dépenses éligibles pour toute la période

Sont éligibles **les types d'opérations décrits à l'article 77 du règlement (UE) n°508/2014 (FEAMP)**. L'ensemble des types d'opération énumérées à l'article 77-2 serait éligible à une contribution du FEAMP sous réserve des dispositions du règlement qui succédera à l'actuel règlement « DCF » et dans l'hypothèse d'opérations optionnelles de celles retenues après appel à manifestation d'intérêt lancé par le correspondant national (voir 13.3.1). En l'absence de visibilité sur le cadre réglementaire pour la collecte des données post-2016, la France ne souhaite privilégier actuellement aucune des catégories de dépenses de l'article 77(2).

13.2 Description des méthodes de stockage, de gestion et d'utilisation des données

13.2.1 Dispositions EN COURS pour stocker et gérer les différentes catégories de données

Données économiques sur la pêche

Les organismes partenaires de la collecte communiquent au bureau des statistiques de la pêche et de l'aquaculture (BSPA) de la DPMA les données individuelles par navire (données couvertes par le secret statistique). Le BSPA effectue les traitements statistiques des données et ne diffuse que des données agrégées, conformément à la loi statistique nationale.

Données transversales (effort, capacité et débarquements)

Les obligations déclaratives des pêcheurs, premiers acheteurs, entreposeurs ou transporteurs sont collectées par téléprocédures ou déclarations papiers saisies par la suite dans le Système d'Information de la Pêche et de l'Aquaculture. Les données collectées sont ensuite analysées, croisées et validées. Un système d'information décisionnel permet la production des rapports et données d'effort, de capacité et de débarquement.

Données biologiques relatives aux métiers, aux stocks et aux campagnes océanographiques.

Les différents volets de l'outil de saisie des données collectées couvrent les enquêtes sur les activités des navires professionnels, l'échantillonnage des marées au débarquement, les échantillonnages criées et à bord des bateaux professionnels, les campagnes de pêche scientifique. Un deuxième outil permettant de suivre les plans d'échantillonnage en temps réel pour toutes les variables biologiques métiers et stocks est utilisé. Une cellule regroupant des experts des données et en évaluation des stocks est dédiée à la préparation des jeux de données en réponse aux appels à données.

En ce qui concerne la collecte de données sur la pêche récréative, celle-ci est menée conformément aux obligations réglementaires du règlement DCF et bénéficie des mêmes

outils de saisie et stockage que les données biologiques relatives aux stocks et aux campagnes océanographiques.

Données biologiques relatives aux métiers et aux stocks des pêcheries thonières tropicales

L'IRD a mis en place un outil principal de saisie qui est utilisé pour la saisie des données des journaux de pêche et des échantillonnages au port. L'IRD utilise également un système d'information intégré conçu pour gérer les données collectées par les observateurs scientifiques embarqués à bord des navires de pêche. Un programme de traitement des données élabore les statistiques finales.

Données économiques sur l'aquaculture

Ces données sont couvertes par le secret statistique. Les données économiques individuelles collectées sont communiquées au BSPA qui effectue lui-même les traitements statistiques des données sur l'aquaculture et ne diffuse que des résultats agrégés.

Données relatives aux industries de transformation

Ces données, collectées par un sondage sur l'ensemble des entreprises dont les activités principales ou secondaires concernent la transformation de produits sont stockés de manière sécurisée par le partenaire en charge de ce suivi.

13.2.2 Évolutions envisagées par rapport aux dispositions actuelles

Données transversales

Les systèmes de collecte de ces données évoluent régulièrement. Par exemple, le renforcement de contrôles à la saisie, l'évolution des référentiels, sont autant de besoins qui induisent des évolutions régulières des interfaces et des bases de données. Les dernières versions des formats de données électroniques (ERSv3, Electronic Recording and reporting System) ont permis d'harmoniser au sein d'un système unique l'ensemble des déclarations électroniques. Concernant les processus d'analyse et de croisement de données, un système performant est en cours d'évolution par l'introduction d'une étape amont de validation des données déclaratives. Des évolutions de l'entrepôt de données sont par ailleurs déjà envisagées pour permettre l'introduction de diverses données relatives à la gestion des pêches à des fins de reporting efficace et de suivi d'indicateurs.

Données biologiques relatives aux métiers, aux stocks et aux campagnes océanographiques

Une meilleure intégration et interopérabilité des différents outils et bases de données relatives aux métiers, aux stocks et aux campagnes océanographiques devra être une priorité tant au niveau national qu'international. Le renforcement de la capacité de réponse aux appels à données devra également constituer une priorité. L'une des exigences dans le développement de ces outils sera la simplification de l'accès et de la transmission des données vers les utilisateurs finaux.

Contributions aux développements de bases de données européennes

Les experts français poursuivront leur participation aux groupes de travail régionaux chargés de concevoir des bases de données régionales et européenne pour les données

utilisées par les avis scientifiques. Le développement de ces bases est en effet une condition essentielle pour l'amélioration de l'accessibilité à ces données et la robustesse de l'évaluation des stocks partagées.

13.2.3 Procédures de contrôle mises en place pour garantir la qualité, la complétude des données primaires collectées

Données transversales (effort, capacité et débarquements) :

Des contrôles qualités sont en place à toutes les étapes de la chaîne de traitement des données. Lors de la saisie des déclarations papiers ou de la saisie électronique par le professionnel, des contrôles à la saisie permettent d'éviter des erreurs. Lors de l'analyse de ces données, elles sont comparées à d'autres sources, comme les calendriers d'activité ou le système de positionnement par satellite des navires (VMS).

Données économiques

Des contrôles de cohérence et de qualité des données recueillies par navire sont réalisés par l'organisme qui recueille les données : traitement des non-réponses totales et redressement des non-réponses partielles. Les méthodes utilisées pour ces traitements sont celles préconisées par l'Institut statistique national (INSEE). Le dispositif a reçu en 2012 le label d'intérêt général et de qualité statistique du Conseil national de l'information statistique. Cette exigence dans la fiabilité des méthodes de traitement des données économiques est à maintenir pour toute la période 2014-2020.

Données biologiques relatives aux métiers, aux stocks et aux campagnes océanographiques

Plusieurs jeux de contrôles s'appliquent le long du flux d'information qui débouche sur la fourniture des données aux utilisateurs finaux. Les outils de saisie et de suivi des plans d'échantillonnage permettent de contrôler la vraisemblance et la complétude des données biologiques collectées. Les données relatives à la pêche de loisir sont également soumises à ces contrôles.

Données relatives aux industries de transformation

Ces données bénéficient d'une évaluation de la qualité basée sur des traitements croisés et sur la prise en compte du taux de non-réponse.

13.3 Description des moyens utilisés pour parvenir à une gestion financière et administrative équilibrée de la collecte de données

13.3.1 Organisation au niveau national

Responsable scientifique

La France désigne un correspondant national pour la collecte de données. Cette fonction est assurée par la Mission des affaires scientifique de la DPMA. Le correspondant national est le

responsable scientifique de la collecte des données. A ce titre, ses missions sont les suivantes :

- (a) assurer les échanges d'informations entre la Commission et les autorités françaises ;
- (b) coordination de la collecte des données entre les organismes partenaires ;
- (c) information du service de la DPMA qui assure l'autorité de gestion du FEAMP du déroulement des opérations de collecte de données ;
- (d) information des organismes partenaires des procédures nationales à suivre pour le dépôt, l'instruction et le paiement des dossiers de demande de contribution du FEAMP auprès de FranceAgriMer qui assure la fonction de service instructeur des opérations rattachées à l'article 77 relatif à la collecte des données, et de l'Agence de service et de Paiement (ASP) qui assure la fonction d'autorité de certification et d'organisme payeur du FEAMP.

Opérateurs de la collecte des données

Les organismes qui peuvent bénéficier du FEAMP afin d'assister l'Etat dans la mise en œuvre de la totalité ou d'une part du programme de collecte des données sont des organismes reconnus disposant de missions et de compétences relatives à la collecte des données, à leur stockage et gestion, à leur analyse en vue de la production d'avis scientifiques. Les partenaires participent directement à la mise en œuvre technique d'une ou plusieurs tâches de collecte de données et sont soumis aux mêmes obligations que l'Etat en ce qui concerne la mise en œuvre du règlement relatif à la collecte des données.

La DPMA peut elle-même être bénéficiaire du FEAMP dans le cas où elle assure la maîtrise d'ouvrage d'actions de collecte, gestion ou analyse des données. Dans ce cas, au sein de la DPMA, la MAS et le BSPA sont en charge de mener ces actions. Il existe une séparation fonctionnelle avec la sous-direction de la DPMA assurant la fonction d'Autorité de gestion du FEAM.

Les opérateurs de la collecte des données sont désignés pour la période 2014-2016 dans le programme national français de collecte des données. Le PN prévoit en particulier les tâches de chaque opérateur. Pour la période post-2016, les opérateurs seront sélectionnés après un appel à projets. Les tâches de chacun des opérateurs seront alors définies dans le but de répondre pleinement aux obligations réglementaires.

La coordination au niveau national entre les opérateurs est assurée par la convocation d'un comité de pilotage au moins une fois par an. Le comité de pilotage réunit un représentant de chaque organisme partenaire, le correspondant national pour la collecte des données ainsi qu'un représentant de l'autorité de gestion.

La France rend compte de la mise en œuvre de la collecte des données au travers du rapport annuel de mise en œuvre du FEAMP par la présentation d'un résumé des actions menées.

13.3.2 Organisation au niveau international

La France participera aux réunions de coordination régionale pour la collecte des données, ainsi qu'aux réunions et groupes de travail qui seront organisés à l'initiative de la Commission européenne.

La participation des experts français aux réunions de coordination régionales, aux groupes d'expert des ORGP pour l'évaluation des stocks ainsi qu'aux travaux du CIEM est prévue par le programme national 2014-2016 et est appelée à se maintenir au-delà de cette période.

13.3.3 Ressources humaines et techniques

Celles-ci s'inscrivent dans un cadre budgétaire particulièrement contraint imposant une recherche constante d'efficacité et de meilleure productivité. La répartition de ces ressources sera dimensionnée en fonction du nouveau règlement relatif à la collecte des données.

Ressources humaines

Les derniers rapports annuels du programme national de collecte des données montrent que la DPMA et les organismes partenaires déploient 16 000 et 18 000 jours de travail à temps plein pour assurer le fonctionnement du programme national, c'est-à-dire pour la collecte, la gestion et l'utilisation des données. Ce niveau d'implication en ressources humaines dans la collecte des données au titre du règlement (CE) n°199/2008 a vocation être maintenu dans le cadre du renouvellement générationnel.

Ressources techniques et équipement

La France participe à plusieurs campagnes océanographiques, dont l'Ifremer assure actuellement la mise en œuvre. Deux navires océanographiques français participent à ces campagnes scientifiques qui représentent en 2012 et 2013 environ 170 jours de mer. L'engagement des moyens techniques pour un suivi scientifique indépendant des pêcheries se maintiendra à des niveaux similaires à la période 2011-2013 afin de permettre un suivi performant des populations d'intérêt halieutique dans leur ensemble et non pas seulement de leur fraction exploitée par la pêche. La programmation des campagnes scientifiques jusqu'en 2020 veillera à optimiser les moyens techniques disponibles pour couvrir différentes régions marines et différentes populations d'intérêt halieutique.

14. Instruments financiers conformément au titre IV de la deuxième partie du règlement (UE) n°1303/2013

14.1 Description de l'utilisation prévue en matière d'instruments financiers

S'agissant des mesures gérées au niveau national, l'autorité de gestion n'a pas identifié de carence du marché financier telle qu'elle justifierait la mise en œuvre d'un instrument tel que défini à la partie deux, titre IV, du règlement (UE) n°1303/2013.

S'agissant des mesures gérées au niveau régional, toutes ou certaines Régions utiliseront divers instruments financiers afin de pouvoir financer des projets portés par des opérateurs des filières de la pêche et de l'aquaculture qui ne pourraient l'être par le FEAMP ou pas de manière optimale.

A ce jour, des études (évaluation ex-ante de la politique globale de programmation des FESI 2014 2020) sont en cours afin de définir les possibilités de mise en œuvre d'instruments financiers et de mobilisation des fonds européens, particulièrement pour le FEDER et le FSE, sur certains outils.

Concernant les filières pêche et aquaculture, des instruments financiers nationaux ou régionaux pourront être mobilisés, en respect de la réglementation européenne :

- soit pour accompagner des projets de PME de la pêche et de l'aquaculture
- soit pour accompagner des projets des entreprises de transformation ne relevant pas du cadre des TPE-PME, s'inscrivant sur l'OT 1, 4 ou 6.

A ce stade, la liste exhaustive des types d'instruments financiers mis en œuvre et la manière dont ils seront mobilisés ne sont pas arrêtées.

14.2 Sélection des mesures du FEAMP devant être mises en œuvre au moyen des instruments financiers

Aucune mesure du FEAMP ne sera mise en œuvre au travers d'instruments financiers.

En raison des études en cours, mentionnées ci-dessus, il n'est pas possible de préciser de façon exhaustive le périmètre des instruments financiers nationaux ou régionaux qui seront mis en œuvre.

Dans le cas des PME pêche et aquaculture, des outils financiers pourraient accompagner, dans certaines conditions, l'installation ou la création d'entreprises (notamment les dispositifs de garantie bancaire).

NB : pas de champ "texte" dans SFC. Aucune mesure sélectionnée.

14.3 Montants indicatifs dont l'utilisation est prévue dans le cadre des instruments financiers

En raison des études en cours, mentionnées ci-dessus, il n'est pas possible de préciser les montants qui pourraient être mobilisés sur des instruments financiers nationaux ou régionaux.

NB : pas de champ « texte » dans SFC. Montant indiqué : 0€.